

Archives ouvertes sur :

Les meulières de Saint-Crépin de Richemont (24)

**Alain BELMONT (LARHRA)
et Maurice CESTAC
(commune de Saint-Crépin)**

Septembre 2011

© LARHRA-Université Grenoble 2

Extraits du Code de la propriété intellectuelle

Article L122-4

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Article L122-5

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :

a) Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ;

(...)

Les exceptions énumérées par le présent article ne peuvent porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur. »

Le non respect de ces règles et notamment toute utilisation à des fins lucratives sans le consentement de l'auteur constitue un délit de contrefaçon puni par l'article 425 du Code Pénal.

Avant-propos

Les documents que vous allez découvrir dans les pages à venir ont été trouvés lors des recherches effectuées en prélude à la réalisation par la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du sentier de découverte des anciennes carrières de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. Plutôt que de plaquer artificiellement sur ce site exceptionnel en Aquitaine, des informations issues d'autres régions de France voire de meulières étrangères, il était indispensable de retracer l'histoire propre à Saint-Crépin, sa mémoire enfouie, que les hommes d'aujourd'hui avaient pratiquement oubliée.

Au cours de deux séjours distincts effectués en juillet et en septembre 2011, les auteurs de ce rapport se sont donc rendus aux Archives départementales de Dordogne, à Périgueux, et aux Archives départementales de la Haute-Vienne, à Limoges. Ils ont consulté les manuscrits les plus à même de nous renseigner sur les anciennes carrières de meules, leurs propriétaires, leurs exploitants, les modes de faire-valoir, les techniques d'extraction et de fabrication des meules, leur transport, leur aire de commercialisation et enfin les conditions de vie des acteurs de cette épopée de la pierre et du pain.

Au total, 80 registres et dossiers ont été dépouillés intégralement. Les plus anciens remontent au milieu du XVe siècle et les plus récents à la fin du XIXe. En voici la liste :

- Archives départementales de Dordogne

- 1 C 2, Mémoire descriptif de la subdélégation de Nontron, 1760.
- 2 B 334 à 337, jugements, procès-verbaux et procédures de la justice seigneuriale de Richemont, 1668-1789.

- 2 E 1838/9, fonds de Chancel, moulin de Lesparat à Boulazac, 1572-1772.
- 2 E 1834/32, moulin et biens de Trélizac, 1461-1748.
- 2 E 1850/16, fonds Arnault de Golce, moulins de Périgueux, 1472-1554.
- 3 E 19883, Jean-Hélie Devillard, notaire à Brantôme, 1764-1765.
- 3 E 19947, Léonard Rabier, notaire à Brantôme, 1786-1787.
- 3 E 12623 à 12625, Pierre Ganteille, notaire à La Chapelle-Montmoreau, 1782 - 1793.
- 3 E 12631, Jean Chevalier, notaire à La Chapelle-Montmoreau, An XIII- 1807.
- 3 E 20374 à 20405, Saunier et successeurs, notaires à Saint-Crépin, 1693-1786.
- 3 E 13114 à 131157, Barby, notaire à Saint-Pancrace, 1662-1705.
- 3 E 13116 à 13117, Guillaume Barby, notaire à Saint-Pancrace, 1711-1742.
- 3 E 12701 à 12711, Debrieu, notaire à Saint-Pancrace, 1764-an VII (1800).
- 5 Mi 18104/003, registres paroissiaux de Saint-Crépin, 1750-1792.
- 7 L 85, enquête sur les moulins du district de Nontron, an II (1794).
- 30 L 353 à 356 : minutes de la justice de paix du canton de St-Félix-de-Bourdeilles, an III-an X (1795-1802).
- 6 M 41 : recensement de la population de St-Crépin-de-Richemont, 1836.
- 6 M 496, enquête sur les moulins de la Dordogne, 1809.
- 70 S 12, statistiques géologiques de la Dordogne, 1836-1866.
- 8 U 614 à 620 : jugements civils et de simple police de la justice de paix du canton de Mareuil, an XII (1804)-1880.
- 8 U 628 à 629 : conciliations et procès-verbaux de la justice de paix du canton de Mareuil, an XII (1804)-1860.

- Archives départementales de Haute-Vienne

- 9 M 23, enquête sur les moulins de la Haute-Vienne, 1809.

- Archives privées de Mme Faye, des Brageaux à St-Crépin-de-Richemont

- Vente de carrière aux Brageaux, 1827.

Outre les archives mentionnées ci-dessus, ce rapport s'appuie sur une bibliographie traitant des moulins d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, de l'histoire de Saint-Crépin-de-Richemont et bien évidemment de ses meulières, qui furent explorées dès 1986 par M. Christian Carcauzon puis firent l'objet de prospections archéologiques programmées ménées de 2005 à 2007 par MM. André Guillot et Joël Tranchon, sous la direction de Christian Chevillot :

- Anonyme, *Annuaire du département de la Dordogne pour l'année sextile XI*, Périgueux, imprimerie Dupont, 390 p.
- Michelle AILLOT, *Moulins et forges du canton de Villebois-Lavalette. Anciennes châtelaines et baronnies de Villebois, La Rochebeaucourt et Marthon*. Imprimerie La Chasseneuillaise, 2003, 280 p.
- Michelle AILLOT, *Moulins, meuniers et papetiers sur la Boëme, le Claix et la Vélude, des origines à nos jours*, sl, 2006, 304 p.
- Michelle AILLOT, *La Nouère, ses moulins et ses meuniers*. Imprimerie Mediaprint, 2009, 96 p.
- Alain BELMONT, *La Pierre à pain. Les carrières de meules de moulins en France, du Moyen Age à la révolution industrielle*, Grenoble, Presses Universitaires, 2006, 2 vol., 232 et 334 p.+ ill.
- Christian CARCAUZON, « Quatre découvertes inédites en Périgord 1981-1986 », *Revue Archéologique "Sites"*, n° 36-37, 1988, pp. 25-40.
- Maurice CESTAC, *Saint-Crépin-de-Richemont au fil du temps...*, Périgueux, éditions de l'auteur, 2006, 190 + 89 pp.
- Christian CHEVILLOT, André GUILLIN, *et alii*, « Prospection-inventaire (vallée de la Dronne) : VII. Le triangle Lisle/Saint-Pardoux-la-Rivière/Thiviers (2005), vallée de l'Isle et de la Double », *Documents d'Archéologie et d'Histoire Périgourdines*, N° 20, 2005, pp. 206-210.
- G. DELFAU, *Annuaire statistique du département de la Dordogne*, Périgueux, imprimerie E. Dupont, an XII, 430 p.
- André GUILLIN, « Le bassin meulier de Saint-Crépin-de-Richemont (Dordogne) », in O. Buchsenschutz, L. Jaccottey et alii (dir.), *Evolution typologique et technique des meules*

du Néolithique à nos jours. IIIe Rencontres archéologiques de l'Archéosite gaulois. Aquitania, suppl. 23, 2011, pp. 277-280.

- M. le vicomte de GOURGUES, *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1873, 389 pp.
- Jean-Louis LEVEQUE et Joan ROUX, *Toponymie occitane de Saint-Crépin-de-Richemont*. Novelum, centre social et culturel de Marsac-sur-Isle, 2010, 123 p. dact.

Les recherches effectuées en 2011 à travers les anciens manuscrits et les livres et articles imprimés ne prétendent pas à l'exhaustivité. Elles ont été réalisées dans les délais relativement courts imposés par le cahier des charges du sentier des meulières de Saint-Crépin, et s'enrichiront forcément de nouvelles découvertes au cours des années à venir, qu'elles soient le fait des signataires de ces pages ou d'autres passionnés du passé. A l'exception d'une vente de meule passée en 1786 devant un notaire de Brantôme, et d'un acte de location de meulière par le seigneur de Labarde en 1682, actes dénichés par M. Jean Bouchereau et mis en ligne sur deux sites internet¹, tous les documents mentionnés ci-après demeurent inédits. En plus d'appuyer l'élaboration du sentier de découverte des carrières de Saint-Crépin et de servir de base au livret-guide destiné aux visiteurs, ils feront l'objet d'une prochaine publication dans une revue scientifique régionale.

Les panneaux du sentier de découverte, le livret-guide destiné au public ainsi que les articles scientifiques qui paraîtront prochainement, présenteront l'histoire des meulières de Saint-Crépin-de-Richemont de manière narrative et, nous l'espérons, attractive. Document de travail, ce rapport présente quant à lui les textes anciens de manière brute : transcrits intégralement lorsqu'ils se sont avérés d'un grand intérêt, et résumés en quelques lignes lorsqu'ils ont été estimés plus secondaires. Les références de chacun d'entre eux permettront aux personnes désireuses de plus amples détails de se reporter aux manuscrits originaux.

¹ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Crépin-de-Richemont> ;
http://saintcrepinderichemont.blog4ever.com/blog/lire-article-82481-279346-un_archiviste_se_penché_sur_l_histoire_des_tireur.html

La succession des textes découverts aux archives suivra quatre axes majeurs :

- La propriété des carrières et leurs modes de faire-valoir ;
- Les techniques et les outils utilisés par les « *tireurs de meules* » ;
- La vente des meules, leur transport et leur aire de commercialisation ;
- Maîtres et ouvriers meuliers : leur identité et leurs conditions de vie ;.

Dans chacune de ces catégories, les actes les plus importants seront retranscrits intégralement et dès les premières pages de chaque partie, tandis que les actes d'un apport secondaire seront résumés et présentés à la suite, par ordre chronologique.

Enfin, ce rapport se termine par un résumé des entretiens entamés auprès de personnes ressources de Saint-Crépin-de-Richemont, en septembre 2011.



M. Cestac aux Archives départementales de Dordogne, en juillet 2011.

- 1 -

La propriété des carrières.

Les modes de faire-valoir

27
Toud huy vingtiesme may mil six centz huitante den
lunies vintz au boutz de l'espri en pereyord Et maistre
edward de la morte ditz leziniere marchand par le Roi Royal
son lez nez et tenet les Nomres a Estre ptez la personne
francois malles de Castillioz chevalier leziniere de labarde han
de Roy castellan de labarde ptez parmi lequel des saynes et collante
et assene a l'ltre d'affirme lezayrelle a Jeay boutel ditz Roi
peyne tant pour lui que ses freres absant auquel il a prouit
f. ratiffie ses ptes boutel soit le quantite lequel est le plus de
village de ayre ptez parmi led' Jeay boutel ditz Roi ptez labarde
et acceptay hauroit est bon peyneire a tirez mellez a moulin
appellee la grande pogniere et autres peyneire a ptes au puy de
labarde a partiez ditz leziniere sans comprendre la pteynier
jull assene a Louis molaudruie sijet de labarde dans la pte
parvi led' assene fait le ~~26~~²⁷ octobre de l'an de grace de mille
pris et souigne de dieux pour esgouez pendant le
temp que led' boutel tant lui ses freres que manieres y boutel
et autres que led' boutel et lez
aut

Bail d'une meulière de St-Crépin en 1682. Coll. Archives départementales de Dordogne, photo A. Belmont

1 - Acte d'accensement (= location à très long terme) par le seigneur de Labarde d'une perrière à tirer meules située à Saint-Crépin, 1682.

3 E 13114, Barby, notaire à Saint-Pancrace, acte n° 71, 20/5/1682.

Acte trouvé par M. Jean Bouchereau et mis en ligne sur le site internet :

<http://saintcrepinderichemont.blog4ever.com/blog/lire-article-82481-279346-un-archiviste-se-penche-sur-l-histoire-des-tireurs.html>

NB : La transcription figurant ci-dessous a été recopiée par nos soins en juillet 2011 sur l'acte original.

« Ce jourd'huy vingtiesme may mil six cents huitante deux environ midy au bourgt de St Crespin en perigord et maison de Bernard Desmartons dict Livinière marchand par devant le notaire royal soubsigné et tesmoins bas nommés a esté présent en sa personne Francois Mallet de Chastilhion chevallier seigneur de Labarde habitant de son chasteau de Labarde présente parroisse lequel de son gré et vollonté a affermé a tiltre dafferme temporelle a Jean Bouttet dict Redon peyrier tant pour luy que ses frères absant auquels il a promis fere ratifier ses présentes toute fois et quantes sy besoin est, habitans du village des Ages presente paroisse ledit Jean Bouttet dict Redon present stipulant et acceptant scavoir est une peyrière a tirer meulles a moulins appellée la grande peyrière et autres peyrières appelées au puy de labarde apartenances dudit seigneur sans comprandre la peyrière qu'il a affermé à Louis Mallavergnie sizes et sittuées dans la présente paroisse ladite afferme faict moyenant le pris et somme de dix livres pour chasq'un an pandant le temps que ledit Boutté tant luy sesdits frères que manœuvres y voudront travailher dans lesquelles peyrières autres que lesdits Bouttets et leurs manœuvres ne pourront travailhier sans leur permission pandant tout le temps qu'ils y voudront travailhier et leur sera permis de descouvrir et travailhier dans ladite friche ou bon leur semblera moyennant ladite sommes de dix livres pour chascun an de laquelle afferme ledit Bouttet tant pour luy que audit non en a bailhié et payé présentement reallement et comptans audit seigneur la somme de dix livres en piesses de trois sols et six et deniers faizant ladite somme de dix livres que ledit seigneur a prins et rettiré a soy en nostre présence et des tesmoins bas nommés don il sest contenté et en a quitté et quitte lesdits Bouttets pour la présente année et lautre payement commencera a la feste de St jean baptiste l'année prochaine mil six centz huittante et trois ainsiy et de mesme une et chasque année pendant le temps que lesdits Bouttets travailhierons dans ladite peyrière ce et lieu du puy de labarde et moyennant ce ledit seigneur a promis et sera teneu leur garantir la pezible jouissance et lesdits Bouttets luy payer lafferme comme sy dessus est dict et ainsy tout ce que dessus a esté stipullé et accepté par les parties quy ont promis le tenir et entretenir et n'y contrevenir a paine de tous despans dommages interests et pour ce fere on obligé leurs biens renoncé a tous moyens contraires moyen seur a quoy fere ont esté de leur consante comdampanés soubs le sel royal en présences de Guilhiaume Barby praticien habitant du bourgt de St Pancrassy et ledit Bernard Demartons dict larivièrre marchant habitant du présent bourgt tesmoignes requis et appellés ledit seigneur et Barby ont signé et lesdits Bouttet et esmartons ont dict ne scavoir de ce enquis. Barby. Labarde. Barby notaire royal »

2 - Vente d'un « roq pour tirer des meules » situé à Saint-Crépin, 1700.

3 E 20376, Saunier, notaire à Saint-Crépin, 12/1/1700

« *Vendition de Marguerite Malavergne a Bernard Bouthet 15 L.*

Ce jourd'hui douziesme du mois de janvier mille sept cens un avant midi au bourgs de St crespin juridiction de Richemont en Perigord estude et par devant le notaire royal soubssigné et tesmoins ci bas nommés a esté présente en sa personne Marguerite Malavergne veufve habitante au village de Chanceland susdite paroisse laquelle a vandu ceddé transporte a present et a jamais a Bernard Bouthet perier habitant au village des Aiges susdite paroisse cy present et acceptant savoir est un roq pour tirer des meules de moulin appellé des Coutauds qui ce confronte au roq de Jean Laplanche et au roc de ladite Malavergne que Bernard La Roussis jouit, ladite vandition faicte moyennant le pris et somme de quinze livres laquelle somme ledit Bouthet soblige de peyer a ladite Malavergne en deux pactes savoir sept livres dix sols a la St Jean Baptiste prochaine et pareille somme a la noel suivante a peine de tous despens dommages interets memes a faute dudit payement sera permis a ladite Malavergne de reantrer dans la propriété et jouissance dudit roq sans autre forme de proces moyennant ce elle a promis bonne et suffizante garantie audit Bouthet et pour lors de tous ce que dessus les parties ont oblige leurs biens presents et avenir et de leurs consantements ont estes concédés soubs le sel royal en presance de Helie Nurry et Jean Carouzon laboureur habitant au pied bouchet et qui nont signe ni les parties pour ne savoir de ce enquis. Saunier notaire ».

3 - Poursuite d'association pour l'exploitation d'une meulière aux Brageaux, entre un beau-père et son gendre, 1706.

AD 24, 3 E 20377, Saunier, notaire à Saint-Crépin, 29/4/1706 (acte résumé)

Le 29/4/1706 Jean Maizongrande laboureur et perier, époux de Peyrone Petit, ont promis une pension annuelle de 20 L. et une chambre et un jardin aux Brajot à leur fille Narde Maizongrande, épouse du laboureur Reymon Digoux, promesse faite dans le contrat de mariage de Narde, en échange de quoi les nouveaux époux « *seroit obligé de nourrir et entretenir lesdits Maizongrande et Petit conjoins dans le cas quils ne puissent pas travailler* ». Mais les parents n'ont pu verser la rente annuelle ; les parties se dessaisissent donc mutuellement des clauses « *quy demeurent pour non avenues en ce que la peiriere des grands clauds sera commune entre lesdites parties des a present et tous les ouvrages de pierres qui se tireront et les meules largent en provenant se partagera en deux portions lune pour ledit Maizongrande et sa femme et lautre pour ledit Digoux et son espouse en ce que ledit Digoux sera obligé de travailher de son coste esgallement comme ledit Maisongrande et en cas que ledit Digoux ne puisse travailher il lui sera loizable de mestre un homme en sa place et ledit Maizongrande sera obligé de fournir les pycs et autres instrumens qui a de present lesquels seront entretenus a leurs despens communs et en cas quil en failhie achepter ils en useront de meme* ».

4 - Vente de carrières de meules, 1719

AD 24, 3 E 20383, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin

« Ce jourdhui douziesme juillet mille sept cent dix neuf apres midy au bourg de Saint Crepin en Perigord maison du notaire royal soubssigné par devant lui presents les temoins bas nommés ont estés présents en leurs personnes Margueritte Mignot espouse de Jean Bouthoudon laboureur et de lui dhuement authorisée Julien Bouthoudon issi present pour faire ladite authorization et tous les deux habitants au village du Cuissat paroisse de Phelix d'une part, et Arnaud Longuechaud et Pierre Rousseau dit Bourgeois perriers habitans au village de Limeuil presente paroisse d'autre part entre lesquelles parties a esté dit que feu Martial Mignot frere de ladite Margueritte auroit par la permission du seigneur de la Barde et en vertu de son droit decouvert un roq dans la carriere communement appellée la grande periere conjointement avec Arnaud Berthon et commandé la descharge dun autre roq tout proche de lautre que meme lors de son deces il y avoit une meule presque pret et plusieurs de commensées attendu que lesdits roqs nestoient destinés que pour le tirage des meules de moulins ladite Mignot estoit a mesme de rendre assignés lesdits Longuechaud et Rousseau pour lui rendre comte conjointement avec ledit Arnaud Berthon des meules enleves depuis le deces dudit Martial Mignot jusques a present a quoi respondoient lesdits Longuechaud et Rousseau quils auroient a la veritte fait des meules dans une carriere descouverte par ledit feu Martial Mignot mais navoir de rien profite d'autant que les frais de journées et de despences sont plus considerables que le produit des meules ladite Mignot repondroit le contraire et quil feu valoir de plus de la moitié que les journées et despenses pour faire une meule furent aussi considerable que la moitié du pris d'une meule lesquelles parties pour obvier au proces et contestations qui pouroient seslever entre eux ont convenu et accorde ce qui sensuit savoir que ladite Mignot soub ladite authorite et comme estant au bien nuncupatif a elle sans prendre aucune qualité a elle prejudicable que au benefice d'inventaire a cedde et remis auxdits Longuechaud et Rousseau present et acceptans comme dessus tous les drois que ledit feu Martial Mignot son frere avoit sur lesdites carieres de moulins et sur les meules commencées lors de son deces sans aucune rezerve ainsi et de mesme que lesdits Rousseau et Longuechaud en ont desja joui et quils sont pleinement certiorés des drois de ladite Mignot quils ont dit bien savoir ladite cession faire sans garantie quelconque a laquelle les cessionnaires ont par expres renonce moyennant la somme de soixante dix livres payables la moitié dimanche prochain et lautre moitié le jour de la Saint martin prochain sans interets jusques a ce se reservant ladite cedante la priorité et privilege de sa creance tant sur lesdites carieres que sur les meules qui si tirerons qui demeurerons des a present affectes et hipoteques jusques a final payement et tous les biens desdits cessionnaires lesquels les ont a cet effet obligés solidairement lun pour lautre et un seul pour le tout renoncant au benefice d'ordre divizion et discution de personnes et biens et toutes parties ont oblige leurs biens presents et advenir et metre conditions soub le sel royal en presence de françois de Morton appothicaire et Pierre Saunier clerc qui ont signé et non les parties pour ne savoir de ce enquis. Saunier notaire. »

5 - Extraits de l'inventaire après décès des biens d'Antoine Malavergne, 1731.

AD 24, 3 E 20388, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin.

L'acte en question est intégralement retranscrit dans la 4e partie de ce rapport.

« Ce jourdhuy dix septiesme may mille sept cents trente un avant midy au village des Aiges paroisse de Saint Crespin en Perigord dans la maison des heritiers de Anthoine Malavergne en son vivant tireur de meules (...) plus lhabit de forge dudit feu (...) dans un petit en bas ou cest trouve un bicorné de faure de fert deux souflet un marteau et un pere de tenailles (...) lesdites parties ont fait appeler Pierre Bouthet dit Bily habitant au present village qui cest presante et apres que lesdites Bouthet et Vincent lont interroge sur le fait du travail et societte qui estoit entre eux au sujet du tirage des meules dans la peyriere appellée la grande peyriere ledit bouthet a declare que ledit feu Anthoine a la moitie dune demy meule qui est dans ladite carriere le tier dun soutre plus avoir la moitie dune meule vendue a monsieur le comte de Bourzac qui a este conduite a Lussas et qui y est encore dont il sera permis ausites requerantes de prandre la moitie de soixantes livres du pris de ladit meule qui est trante livres lautre moitie appartien audit Bely qui declare devoir un demy quart d'autre meule audit feu montant sept livres dix sol et lui devoir de comte entre eux fait sept livres six sol et les parties ont convenu que pour le travail fait par ledit feu Anthoine dans ladite peyriere pour la descouverte du roq ou on travaille ledit Bily promet de payer la somme de vingt livres et lesdits trois articles qui reviennent a trente quatre livres saize sol entre icy et saint Michel et au moyen de ce le travail fait par ledit feu Anthoine dans ladite peyriere lui appartiendra et lorsque ladite demy meule et le soutre ce vendront lesdits Bouthet et Vincent en aurons leur par savoir de ladite petite meule la moitie et le tier du soutre (...) »

6 - Partage de biens évoquant une ancienne meulière, 1739. AD 24, 3 E 20392.

Le 14/11/1739 partage des biens de feu Jean Brajot dit Papaud, des Brajots à Saint-Crépin. L'acte évoque un « autre lopin de bois chataignier appele a las peyreras confronte au bois de la femme dudit Picard a celui de Benoit Paulhiet et a la grande peiriere ». Parmi les objets partagés, on note « un pit a tirer les meules ».

7 - Partage d'une carrière de meules, 1764.

AD 24, 3 E 19883, registre de Jean-Hélie Devillard, notaire à Brantôme, f° 9.

Le 17/1/1764 Victor et Pierre Gibeau, frères, tireurs de meules au village de Chamredon, paroisse de Saint-Crépin en Richemont, après le décès ab intestat de leur père Pierre Gibeau, « et ne volant plus demeurer dans ladite communauté de biens », partagent ceux-ci entre eux.

Victor reçoit deux chambres de derrière à plain pied, composant une petite maison à Chamredon, et une partie du jardin, plus une terre à Reyjasse, plus la moitié d'un bois au Baradier, trois bois châtaigniers « *plus un emplacement complanté en arbres châtaigniers ou il y a une carriere propres a tirrer des meules, et lieu apellé las peyrieras d'au Coutaud, confrontant aux landes et bruyères de Sieur Fonteville de toutes parts, en ce quil sera permis, tant audit Pierre Gibeau qu'a ses descendants, dy tirer des meules, sans que ledit Victor Gibeau, quoique propriétaire desdites carrieres, ni les siens puissent y mettre aucun empêchement*

 ».

Pierre reçoit une chambre de devant dans la maison de Champredon, avec jardin, une chenevière et cinq châtaigneraies, une vigne et une pièce de terre.

Les meubles provenant de leur père sont estimés à 200 L.

8 - Vente d'une carrière de meules, 1766.

AD 24, 3 E 20400, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin

« *Ce jourd huy septieme du mois de decembre mille sept cent soixante six avant midy au bourgt de Saint Crespin en Perigord estudes et par devant le notaire royal sous signe et en presence des tesmoins qui seront cu apres nommés a este presant en sa personne Pierre Gibeaud tireur de meules habitans du village de Chanredont presante parroisse lequel de son bon gré et libre volonté a vandu laisse ceddé quitté remis et transporte a perpetuité et pour toujours a Jean Gibeaud dit Giraudon tuilier habitant dudit village de Chanredont aussy presante parroisse issy presant et acceptant scavoir est tous les droits et pretantions que ledit Pierre Gibeaux peut avoir et pretandre sur la cariere apelle des Couteaud propre a tirer des meules, comme il est explique par le contract de partage entre Vitour Gibeau et ledit Pierre Gibeaud frere e, dacte du dix septieme du mois de janvier mille sept cent soixante quatre retenu par Desvilard notaire royal contre rolle et revetu de ses autres formalite, laquelle dite carieres confronte aux landes et bois de monsieur de Fonteville de toutes par offrant de le mieux confronter si besoing est avec toutes et chascunes ses melieurs confrontations entree issues droit et apartenance quelconque mouvant de la fondalite du seigneur conte de Richemond sous le sen et rante aux prorata que le dit Jean Gibeaud payera a la venir a la des charge dudit Pierre Gibeaux, ladite presante vandition faite moyenent le pris et somme de cent cinquante livres laquelle dite somme ledit Jean Gibeaud la tout presantement reellement et contant bailliee et payee audit Pierre Gibeaux en ecus de six livres piece et autre bonnes monnoyes de cour et mise que ledit Pierre Gibeaux a pris et retire de ver soy apres lavoir bien examinée et verifiée la retire de ver soy et sen est contante et en a quitté le dit Jean Gibeaud avec promesses quil ne luy en sera jamais fait aucune demande ny aux siens aux paines du droit et moyenent quoy il luy a concede quittance, et consent que le dit Jean Gibeaud se mette en posesion quant bon luy semblera dudit fons et enplacement de ladite cariere avec promesse faite par ledit Pierre Gibeaux de bonne et generalle garantie en ver et contre tous memo de tous troubles et expreusement et de tous arrerages de rante du passe jusque a ce jourdhuy,*

convenu entre lesdites parties quil ne sera permit audit Pierre Gibeaud de travaillier dans ledit enplasement de cariere sans une espresse permision dudit Jean Gibeau acquereur autrement ledit pierre Gibeaud de laisse tous ses droits quil pouvoit avoir sur ladite cariere, convenu entre lesdites parties quil sera permit audit Jean Gibeaud de se servir du souflet que lesdits Gibeaud se serve pour acomoder leur gage propre a faire les meules sans que lesdits Gibeaud puisse exiger aucun salaire dudit Jean Gibeaud et pour lantretenement de tous ce que dessus ledit Gibeaud a obliges tous et un chascuns ses biens et meubles presants et advenir quoy faire de leur vouloir et consentement ont estes juges et condempnes sous le sel royal en presence de Nicolas Verneuil payrier habitant dudit village de Chanredont et de Pierre Rousseaud habitant dudit presant bourgt tesmoins cogneu et a ce appellés qui non signé ny lesdites parties pour ne savoir de ce enquis et interpellés. Saunier notaire royal. »

9 - Vente d'une carrière de meules, 1766.

AD 24, 3 E 20400, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin

« Ce jourd huy septieme du mois de decembre mille sept cent soixante six apres midy au bourgt de Saint Crespin estude et pardevant le notaire royal soussigné et en presances des tesmoins qui seronts cy apres nommés a este presant en sa personne Vitour Gibeaud tireur de meule habitant du village de Chanredont presante parroisse lequel de son bon gré et libre volonté a vandu laissé ceddé quitté remis et transporté a perprtuité et pour toujours, a Jean Gibeaud thuilier habitant dudit village de Chanredont susdite presante parroisse issy presant et acceptant scavoir est le fond ou lon tire les meules autrement une cariere sittuée dans les apartenances dudit village de Chanredont au lieu apelle la periere des Couteaud confrontant a la lande et bois de Monsieur de Fonteville de trois part et aux bois chatenier du nomme Jean Beaudit avec une chascunes ses melieurs confrontations entrees issues droits et apartenances quelconque mouvant ledit fonts et enplasement de ladite cariere de la fonalites du seigneur conte de Richemond sous le sen et rante aux prorata que ledit Jean Gibeaud acquereur payera a la venir a la des charge dudit Vitour Gibeaud vandeur, la dite presante vandition ayvoir fait moyenent le pris et somme de deux cents livres de la quelle dite somme ledit Jean Gibeaud en a paye tout presantement audit Vitour Gibeaud celle de soixante livres en ecuts de six livres piece et autres bonne monnoye de cour et mise que ldit Vitour apres lavoir bien examiné et verifié la prise et retire never soy et sen est contanté pour cette foy seule et en a quitte et quitté ledit Jean Gibeaud avec promesse quil ne luy en sera jamais rien demandet ny aux siens aux paines et la dite somme restante a payer de cent quarante livres pour par faire entier pris de ladite vante ledit Jean Gibeaud a promis comme il soblige par ses presantes de la baillier et payer la susdite somme aux dit Vitour Gibeaud acceptant d'aujourdhuy en quinze jours sans interest qua defaud de payement, et moyenent quoy ledit Jean Gibeaud sera libre de se metre en posecion dudit fons et enplacement de ladite cariere di travalier et faire travalier qui bon luy semblera, convenu entre lesdites parties quil ne sera permit audit Vitour Gibeaud de faire de descharges dans ledit fond susvandu pour tirer des meules sans une espresse permission dudit Jean Gibeaud sil veut luy permettre et non autrement il ne luy sera permit, autrement

ledit Vitour Gibeaud de laisser audit Gibeaud dit Giraudon tous ses droit quil pourroit avoir sur ladite cariere et moyenent quoy il sera permit audit Giraudon de se metre en posesion dudit fon et cariere quand bon luy semblera avec promesse faite par ledit Vitour Gibeaud de bonne et generale garantie enver et contre tous memo de tous arrerage de rantes du passe jusque au jourdhuy et pour lantre tenement de tout ce que dessus lesdites parties ont oblige tous leurs biens et meubles presant et advenir a quoy faire de leurs vouloir et consantement et des juges et condempnes sous le sel royal en presance de Jean Saunier sieur des Levades habitant du village de Champaigne presante parroisse et de Nicolas Verneuil journalier habitant dudit village de Charrede aussy presante parroisse tesmoins cognus et a ce apelles desquels ledit sieur Saunier a signe et non ledit Nicolas ny lesdites parties pour ne savoir de ce enquis et interpellles. Saunier notaire royal. »

10 - Association pour l'exploitation d'une meulière à Saint-Crépin, 1780.

AD 24, 3 E 12705, registre de maître Debrieu, notaire à Saint-Pancrace.

« n° 30 du 19 avril 1780. Societe de carieres de meules par Mathieu Lachapelle dit Lenfan carieur en faveur de Francois Breton aussy carieur tireur de meules moyennant 60 LL.

Aujourd'huy dix neuf du mois d'avril mil sept cent quatre vingt appr̄es midy au village de Chaban paroisse de Saint Pancrace en Perigord maison et estude du notaire royal soussigné par devant luy et presents les tesmoins cy appr̄es nommés ont estés presents en leurs personnes Mathieu La Chapelle dit Lenfan tireur de meules habitant du village des Ages paroisse de Saint Crespin de Rischemont dune part et Francois Breton aussy carieur tireur de meules habitant du village de Champredon susditte paroisse de Saint Crespin d'autre part lesquelles parties a esté dit que ledit Chapelle auroit fait la descharge d'un rocher propre a tirer des meules de moulin au lieu appellé des grandes carieres des Ages lesdites carieres appartenant au seigneur de Chastillon, sous le devoir que ledit Breton sera tenu de payer la moitié du droit d'heu audit seigneur de Chastillon pour le tirage des dites meules lequel rocher ledit Breton a déclaré tres bien sçavoir auquel rocher et tirage de meules ledit Lachapelle a associé par moitié comme il associe par ses presentes ledit Breton, en ce que celluy cy sera tenu de faire ou faire faire la moistié de louvrage et de fournir a la moistié des autres despences nécessaires pour le tirage et faction desdites meules de moulin et de payer comme dit est la moistie du droit d'hu audit seigneur de Chastillon ladite société ainsy faitte convenue et acceptée par lesdites parties sous le devoir et condition que ledit Breton pour indemniser ledit Lachapelle des ouvrages et despences quil a esté obligé de faire pour la descharge dudit rocher sera tenu comme soblige de luy bailler et paye rla somme de soixante livres au jour et feste de Saint Michel archange prochaine et jusques a ce sans interrets le tout a peine de touts despens dommages et interrets au moyen de laquelle presente société lesdits Lachapelle et Breton seront et demeureront associés a fraix communs pour le tirage desdites meules et en partageront le produit par moistié moyennant quoy ledit Lachapelle promet de guarentir fournir et faire valoir audit Breton la moistié dudit droit de tirage de meules jusques

et autant quil pourra sen tirer sur ladite descharge aux dittes peines de droit et pour lentiere execuition des presentes lesdittes parties ont obligé affecté et hypotequé lun envers lautres touts leurs biens meubles et immeubles presents et advenirs dont acte fait lu et passé sous le scel royal en presence de Pierre Eymard et de Deny Boisse laboureur touts deux habitants du present village de Chaban tesmoins connus qui nont signés ny les parties pour ne scavoir de ce par nous interpellés. Debrieu notaire royal ».

11 - Constitution d'une société pour l'exploitation d'une carrière de meules à Saint-Crépin, 1783.

AD 24, 3 E 12623, registre de Pierre Ganteille, notaire à La Chapelle-Montmoreau.

Acte en partie mangé par les rats et donc incomplet.

« 21 janvier 1783. Sossieté. Gibeau et Brethou. Par devant le notaire royal à la résidence du bourg de La Chapelle Montmoreau en Perigord soussigné et en présence des témoins ci-après nommés. Furent présents François Brethou tireur de meules, et Pierre Gibeau aussi tireur de meules, demeurans l'un et l'autre au village de Champredon paroisse Saint Crêpin de Richemont. Lesquels de leurs purs grés franche et libre volonté sont convenus et demeurés d'accord de ce qui suit : savoir qu'ils se sont associés par ces présentes à commencer de ce jour pour toutes les meules qu'ils prétendent tirer ensemble dans les carrières que ledit Gibeau a déchargé et commencé d'ouvrir au lieu appelé la Grande Perrière de la paroisse dudit Saint Crepin appartenant à M. [un blanc] pour participer par moitié au gain et [un trou] qu'ils feront dans la ditte carrière pour [un trou] les dites meules, à l'effet de quoy [un trou] les outils et [un trou] nécessaires pour cela, les deniers [un trou : qui proviendront de la vente ?] de leurs meules touchés par l'un ou [un trou : par l'autre ?] dont ils se rendront compte fidèlement après la vente de chacune des dites meules, et lors dudit compte ils partageront ensemble l'argent après que ledit Gibeau aura prélevé avant ledit partage vingt quatre livres pour chacune d'icelles meules, attendu qu'il a déchargé en seul ladite carrière, et ce pour l'indemniser de ses peines, et si ne se trouve que des demies meules ledit Gibeau ne prendra que douze livres, comme aussi ils supporteront également la perte si aucune se trouve en deduisant toujours avant de faire ledit partage ledit Brethou s'oblige en outre de donner à l'épouse dudit Gibeau une paire de brassières de ratine commune du prix d'environ cinquante sols l'aune et un mouchoir de trente sols. Car ainsi a été convenu entre lesdites parties, qui promettent l'exécuter entretenir et accomplir sous l'obligation et hypothèque l'une envers l'autre et chacune la concernant de tous leurs biens meubles et immeubles prezents et à venir qu'ils ont soumis à justice et fait et passé au bourg de La Chapelle Montmoreaux le vingt un janvier mil sept cent quatre vingt deux [erreur du notaire, = 1783] après midi en présence de sieur Elie Noel bourgeois et de Jean Ganteille sieur de Gerbeau aussi bourgeois demeurans l'un et l'autre au présent bourg, témoins requis qui ont signé et non les dites parties pour ne savoir de ce interpellées ».

12 - Procès devant le juge de paix à propos de l'exploitation d'une meulière de Saint-Crépin, 1800.

AD 24, 30 L 353, justice de paix de St-Félix-de-Bourdeilles.

Le 11 thermidor an VIII (30/7/1800), comparaît Guillaume Silvain Durand Novaillat, de Puyberaud commune de St-Fron de Champuiers, « *lequel a représenté qu'il est propriétaire d'une carrière en pierres propres pour meules a moudre le graind appellée la grande carriere de la Barde située commune de St-Crépin quil avoit convenu avec differend particuliers quil serait payé pour droit de champ 6 frs pour chaque meule tirée dans ladite carriere, que par suite de cette convention Mathieu Camus dit Marcaux, Etienne Chopinet et Mathieux Laplanche tous quatre de Saint-Crépin (...) auroient tiré plusieurs meules dans ladite carrière, desquelles il existe actuellement deux appartenant à Camus, quatre à Chopinet, quatre à Gibaud et une à Laplanche dont le droit n'a pas été payé pour lequel le citoyen Novaillac son commettant ayant un privilege special sur lesdites meules existantes sur laditte carrière* », demande le paiement du droit pour les 11 meules à raison de 6 frs chacune, « *sans prejudice de se pourvoir pour le payement du droit des meules précédemment tirées par les sus nommés* ». Il exige que les 11 meules soient séquestrées tant qu'il n'aura pas reçu son dû. En conséquence, 8 meules sont saisies par un huissier, « *qui se trouverent lors sur la carriere, amples et ayant chacune environ un pied depaisseur extraite et tirés et d'après les renseignement pris quatre desquelles appartiennent audit Sicaire Gibaud, deux audit Camus habitant l'un et l'autre au Brajot, une à Chopinet et l'autre par moitié appartenant en commun à ce dernier et à Mathieu Laplanche* ». Tous sont cités à comparaître devant le juge de paix mais après avoir attendu de 8 h à midi, aucun d'eux ne se présente. Ils sont donc condamnés à payer 66 frs outre l'action civile que le propriétaire se propose d'exercer contre eux pour le paiement des meules précédemment tirées dans la carrière. Ils doivent aussi payer 44 frs 60 c. de frais judiciaires.

13 - Procès devant le juge de paix pour le paiement de meules de Saint-Crépin, 1800.

AD 24, 30 L 353, justice de paix de St-Félix-de-Bourdeilles.

Le 21 fructidor an VIII (8/9/1800), comparaît Jean Dutheuil à La Roque, agriculteur à Limeuil, commune de St-Crépin, qui a fait comparaître le 11 du courant devant le juge de paix, Mathieu Camus dit Macaux, demeurant au Brageot, et lui a signifié de se concilier avec lui sur le paiement de 150 frs qu'il lui doit pour le prix de la vente de deux meules qu'il lui a fait depuis environ 1 an, et lors de la délivrance desquelles il devait lui payer 75 frs le 5 messidor dernier, montant de la vente en question. Mathieu Camus, tireur de meules, comparaît à son tour et déclare qu'il ne conteste pas la somme demandée, et paye en acompte 54 frs en plus des 12 frs déjà payés par

Macaux pour façon de toile, formant 66 frs. Quant aux 84 frs restant, il demande un délai jusqu'au 1er ventôse an IX.

14 - Procès tenu devant le juge de Mareuil, pour l'exploitation d'une carrière, 1819.

AD 24, 6 U 614, jugements civils et de simple police de la justice de paix du canton de Mareuil.

« 2 février 1819. Entre monsieur Pierre Optal Lapeyre Belair sans profession demeurant au bourg de Charras d'une part, et Jean Durand cultivateur demeurant au village de Chez Codert commune de Saint Crepin d'autre part. Par acte du 27 janvier dernier le défendeur a été cité devant nous pour se voir condamné de réintégrer le demandeur dans sa possession et jouissance notamment d'une pièce de lande située au lieu appeler deux carrières sur le territoire de la commune de Saint Crepin et pour l'assigné s'être permis d'y travailler d'extraire de vendre et d'enlever quantité de pierres d'ouvrage se voir en outre condamné à verser au dit sieur Belair pour tous dommages et intérêts la somme de 50 francs. Ledit Jean Durand personnellement comparu a soutenu le demandeur non redénable et mal fondé dans son action et avoir lui-même la possession et la jouissance de la dite pièce de lande en conséquence il conclut à la relaxance avec dépends. Mise en attente de l'éclaircissement au moyen de l'inspection des lieux le ... mars à 10 h du matin, ou toutes parties demeurant intéressées et assignées à comparaître et de justifier par tout et par témoins ».

15 - Carte géologique de la Dordogne, 1836.

AD 24, 70 S 12.

Afin de réaliser la carte géologique détaillée de la France, tous les maires dont ceux de la Dordogne reçurent en 1836 du préfet dont ils dépendaient, un questionnaire sur lequel ils durent décrire le sous-sol de leur commune et déclarer les mines et carrières en activité ou abandonnées.

Dans le dossier concernant l'arrondissement de Nontron, on trouve la réponse du maire de Saint-Crépin-de-Richemont :

« *Etant formé en conformité de la lettre de monsieur le préfet en date du 18 mars dernier inscrite au recueil n° 303 de la préfecture, de toutes les carrières qui ont été ouvertes ou qui sont ouvertes dans la commune de St Crépin*

1° Une carrière où l'on extrait les meules pour moudre le blé

2° une carrière où l'on extrait des pierres qui sont propres aux forges.

Certifié l'état ci-dessus sincère par nous maire soussigné. A la mairie de St Crépin le vingt avril 1836. Le maire Debrieu ».

Les déclarations des maires du sud de la Dordogne permettent de constater l'ampleur atteinte par les carrières de meules de la région de Domme et de Bergerac, où les meuliers extraient un silex vacuolaire d'une excellente qualité, qui concurrence directement les productions de Saint-Crépin : à Saint-Nexant, Cadouin, Cussac, Conne, Cénac ou encore à Saint-Aubin, où le maire déclare « *La commune de St Aubin jouit présentement de deux vastes et abondantes carrières de pierre de molange depuis longtemps en exploitation, la bonté des pierres, que l'on extrait journellement, est si bien reconnue qu'on a soin de les signaler et d'en faire la demande des pays les plus reculés ; on les emploie de préférence et avec grand avantage pour des meules de moulins à eau et à vent*

16 - Carte géologique de la Dordogne, 1850 ?

AD 24, 70 S 12.

Une enquête similaire à celle de 1836, postérieure à elle mais malheureusement non datée, évoque elle aussi les meulières de Saint-Crépin, sur un tableau de synthèse :

« *Crépin (Saint) de Richemont. Crétacé supérieur. Tertiaire sableux. Carrières de meules et de grès pour les hauts fourneaux.* »

17 - Carte géologique de la Dordogne, vers 1866.

AD 24, 70 S 12.

Enquête intitulée « *Tableau des communes du département de la Dordogne avec l'indication 1) du canton dont elles font partie, 2) de leur population d'après le recensement de 1866, 3) de leur étendue superficielle, d'après le cadastre, 4) de la hauteur maximum de leur sol au-dessus du niveau de la mer, 5) des divers terrains géologiques qui constituent ce sol, 6) des divers produits qui sont immédiatement exploités*

La réponse de Saint-Crépin est la suivante : « *167 - Crépin de Richemont (St), (Mareuil), pop. 858. sup. 2566 hect. Haut M 239 m. 140 m. - crétacé inférieur - crétacé supérieur - Mollasses - Carrières meules.* »

– 2 –

Techniques et outils des « tireurs de meules »



Extrait de la gravure « Barsinghausen » par M. Merian, *Topographia Germaniae*, 1642-1654.

1 - Poursuite d'association pour l'exploitation d'une meulière aux Brageaux, entre un beau-père et son gendre, 1706.

Déjà cité plus haut, cet acte est reproduit ici pour les mentions d'outils qu'il contient.

AD 24, 3 E 20377, Saunier, notaire à Saint-Crépin, 29/4/1706 (acte résumé)

Le 29/4/1706 Jean Maizongrande laboureur et perier, époux de Peyrone Petit, ont promis une pension annuelle de 20 L. et une chambre et un jardin aux Brajot à leur fille Narde Maizongrande, épouse du laboureur Reymon Digoux, promesse faite dans le contrat de mariage de Narde, en échange de quoi les nouveaux époux « *seroit obligé de nourrir et entretenir lesdits Maizongrande et Petit conjoins dans le cas quil ne puissent pas travailler* ». Mais les parents n'ont pu verser la rente annuelle ; les parties se dessaisissent donc mutuellement des clauses « *quy demeurent pour non avenues en ce que la peiriere des grands clauds sera commune entre lesdites parties des a present et tous les ouvrages de pierres qui se tiraient et les meules largent en provenant se partagera en deux portions lune pour ledit Maizongrande et sa femme et lautre pour ledit Digoux et son espouse en ce que ledit Digoux sera obligé de travailher de son coste esgallement comme ledit Maisongrande et en cas que ledit Digoux ne puisse travailher il lui sera loizable de mestre un homme en sa place et ledit Maizongrande sera obligé de fournir les pycs et autres instrumens qui a de present lesquels seront entretenus a leurs depens communs et en cas quil en failtie a chepter ils en useront de memo* ».

2 - Testament d'un meulier et inventaire partiel de ses biens, 1707.

AD 24, 3 E 20377, Saunier, notaire à Saint-Crépin.

“Ce jourd’hui douzieme may mille sept cent sept apres midy au village des Aiges paroisse de St Crespin en perigord maison de Louis Mignot perier. Par devant moy notaire royal soubsigné et présents les temoins bas nommés, a este present en sa personne ledit Louis Mignot perier habitant de la presente maison lequel nous avons veu couché sur son lit malade de certaine infirmité de maladie corporelle [...] Et ledit Mignot testateur ayant appellé ladite Guillaumot son espouze lui a dit que dans son testament il y vouloit faire inserer les meubles effes quil a de present [...] trois pit a faire des meules estimes trante six sol douze coins de fer estimes quarante sol une forge y ayant une bicorné deux souflets presque uzes deux peres de tenailles et deux marteaux le tout estime douze livres”.

3 - Extraits de l'inventaire après décès de feu Martial Mignot, meulier, 1718.

AD 24, 3 E 20383, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin, 30/8/1718

(NB : la copie intégrale de cet acte figure en 4e partie de notre rapport)

Plus un cable de corde contenant noeuf aulnes et demis d'une grosseur considerable pour sortir les meules des trous

Plus un timon de peu de valeur un saq de charbon

Plus avons veu quatorze livres de coins en faires pour fandre la pierre des meules

Plus dans le jardein (...) a este dit quil y a un pit chez le faure [un pic en cours de réparation chez le forgeron] de Limeuil et ladite Mignot a dit quil y en doit avoir d'autres (...) et du requis de ladite Mignot nous sommes achemines avec quelle et son mary dans une periere communement appellee la grande periere ou ledit feu Mignot son frere avoit son roq avec Arnaud Berthon ou estoit arrivés avec nos dits tesmoins nous avons veu ledit roq et une meule de moulin noire presque faite et cinq d'autres commensées et ladit Mignot nous a dit que tous proche du present roq ledit feu Mignot en avoit un outre que nous avons veu commense a descharger et mettre descharge de terre et pierres »

En complément du texte ci-dessus, le 14/6/1719 Siguere Lebel et sa femme Marguerite Petit, veuve de Martial Mignot, habitants de Brantôme, ont avec Jean Berthaudon et Marguerite Mignot sœur dudit Martial, retiré les biens dépendants de sa succession après que la veuve ait restitué un piq et deux plats d'étain, un justaucorp et un manteau dudit Martial (AD 24, 3 E 20383).

4 - Déclaration d'apport de meubles et outils, 1723. AD 24, 3 E 20385.

Le 8/8/1723 Martial Mignot, perier aux Aiges à St-Crépin, en présence de Pierre Chapelle son beau-frère, déclarent que Chapelle apportera dans sa maison lorsqu'il y entrera après son mariage, plusieurs meubles dont « *trois pits a faire meule* ».

5 - Mention d'une forge lors du partage des biens d'un meulier, 1725. AD 24, 3 E 20386.

Le 15/4/1725 comparaissent Martial Mignot, perier aux Aiges, et Léonarde Mignot femme de Siguere Lebel, laboureur à Saint-Pardoux, qui déclarent qu'en plus des biens inventoriés suite au décès de feu Louis Mignot et à leur partage en quatre parts « *et comme il y avoit aussi une petite forge avec ses soufflets a partager aussi bien que d'autres meubles que l'on ne pouvoit divizer* », 19 L. d'indemnité sont données aux héritiers qui n'ont pas reçu ces biens.

6 - Extraits de l'inventaire après décès des biens d'Antoine Malavergne, 1731.

AD 24, 3 E 20388, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin.

L'acte en question est intégralement retranscrit dans la 4e partie de ce rapport.

« Ce jourdhuy dix septiesme may mille sept cents trente un avant midy au village des Aiges paroisse de Saint Crespin en Perigord dans la maison des heritiers de Anthoine Malavergne en son vivant tireur de meules (...) plus l'habit de forge dudit feu (...) dans un petit en bas ou cest trouve un bicorné de faure de fert deux soufflet un marteau et un pere de tenailles (...) »

Quatre ans plus tard (4/1/1735), un récolement (bilan) de l'inventaire des biens de feu Antoine Malavergne évoque parmi les objets oubliés, dans le grenier « *plus cest trouvé les cables ou cordes avec lesquelles on tire les meules assez grosses de la longueur de sept brasses demy (...) les susdites cordes a my uzées et oubliez a invanthorizer (...) dans un petit bas qui est proche lescalier la bicorné de faure, les deux soufflets de cuir, un manteau et une paire tenaille* ». AD 24, 3 E 20390, Saunier, notaire à Saint-Crépin.

7 - Extrait de l'inventaire après décès des biens de Pierre Bouthet, meulier aux Aiges, 1733. AD 24, 3 E 20389, Saunier, notaire à Saint-Crépin, 27/1/1733.

« Cejourdhuy vingt septiesme du mois de janvier mille sept cens trante trois avant midy au village des Aiges paroisse de Saint Crespin en Perigord (...) estans dessendus dans le bas de ladite chambre nous y avons veu (...) quatre pits de fert et quatre coing aussi de fert le tout du poix de trante cinq livres (...) ladite Desolas nous a requis nous transporter dans la grande cariere ou peyriere ou ledit feu tiroit et fezoit des meules de moulin a moudre bled ce que nous lui avons accorde faire et nous y estant transporte en compagnie de ladite Desolas et desdits tesmoins bas nommes ou estant nous avons veu dans ladite cariere et sur le bort dicelle deux meules de moulin noires appellees faites de descharge et une dans le fon commancée sans estre deprise lesquelles deux meules ladite Desolas a dit que sondit mary na pu vendre a raison quelles sont faites de la premiere pierre de descharge apres quoi nous nous sommes retires dans le village des Aiges.

8 - Partage de biens évoquant une ancienne meulière, 1739. AD 24, 3 E 20392.

Le 14/11/1739 partage des biens de feu Jean Brajot dit Papaud, des Brajots à Saint-Crépin. L'acte évoque un « *autre lopin de bois chataignier appele a las peyrieras confronte au bois de la femme dudit Picard a celui de Benoit Paulhiet et a la grande peiriere* ». Parmi les objets partagés, on note « *un pit a tirer les meules* ».

9 - Quittance d'apport de meubles et d'outils de meuliers, 1757. AD 24, 3 E 20398.

Le 2/10/1757 Pierre Gibeaud tireur de meule du village de Chanredon et marie Grangier son épouse, ont reconnu avoir reçu de Françoise Nicoire épouse de Vitour Gibeaud aussi peyrier, fils desdits Gibeaud et Grangier, ses père mère et beau père et belle mère, 4 linceuls, 1 nappe de 2 aunes ½, « *plus six coints de fert a couper la pierre pesant environ une livre la piece, et un pit de sept livres ou environ a ronpre la pierre* », plus une livre d'étain en vaisselle, une caisse et un serquerel et une fourche à 3 branches le tout de fer et mi usé, deux fonds de barrique, un chevet de plume, un coffre en bois noyer neuf et 10 L. en argent.

10 – Cession d'outils de meulier, 1784. AD 24, 3 E 20404.

Le 21/10/1784 Aubin Lagiaunie, perrier au bourg de St-Crépin, donne à son oncle Mathieu Lagiaunie, des Aiges, « *pour le faciliter d'autant dans le dessein qu'il a de se mettre a son particulier* », un lit, des linceuls (etc.), « *deux pics a piquer la pierre, chaussés de neuf* ».

– 3 –

La vente des meules, leur transport et leur aire de commercialisation

ALITÉ DES MOUTURES		POIDS DES FARINES qu'ils peuvent faire par jour.	NOMS DES LIEUX d'où l'on tire les meules.
économiques ou parisienne (**).	à la grosse ou à la lyonnaise (**).	<i>fixe</i> <i>quintaux</i>	<i>Bergerac</i> <i>enfouillant</i> <i>et à l'espine</i>

Extrait de l'enquête de 1809 sur les moulins de Dordogne. Collection Archives départementales de Dordogne,
photo A. Belmont.

1 - Liquidation d'une société pour la vente de meules, 1696.

AD 24, 3 E 20374, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« Ce jourdhui septiesme mars mil six cens nonante six apres midy au bourgt de St Crespin juridiction de Richemond en Perigord estude et pardevant le notaire soubsigné et tesmoins bas nommés a esté présent en sa personne Louis Malavergne peirier habitant au village des Aiges présente paroisse lequel a declaré avoir rescu avant ses presentes de Louis Mignot peirier habitant dudit village des Aiges y present et acceptant scavoir est deux meulles apressiés a dix huict livres que ledit Malavergne devoit prandre suivant la convantion entre eux faicte le dix huictiesme fevrier mil six cens nonante cinq rescue par le notaire soubsigné desqueles meules ledit Malavergne promet ne jamais demander ny rechercher dicelles ledict mignot y demeurant quitte les uns envers les autres de toutes les vanthes des meules quils ont faict du passé sans prejudice entre eux de lexecution dudit contrat de convantion et sans prejudice audit Mignot de la ranthe que ledit Malavergne lui doibt comme pris solidaire sur la tenance des Aiges et pour ce faire et tenir ils ont obligé leurs biens meubles present et advenir et de leur consentement se sont commis sous le sel de la presente compte en presences de The Vigier masson habitant au présent bourg et de Pierre Malavergne habitant du village des Aiges susdite paroisse qui nont signé ni les parties pour ne scavoir de ce enquis ».

2 - Vente de meules entre meuliers, 1697.

AD 24, 3 E 20375, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« Ce jourdhuy douzieme janvier mil six cens nonante sept apres midy au bourg de St Crespin juridiction de Richemont en Perigord es maizon de Pierre Compte mareschal pardevant moy notaire royal soubsigné et tesmoins bas nommés a esté présent en sa personne Francois Lanternac peirier habitant au village des Aiges presente paroisse lequel a donné et delivré en peyement a Arnaud Longuechaud aussy peirier habitant au village de Limeuil aussi presente paroisse y présent et acceptant scavoir est trois meules noires a moudre sisces une dans la grande peirièrre et les deux autres dans la peirièrre appellée du galant le tout (...) lesdites meules pour la somme de trante six livres en laquelle ledit Lanternac cest trouvé debiteur envers ledit Longuechaud pour raison de douze livres de principal d'une meule a faute de peyement ledit Longuechaud avoit obtenu la condition et en vertu dicelle faict saizir lesdites trois meules appartenant audit Cantrnac et estably sur icelles commissaires moyennant lequel delaissement desdites meules ledit Lanternac demeure entierement quitte et libéré envers ledit Longuechaud tant de ladite somme de douze livres que de ladite meule frais et despens tant de la condamnation que de la sizie frais et journées des commissaires lesquelles meules ledit

Longuechaud pourra en disposer et icelles prande comme bon lui semblera et pour l'execution du tout ce que dessus les parties ont obligé tous leurs biens presents et advenir de leur conseil et sont concédé soub le sel de la presente jurisdiction ez presence de Pierre Parcelier et Pierre Compte clautrier habitant au Pied Bouchet tesmoins cogneus qui nont signes ni les parties pour ne scavoir de ce enquis ».

3 - Saisie d'une meule par un meunier et règlement à l'amiable, 1704 (acte résumé)

AD 24, 3 E 20377, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

Le 4/5/1704 Bernard Bouthet, laboureur et perier au bourg de St-Crépin, et Pierre Gibaut meunier au Moulin Brulat, paroisse de La Chapelle Montmoreau accordent ce que s'ensuit. Bouthet se reconnaît débiteur de 13 L. envers Gibaut, après que Gibaut ait sommé Bouthet « *en consequence auroit fait saizir une meule appartenant audit Bouthet et estably commissaire sur icelle Bernard de La Roussie* ». Les parties ont convenu que pour paiement du prix de la cession, « *ladite meule saizie en ce que ledict Bouthet la lui mettroit en estat destre chargée et quil peyeroit les dhuis a Moulinier sergent royal tant de la sommation que de ladite saizie* ». Mais Gibaut, qui devait rendre l'obligation à Bouthet, ne l'a pas fait. Du coup Bouthet entame un procès et Gibaut est condamné à lui payer 12 L. Les parties s'entendent enfin ; en échange des 12 L. de frais de procès, Bouthet dans un délai d'un mois « *sera obligé de sortir de dedans le trou la meule en question et la mettre en estat detre chargée comme on charge les autres, et du moment que ladite meule sera en charge ledit Gibaut sera obligé de donner audit Bouthet la somme de 12 L. [...] laquelle meule est sittuée dans la periere appellée des Coutauds* ».

4 - Vente de meules et accord de sous-traitance entre deux meuliers, 1709

AD 24, 3 E 20379, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« *Ce jourd'hui troisieme octobre mille sept cens noeuf au chasteau de Richemont paroisse de Saint-Crespin en Perigord par devant moy notaire royal soubsigné et des tesmoins bas nommés a esté présent en sa personne Pey Gibaut tireur de meules habitant au bourg de La Chapelle Montmoreau lequel a recognu et confessé avoir rescu de Arnaud Longuechaud tireur de meules habitant au village de Limeuil presente paroisse issi present et acceptant la somme de quinze livres en bonne monnoye don a dit sen contanter sur et en desduction de celle de trante livres dhue par ledit Longuechaud audit Gibaut de la vanthe de deux meules et les quinze livres restans ledit Longuechaud sera comme il soblige de les donner et poser audit Gibaut dans le dixiesme du courant a peine de tous despens dommages interet et d'autant que ledit Longuechaud a reseu les deux meules sus esnoncées et desquelles il est contant. Il a este convenu que ledit Gibaut lui en delivrera encore six meules bonnes et marchandes lesquelles ledit Longuechaud lui payera a la mesme raizon de quinze livres chascune et dans faire le*

paiement du moment que lesdites meules serons menées et conduites dans landroit ou ledit Longuechaud les aura vendues a este dit que ledit Gibaut pourra vendre une ou plusieurs desdites six meules en presance dudit Longuechaud et prandre largent que si elles sont vendues, davantage et audela des quinze livres le surplus appartiendra audit Longuechaud et si au contraire ledit Gibaut les vandroit moins de quinze livres ledit Longuechaud ne seroit tenu de faire le surplus la delivrance desquelles meules ledit Gibaut fera incessament audit Longuechaud a proportion quil les fera et pour lesdites presentes lettres lesdites parties ont respectivement obligé tous leurs biens presents et avenir et de leurs consentemens ont esté conclues soub le sel roial en presences de Guillaume Enigaut habitant au present chasteau, de Jacques Merigot meunier habitant au bourg de St-Crepin les parties nont signé pour le scavoir de ce enquis ».

5 - Quittance de vente de meules à un meunier de Bouteilles-Saint-Sébastien, 1709.

AD 24, 3 E 20379, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« Ce jourdhui vingt sixiesme juillet mill sept cens noeuf apres midi au bourg de St-Crespin en Perigord estude et par devant le notaire royal soubsigne et des tesmoins bas nommés a esté present en sa personne Bernard Bouthet tireur de meules habitant du present bourg lequel a confessé avoir eu rescu ci devant et puis le second du courant de Joseph Balleli munier habitant au moulin de La Croix paroisse de Saint Sabastien [= Bouteilles-Saint-Sébastien, canton de Verteillac, arrondissement de Ribeirac, 20 kms à l'WSW de St-Crépin] issi present et acceptant savoir est la somme de vingt une livres dun coste pour trois livres dails d'autre et trante six sol d'autre faisant en tous la somme de vingt cinq livres saize sol de laquelle somme ledit Bouthet declare estre contant ladite somme dhue audit Bouthet pour la vanthe dune meule blanche quil avoit fait audit Balliely moyennant la somme de trante sept livres et comme ladite meule ne cest pas trouvée marchande ils ont convenu que ledit Bouthet sera tenu comme il soblige de faire conduire deux cartiers de meules audit Balhieli en la ville de La Tour Blanche la veille de St Michel prochain et ledit Balhieli sera oblige de poser au nomme Delor hoste la somme de trois livres et moyennant la delivrance desdits deux quartiers de meules ledit Balhiely tient quitte ledit Bouthet de la meule quil devoit lui donner pour celle qui nest pas marchande et ledit Balhieli demeure aussi quitte envers ledit Bouthet de onze livres quatre sol restans du pris de la premiere meule et pour leur des presantes lettres lesdites parties ont obligé leurs biens presents et avenir et de leurs consentement ont estes conclues soub le sel royal en presances de Guilhiaume Saunier maitre chirurgien habitant au present bourg et Jean Durand aussi y habitant ledit Saunier a signé et non les parties pour ne savoir de ce enquis ni ledit Durand. Saunier notaire. »

6 - Quittance de vente d'une meule à un meunier de Charente, 1710.

AD 24, 3 E 2038079, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« *Quittance de Bernard Bouthet à Hélis Balheli.*

Ce jourd'hui quatrieme du mois de janvier mille sept cens dix apres midi au bourg de St Crepin en Perigord estude et pardevant le notaire royal soubsigné et des tesmoins bas nommés ont estés présents en leurs personnes Bernard Bouthet et Arnaut Longuechaud tireurs de meules habitant de la presente paroisse lesquels ont declaré et confessé avoir eu et reseeu de Helies Balheli munier habitant au village de Champaty paroisse de Paluau en engoumois [=Palluaud, canton de Montmoreau-St-Cybard, arrondissement d'Angoulême, département de la Charente] dicy absant mais Joseph Balhely son couzin habitant audit village et moulin de Chapaty susdite paroisse issi present et acceptant savoir est la somme de trante deux livres des deniers dudit Helies Balheli pour la vanthe dune meule noire de moulin de cinq pied de largeur de laquelle somme ledit Bouthet et Longuechaud ont promis nen jamais rien demander et ont promis et ce sont obliges de faire conduire une bonne meule noire de moulin de la largeur de cinq pied en la ville de La tour Blanche dans quinze jours prochains a peine de tous despends dommages interets comme ayant rescu ladite somme de trante deux livres pour la valeur de ladite meule de present leut des presentes lettres lesdites parties ont obligé leurs biens presents et advenir et de leur conseils ont estes conduites sous le sel royal en presances de Guilliaume Saunier maitre chirurgien et Jean Duroud laboureur habitant du present bourg ledit Saunier a signé et non les parties nu Durand pour ne savoir de ce enquis. Saunier notaire. »

7 - Décès d'un charretier écrasé par une meule, 1712

AD 24, 5 Mi 104/003, registres paroissiaux de St-Crépin-de-Richemont

Références de l'acte communiquées par André Guilllin.

« *Enterrement du bourg. Le vingt huit juillet mil sept cents quatre vingt sept a été enterré dans le cimmetiere de cette paroisse Elie Mesuron décédé d'hier dans le chemin au piez du château de La Barde en conduisant une meule en présence de monsieur Jean Saunier bourgeois et de deux autres bouviers qui le suivoient et dans le moment que le timon de la charrette le pressoit contre un chatenier crier quil etoit mort plusieurs personnes decoururent a son secours mais inutilement monsieur le vicaire fut appellé et il le trouva mort demeurant en qualité de domestique chez monsieur Saunier dans le present bourg agé d'environ trente huit ans ont ete presents a son enterrement Pierre Mesuron son frère domestique chez Monsieur Château au village de Champagne Francois Mesuron aussi son frere domestique a Guy Fouchard paroisse de Cantillac et autres qui n'ont su signer de ce enquis. Salvage, curé de St Crépin ».*

8 - Vente et transport de meule, 1724.

AD 24, 3 E 20385, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« Ce jourdhui vingt septiesme janvier mille sept cens vingt quatre apres midy au bourg de Saint Crespin en Perigord dans lestude du notaire royal soubsigné par devant les temoins ci bas nommes ont estés presents en leurs personnes Jean Faye tireur de meules habitant au village des Comtes presente paroisse et Francois Desoulas laboureur habitant au bourg de La Chapelle Mommoreau lesquels ont dit declaré et confessé avoir eu et receu avant les presentes puis le mois de septembre dernier ou environ de Francois Chaulet munier habitant au moulin de Pinard paroisse de Bourdeys [Bourdeilles] issi present et acceptant savoir ledit Faye la somme de cinquante cinq livres pour la vanthe dune meule noire quil vendit et delivra audit Chaulet et ledit Desoulas la somme de trante cinq livres pour le menage et conduite de ladite meule revenant lesdites deux sommes a celle de quatre vingt dix livres que lesdits Faye et Desolas ont declare avoir resceu en bonne monnoye dargent dont ils ont dit estres tres contant et satisfait et de plus ledit Chaulet a dit avoir fait de despance pour deux voilages faits en ce lieu la somme de six livres ledit Chaulet requerant la presente quittance que lesdits Faye et Desolas lui ont concede soub le sel royal en presances de Guillaume Saunier clerq et Jean Gay hoste et non les parties ny Gay pour ne savoir de ce enquis. Saunier notaire royal. »

9 - Contentieux sur la vente de 8 meules, 1726. Version du vendeur.

AD 24, 3 E 20386, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« Acte de responce fait par Pey Gibaud a Jean Desolas.

Ce jourdhui vingtieme du mois daoust mille sept cens vingt six apres midy au bourg de La Chapelle Monmoreau en Perigord au devant de la maison de Jean Desolas hoste par devant le notaire royal soubsigné presents les tesmoins bas nommés a esté présent en sa personne Pey Gibaud perier habitant au vilage de Chanredon parroisse de Saint Crespin lequel parlant et adressant ses parolles audit Desolas lui a dit et remontré en responce a un pretendu acte fait de la part dudit Desolas le quatorze du courant par Barby notaire royal quil na point fait vanthe audit Desolas de huit meules blanches de moulin. Il est vray que le vendredi de devant la pentecoste derniere le soir dudit jour apres souper que même tant le remontrant que ledit Desolas estoient pris de vin ledit Desolas proposa audit Gibaud de lui vandre huit meules de moulin dans la cariere ou il les tire tout proche dudit bourgt lesquelles nestoient pas parfaites dont ledit requerant lui en demanda la somme de quatre cens livres et ledit Desolas lui en offrit deux cens et jetta sur la table une piece de cens sol de quoi ledit Gibaud ne voulu accepter ni prendre ladite piece de cent sol auquel marché de quatre cens livres le fils dudit Gibaud se recrioit et du depuis ledit Desolas lui en a offert quatre vingt escus valant douze vingt livres de quoi ledit remontrant na voulu accepter et desnonce avoir faict aucun marché avec ledit Desolas ni rescu la piece de cent sol a raison de quoi s'oppose a ce que ledit Desolas prenne les huit meules qui appartiegnent audit Gibaud lequel somme ledit Desolas de lui

payer soixante onze livres quil lui reste deux billets lui declarant faute de ce quil le randra assigne et proteste de tout ce quil peut et doit protester a ses despens dommages interets de quoi et du tout ledit requerant ma requis acte et dicelui a este donne coppie audit Desolas qui la pris et na voulu signer de ce enquis fait soub le sel royal en presence de Guillaume Camus clerq et Jean Guillaume laboureur habitant au bourg de Saint Crepin ledit Camus a signe et non ledit requerand ni Guillemot pour ne savoir de ce enquis. »

10 - Contentieux sur la vente de 8 meules, 1726. Version de l'acheteur.

AD 24, 3 E 131116, registre de maître Barby, notaire à Saint-Pancrace

« Acte de remontrance pour Jean Dessoulas a Pey Gibaud.

Ce journhuy quatorziesme aout mil sept cents vingt six avant midy au village de Chamredon paroisse de Saint Crespin en Perigord par devant le notaire royal soubsigné et tesmoins bas nommés et au devant de la maison de pey Gibaud tireur de meulles, a esté présent en sa personne Jean Dessoulas marchand habitant du bourgt de La Chapelle Mommoreau, lequel parlant et adressant ses parrolles audit Pey Gibaud marchand habitant de ladite presente maison lequel luy a dit et remontré quil luy auroit vandu la quantité de huict meules de moulin blanches de quatre pieds et demy et de cinq pieds bonnes et marchandes puis un moys et demy en ca et auroit promis ledit Gibaud audit remonstrant puis trois semaines en ca de les luy remettre de jour a autre ce quil na tenut comte de fere quelles remontrances verbailles que ledit Dessoulas luy en aye peut fere desquelles dites meulles ledit remontrant en auroit avancé audit Gibaud une piesse de cinq livres sur la somme de deux cents livres pris fait desdites huict meulles ce quy revient a un grand et notable prejudice audit remonstrant et quy l'oblige de sommer comme il somme ledit Gibaud de luy rendre meulles pretes et mestre en charge dans un lieu praticable prest de la carriere suivant leur convention samedy prochain que lon contera dixseptiesme du present mois a six heures du matin ou ledit remonstrant se trouvera avec des bouviers somme et intime ledit Gibaud de sy trouver ledit jour a ladite heure pour remettre lesdites meulles audit Desoulas et recevoir le restant de son payement du prix desdites meulles comme en ayant avancé ladite somme de cinq livres et certaines despances que ledit Gibaud a fait dans la maison dudit remontrant a facite de ce ledit remonstrant proteste de tous ses despens dommages interets et de tout ce quil peut et doibt protester du retardement desdites meulles mesme de les rendre assigné devant les juges et consuls des marchands de la bourse [...] fait en presence de Helis Audeliert bourgeois et habitant de la ville de Perigueux trouvé audit lieu et Jean Champeau sieur Desvaux habitant du present village ».

11 - Extraits de l'inventaire après décès des biens d'Antoine Malavergne, 1731.

AD 24, 3 E 20388, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin.

L'acte en question est intégralement retranscrit dans la 4e partie de ce rapport.

« *Ce jourdhuy dix septiesme may mille sept cents trente un avant midy au village des Aiges paroisse de Saint Crespin en Perigord dans la maison des heritiers de Anthoine Malavergne en son vivant tireur de meules (...) lesdites parties ont fait appeler Pierre Bouthet dit Bily habitant au present village qui cest presante et apres que lesdites Bouthet et Vincent lont interroge sur le fait du travail et societte qui estoit entre eux au sujet du tirage des meules dans la peyriere appellée la grande peyriere ledit bouthet a declare que ledit feu Anthoine a la moitie dune demy meule qui est dans ladite carriere le tier dun soutre plus avoir la moitie dune meule vendue a monsieur le comte de Bourzac qui a este conduite a Lussas et qui y est encore dont il sera permis ausites requerantes de prandre la moitie de soixantes livres du pris de ladit meule qui est trante livres lautre moitie appartien audit Bely qui declare devoir un demy quart d'autre meule audit feu montant sept livres dix sol et lui devoir de comte entre eux fait sept livres six sol et les parties ont convenu que pour le travaill fait par ledit feu Anthoine dans ladite peyriere pour la descouverte du roq ou on travaille ledit Bily promet de payer la somme de vingt livres et lesdits trois articles qui reviennent a trente quatre livres saize sol entre icy et saint Michel et au moyen de ce le travaill fait par ledit feu Anthoine dans ladite peyriere lui appartiendra et lorsque ladite demy meule et le soutre ce vendront lesdits Bouthet et Vincent en aurons leur par savoir de ladite petite meule la moitie et le tier du soutre (...) »*

12 - Vente de deux meules, 1767.

AD 24, 3 E 20400, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« *Cejourd huy cinquieme jour du mois aoust mille sept cents soixante sept avant midu au bourgt de Saint Crespin en Perigord estude et par devant le notaire royal soussigne et en presence des tesmoins qui seront cy après nommés a este presant Jean Laplanche tireur de meulle habitant du village des Aiges presante parroisse le quel de son bon gre a vandu a monsieur Enthoine Brouchat bourgeois habitant du lieu de La Maroullier parroisse de Combier [Combiers, département de la Charente, 17 kms au NW de St-Crépin] isy presant et acceptant savoir est deux meules prise dans la cariere apelle de la grande cariere de la hauteur de cinq pied et de lespeseur de douze pouse pied de roy sur le bor et quatorze pouse dans leuil et ce moyenant le pris et somme de cent cinquante trois livres de laquelle dite somme ledit sieur Brouchat et pour parfaire entrepris des dittes meules ledit sieur Brouchat soblige de payer le restant de ladite somme un an apres la livreson des dite deux meulles laquelle livreson ledit Laplanche soblige de les faire conduire a ses fres et despand au devant la porte du moulin apelle du Noble susdite parroisse de Combier de plus soblige ledit Laplanche de garantir lesdites deux meules bonne et de bon grain et ce pandant un an apres la livreson desdites deux meulles cy au cas lesdites deux vene a se pas trouver bonne ledit Laplanche*

soblige den faire conduire deux austre a ses fres et despand et de les faire monter a la Saint Martains prochaine, et moyenant les dites parties ont oblige tous leurs bien et meuble presant et advenir a quoy faire de leur vouloir et consantement ont estes jugés a condempner sous le sel royal en presence de Juillien Gay aubergiste et de Matieux Jaretot meulier habitant du village des Aiges presantes parroisse tesmoins cognus et a ce appellés qui non signe mais bien le dit sieur Brouchat et non ledit Laplanche pour ne faire savoir de ce enquis et interpelle. Brossard. Saunier notaire royal. »

13 - Quittance de vente d'une meule, 1771.

AD 24, 3 E 20401, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« Ce jourdhuy quatrieme jour du mois daoust mille sept cent soixante onze apres midy au bourgt de Saint Crespin en Perigord estude et pardevant le notaire royal soussigné et en presances des tesmoins qui seronts cy apres nommés a este presant Aubien Lagiaunie pairier habitant dudit presant bourgt lequel a recu de Pierre Jougier munier habitant du moulin Sauvage parroisse de Ronsenat [Ronsenac, département de la Charente, 32 kms au NW de St-Crépin] issy presant et cy devant des boursant savoir est la somme de quatre vingt quinze livres laquelle dite somme ledit Lagiaunie declare lavoir recue cy devant et aux paravant ses presantes dudit Jougier et en estre bien contant et satisfait dont ledit Lagiaunie luy en a concedé quittance a luy et aux sien aux paine de droit laquelle dite somme provien pour la vante dune meule rendue a Gons pour ledit moulin Sauvage et moyenent lesdites parties reste quitte les uns enver les autres avec promesse de se rien demande et moyenent quoy lesdites parties ont oblige et affectes tous et un chascuns leurs biens et meubles presant et advenir a quoy faire de leurs vouloir et consantement en presence de Figuere Lachenaud et de Martial Brajot ausy laboureurs habitants dudit presant bourgt tesmoins cognus et a ce apelles qui non signé ny les dites parties pour ne savoir de ce enquis. Saunier notaire royal ».

14 - Vente d'une meule entre deux meuliers de Saint-Crépin, 1783.

AD 24, 3 E 12623, registre de Pierre Ganteille, notaire à La Chapelle-Montmoreau.

« N° 58. Vente de meulle. Pardevant le notaire royal resident au bourg de La Chapelle Montmoreaux en Perigord soussigné, et en presence des temoins ci après nommés fut present François Brethou perrier demeurant au village de Champredon paroisse Saint Crepin de Richemont. Lequel à par ces presentes vendu et promis garantir de toutes revendications et autres empêchemens generallement quelconques à Mathieu de La Chapelle aussi perrier et marguillier de laditte paroisse de Saint Crêpin y demeurant au bourg a ce present et acceptant une meulles au trois quard tirée audit Brethou appartenante située dans les grandes carrières ou perrieres de Richemont même paroisse dudit Saint Crepin est ce celle qui est dans le roc ou carriere que le dit La Chapelle à vendu audit Brethou puis environ quatre ans, suivant le contrat qu'ils ont affirmé etre passé devant maître Delrieux notaire royal qu'ils ont dit etre

contrôlé. Pour par ledit acquereur faire finir de tirer la ditte meulle au premier jour à ses fraix depens perils risques et fortunes, de sorte que si elle se casse ledit Brethou vendeur nen sera point garant, à l'effet de quoy il luy transporter tous les droits de propriété, dont il s'en est demis devetu et dessaisi au profit dudit acquereur avec consentement quil en fasse et dispose comme il avisera. Cette vente est ainsi faitte moyenant le prix et somme de soixante livres laquelle demeure deduite et compensée au profit dudit Lachapelle pour pareille que ledit Brethou luy devoit pour le prix de la vente dudit roc ou carriere que ledit Lachapelle avoit vendu à ce dernier suivant ledit contrat ci-dessus enoncé, dont lesdites parties se tiennent respectivement quittes et libérées, avec consentement que mention des présentes soit faitte tant sur la minute dudit contrat de vente dont est question qu'expedition d'icelles. Car ainsi a été convenu entre lesdites parties promettant obligeant chacune a son egard renoncant. Fait et passé au bourg de La Chapelle Montmoreaux le trois decembre mil sept cent quatre vingt trois après midu en presence de sieu Elie Noel bourgeois et Pierre Ducher garçon marechal demeurans au present bourg, temoins requis qui signeront et non lesdites parties pour ne savoir de ce interpellées. »

15 - Procuration pour toucher le prix de vente d'une meule en Charente, 1784.

AD 24, 3 E 20404, registre de maître Saunier, notaire à Saint-Crépin.

« *Procuration, 26 novembre 1784*

Par devant le notaire royal au bourg de Saint Crepin en Perigord soussigné presents les temoins cy aprez nommés fut present Pierre Gibeau dit Loiseau pierrier habitant au village de Champredon parroisse de Saint Crépin. Lequel a par ces présentes fait et constitué pour son procureur general et special sieur Mathieu Combaud marchand dudit bourg de Saint Crépin auquel il donne pouvoir de pour luy et en son nom recevoir de Pierre Revon dit Teteronde marchand au village de Leypau paroisse de Vouzen en Angoumois [= L'Epaud, commune de Vouzan, Charente, 10 kms au SE d'Angoulême] ou de tous autres pour luy, la somme de cinquante six livres dus audit constituant pour reste du prix d'une meule qu'il luy vendit il y a environ un an, du reçu de ladite somme donner quittance et decharge vallable a defaut de payement faire toutes les poursuites et diligences nécessaires donner assignation, plaider, aposer, appeler, elire domicile constituer revoquer et substituer procureur en cauze, obtenir toutes sentences les mettre ou faire mettre a execution et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir au recouvrement de ladite somme sur et en deduction de laquelle le procureur constitué et autorisé, comme le constituant consent de sen retenir celle de trente livres dix sept sols quil reconnaît luy devoir pour fourniture en bled et argent a luy faittes par ledit procureur constitué. Dont acte a ce promettant et a ce obligeant. Fait et passé audit village de Champredon en la demeure dudit Gibeau lan mil sept cent quatre vingt quatre le vingt six novembre aprez midy en presence de Antoine Merigan et Aubin Bernouille tous deux laboureurs habitants dudit village temoins qui ainsy que le constituant ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés. Saunier, notaire royal ».

16 - Vente d'une meule noire au notaire de Saint-Crépin, 1786.

AD 24, 3 E 19947, registre de maître Léonard Rabier, notaire à Brantôme.

« N° 128. Aujourd'huy septième du mois de septembre mille sept cent quatre vingt six avant midy dans la ville de Brantôme en Perigord dans létude et par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins cy après nommés fut présent Etienne Chopinet tireur de meule habitant du village des Ages paroisse de Saint Crepin de Richemont, lequel a volontairement vendu et promis livrer à maître Pierre Saunier notaire royal résidant audit bourg de Saint Crepin ici présent et acceptant savoir est une meule noire de l'épaisseur dun pied et de la hauteur de cinq pied franc que ledit Chopinet promet de rendre prête à être prise sur place incessamment, bonne et marchande, ladite vente ainsi faite et acceptée moyenant le prix et somme de cinquante quatre livres en déduction de laquelle ledit Chopinet a chargé ledit sieur Saunier de payer à son acquit et libérations celle de trente trois livres au nommé Sicaire de Tourbanier à qui ledit Chopinet doit ladite somme pour arrérages de pris de ferme, et par rapport au surplus du prix de ladite vente qui est vingt une livres ledit sieur Saunier ne payera audit Chopinet que lors et autant que la susdite meule sera tirée et parfaite icelle préalablement agréée, et den le cas que la susdite meule viendroit à se trouver défectueuse et que ledit Chopinet ne parviendroit pas à la tirer par faute il sera tenu comme il s'y oblige d'en tirer une autre aussi incessamment qui soit parfaitement bonne et marchande, à l'effet de tout quoy et pour l'entière exécution des présentes les parties chacune en ce qui les concerne ont obligé affecté et hypothqué tous et uns chacuns leurs biens présent et avenir dont acte requis et octroyé sous le sel royal fait lû et passé en présence de François Laprade et Pierre Léveque praticiens tous deux habitans de la présente ville témoins connus requis et à ce présent qui ont signé avec ledit sieur Saunier et nous et non ledit Chopinet ayant déclaré ne savoir de ce par nous interpellé. »

17 - Vente d'une meule noire au notaire de Saint-Crépin, 1786.

AD 24, 3 E 19947, registre de maître Léonard Rabier, notaire à Brantôme.

Acte trouvé par M. Jean Bouchereau et mis en ligne sur le site internet :

<http://saintcrepinderichemont.blog4ever.com/blog/lire-article-82481-279346-un-archiviste-se-penche-sur-l-histoire-des-tireurs.html>

Cet acte a été intégralement recopié par nos soins à partir de l'original conservé aux AD 24.

« N° 158. Aujourd'huy, premier du mois de décembre mille sept cent quatre vingt six après midy en la ville de Brantôme en Perigord dans l'étude et par devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins cy après nommés fut présent Etienne Chopinet tireur de meule habitant du village des Ages, paroisse Saint Crepin de Richemont lequel à volontairement vendu et promis livrer à maître Pierre Saunier notaire royal résidant audit bourg de Saint

Crepin icy present et acceptant sçavoir est une meule noire de lepaisseur d'un pied et de la hauteur de cinq pied un pouce franc que ledit Chopinet promet de rendre prete et parfaite à prendre sur place incessament ladite vente ainsi faitte moyenant le prix et somme de cinquante quatre livres, en deduction de laquelle ledit Chopinet à tout presentement reçu dudit sieur Saunier celle de trois livres par luy comptée en un ecu valant icelle prix et a l'instant retiré par ledit Chopinet et par rapporte à la somme de cinquante une livre restante et demeure convenû que ledit sieur Saunier fournira et livrera audit Chopinet du bled à mesure quil en aura besoin jusques et à concurrence de ladite somme de cinquante une livres et ce au prix courant bien que la susdite meule ne fut pas livrée et agrée, comme aussi demeure convenû que dans le cas où la susdite meule à tirer viendroit à se trouver deffectueuse et que ledit Chopinet ne parviendroit pas à la tirer parfaite, et il sera tenû comme il sy oblige de s'occuper incessament à en tirer une autre parfaite bonne et marchande, à l'effet de tout et pour lentierre execusion des presentes les parties chacune en ce qui les conserne ont obligé affecté et hypotequé tous et uns chacuns leurs biens présent et avenir dont acte requis et concedé sous le sel royal fait lû et passé en presence de Jean Peravaud maître tailleur d'habit pour homme et de François Laprade praticiens tous deux habitans de la présente ville temoins connus requis et à ce present qui ont signé ledit sieur Saunier et nous et non ledit Chopinet ayant declaré ne scavoir de ce par nous interpellé. »

Laprade, Saunier, Piravaud Léonard Rabier notaire royal »

18 - Quittance pour la vente d'une meule des Brageaux, 1791.

AD 24, 3 E 1264, registre de Pierre Ganteille, notaire à La Chapelle-Montmoreau.

« Par devant le notaire royal resident en la paroisse de Saint Angel département de la Dordogne district de Nontron soussigné et en presence des temoins apêrs nommés. Est comparu Elie Camus dit Macau tireur de meulles habitant à ché Brajots paroisse de Saint Crepin canton de Saint Foelix. Lequel reconnoit avoir reçu de Hacques Lagarde meunier habitant au moulin de Chapital paroisse de Feuilliade [Feuillade, département de la Charente, 20 kms au NW de St-Crépin] à ce present et acceptants qui luy a payé avant ces presentes en especes dargent du cours la somme de cent quatre vingt treize livres savoir cent trente trois livres pour le prix d'une meulles à moudre le blé que ledit Camus vendit audit Lagarde le deux may dernier des peyrrieres de la paroisse dudit Saint Crepin et quil ne luy livré quaut mois de juin suivant et soixante livres pour la conduitte de laditte meulle depuis lesdites peyrrieres jusqu'au devant dudit moulin de Chapital dont ledit Delagarde declare li avoir employée. De laquelle somme de cent quatre vingt treize livres ledit Camus est content tient et promet faire tenir quitte ledit Lagarde tant pour le prix de laditte meulle que conduitte dicelle envers et contre tous à peine de tous depend dommages et interets. Dont acte requis et octroyé. Fait et passé au bourg de La Chapelle Montmoreaux le douze octobre mil sept cent quatre vingt onze après midy en presence de Pierre Ducher maréchal et de sieur Antoine Devaux habitants tous deux au present bourg lesquels ont signé et non les parties pour ne savoir de ce interpellées. »

19 - Vente de meules de Saint-Crépin, 1791.

AD 24, 3 E 1264, registre de Pierre Ganteille, notaire à La Chapelle-Montmoreau, acte n° 36.

« Par devant le notaire royal resident au bourg de La Chapelle Montmoreaux en Perigord soussigné et en presence des temoins après nommés. Est comparu Guillaume Duverneuil dit Miou tireur de meulles habitant au village de Champredon paroisse Saint Crêpin de Richemont. Lequel a par ces presentes vendu et promis garentir de toutes revendications et autres empêchemens généralement quelconques a sieur Pierre Labrue marchand habitant au bourg de Paussac, et à Jean Duteix laboureur habitant au village de Limeuil paroisse dudit Saint Crêpin tous deux à ce presens et acceptans savoir est trois meulles de la grande carriere sise sur la paroisse dudit Saint Crêpin, appartenante à Monsieur de Novaillac, bonnes et marchandes, qu'il promet et s'oblige de leur livrer dans six mois a ce jour, et s'il en tire de la ditte carriere pendant ce temps qu'elles conviennent aux dits acquereurs ils pourront les prendre s'ils veulent, le tout à leur choix, lesquelles meulles auront chacune un pied depaisseur, et quatre pouces dans loeuil, et de la hauteur de cinq pied, et sera obligé en outre de les laisser et delivrer sur les roux, et enfin sera chargé de payer le droit de carriere à qui elle appartient, de sorte qu'elles seront franches de tout sur lesdites roues auxdites acquereurs moyenant la somme ci-après. Pour par eux en jouir faire et disposer à leur grés en toute propriété et usufruit, ainsi et de la maniere qu'ils jugeront à propos dudit Duverneuil leur en transporte tous les droits qu'il peut y avoir. Cette vente est ainsi faitte moyenant la somme de deux cent quarente trois livres pour lesdits trois meulles, laquelle ditte somme ledit Duverneuil reconnoit avoir reçu avant ces presentes en argent du cours desdits acquereurs et par moitié deux, à l'exception de soixante seize livres dix huit sols qui ont été deduit et compensé au profit dudit Duteix pour moitié de sa moitié pour autant que ledit Duverneuil luy devoit pour les cauzes et raisons stipulés au contrat d'obligation qu'il luy consentit le 4 janvier 1788 reçu par maître Gouzon notaire royal, dont et du tout lesdites parties se tiennent et promettent faire tenir quitte envers et contre tous à peine d tous depens dommages et intérêts et ont par que de besoin renonce à toute exception d'argent non actuellement compté ni retiré tout dol fraude a part. Car ainsi le tout a été convenu entre lesdites parties promettant obligeant chacune à son egard renonçant et stipulant fait et passé au haut faubourg de la ville de Brantome paroisse Saint Pardoux de Foix le quatre mars mil sept cent quatre vingt dix [NB : 1791 en fait, erreur du notaire] après midy en presence de Pierre et Etienne Guillomot cordonniers habitant en la presente maison lesquels ont signé avec ledit sieur Labrue et non les autres parties pour ne savoir de ce interpellés ».

20 - L'enquête de l'an III (1795) sur les moulins. AD 24, 7 L 85.

Moins connue et moins fournie en renseignements que l'enquête de 1809, celle de l'an III n'est parvenue jusqu'à notre époque que sous la forme d'épaves, concernant le district de Nontron. Ne posant pas la question sur la provenance des meules, elle demeure d'un intérêt restreint pour la connaissance du commerce des pierres en

provenance de Saint-Crépin. On apprend néanmoins grâce aux réponses de Nontron, qu'elles souffraient d'un défaut mécanique : les moulins étaient obligés d'être arrêtés de temps en temps « *par la chaleur des meules* ». Idem pour le moulin de Viconteau : « *les retards forcés sont occasionnés par réparations, glaces, grosses et basses eaux et par la chaleur des meules* ». Cet échauffement était nuisible à la farine, qui cuisait sous le frottement des pierres et du coup, se conservait très mal.

21 - L'enquête de 1809 sur les moulins à grains.

Source fondamentale pour connaître l'aire de diffusion des meules de Saint-Crépin, cette enquête a été réalisée à la demande du Ministre de l'Intérieur de Napoléon Ier, dans le but principal de connaître les capacités de mouture des moulins et donc l'aptitude d'une région à nourrir une armée en déplacement. L'enquête a été effectuée sur les 115 départements que comptait alors la France, et déborde de ce fait sur les territoires belge, hollandais, luxembourgeois, suisse et italien annexés à l'empire. Les maires de chaque commune durent renseigner le préfet de leur département sur le nombre de moulins existant sur leur territoire, leur mode d'entraînement (à eau ou à vent), la position des roues (horizontales ou verticales), leur production annuelle, leur production journalière, le mode de mouture des grains (à la parisienne ou à la lyonnaise) et enfin la provenance des meules, qui nous intéresse ici plus particulièrement.

Cette enquête a laissé trois types de documents : les formulaires remplis par les maires eux-mêmes ; des tableaux de synthèse dressés pour chaque arrondissement ; enfin des feuilles de synthèse départementales.

L'aire de commercialisation des carrières de Saint-Crépin-de-Richemont s'étendant sur les trois départements de la Charente, de la Haute-Vienne et de la Dordogne, nous sommes allés consulter les réponses de ces trois départements.

En Charente, aucun document relatif à cette enquête n'a subsisté. Seule demeure aux Archives Nationales, en cote F/20/295, la feuille de synthèse départementale, laquelle n'évoque pas Saint-Crépin.

En Haute-Vienne, les réponses à l'enquête sont conservées en cote 9 M 23.

En Dordogne, les réponses sont contenues dans un volumineux dossier coté 4 M 496. Leur qualité est inégale, de même que leur conservation. Si l'arrondissement de Bergerac a gardé l'intégralité des réponses communales ainsi que le tableau de

synthèse dressé par le sous-préfet, par contre on ne dispose que du même tableau sous-préfectoral pour l'arrondissement de Nontron, de quelques réponses communales pour l'arrondissement de Ribérac, et d'aucunes données pour l'arrondissement de Périgueux. C'est fort dommage car l'aire de commercialisation des meules de Saint-Crépin concernait aussi les régions de Périgueux et de Ribérac - mais même la plus belle des mariées ne peut donner que ce qu'elle a. La conservation du volumineux dossier de la Dordogne est déjà une chance que n'ont pas d'autres départements de France.

Nous ne mentionnerons ici que les localités utilisant des meules de St-Crépin. Les aires de commercialisation des autres carrières de meules feront l'objet d'une représentation cartographique sur les panneaux du sentier de découverte et dans les livrets destinés aux guides et aux visiteurs.

Département de Dordogne (cote 6 M 496)

- arrondissement de Bergerac. Aucune commune ne s'approvisionne à St-Crépin.
- arrondissement de Nontron. S'approvisionnent à St-Crépin, les moulins de : Nontron, Abjat, Auginiac, Le Bourdeix, St-Estèphe, Javerlhac, St-Martial de Vallette, St-Martin le Pin, Nontronneau, Teyjat, Bussière-Badil, St-Barthélémy, Soudat, Varaignes, Champagnac de Belair, Boulouneix, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Monmoreau, Condat sur Trincou, Quinsac, Villars, Mareuil, Beaussac, Champeau, St-Crépin, St-Félix, Les Granlges, Léguillac de Cercles, Vieux-Mareuil, Monsec, St-Pardoux de Mareuil, St-Priest de Mareuil, Puyrénier, La Rochebeaucourt, St-Sulpice de Mareuil, St-Pardoux la Rivière, St-Front La Rivière, Miallet, Millac de Nontron, Romain, St-Saud, St-Pierre de Cole, Lussas.
- arrondissement de Ribérac : sur les 3 communes dont les réponses ont été conservées, celle de Vendoire s'approvisionne à Saint-Crépin.

Département de Haute-Vienne (cote 9 M 23)

Le département de la Haute-Vienne a conservé les réponses à l'enquête de 1809 sur les moulins de France, ce qui est loin d'être systématique à travers notre pays. Ce document forme un dossier de 5 à 7 cm d'épaisseur et contient, en plus de la fiche de synthèse du département, les tableaux de synthèse dressés pour chaque arrondissement (Limoges, Saint-Yriex, Rochechouart, Bellac) qui indiquent pour

chaque commune, de manière résumée, la provenance des meules. Enfin, le dossier limousin contient aussi les réponses des maires de 57 communes, nettement plus détaillées : ainsi le maire de Saint-Benoît-La Rivière nous apprend-il que les meules se tirent « *des meuniers de Limoges lorsqu'elles ne peuvent plus servir à leur usage. Si quelque meunier en achète qui n'aient pas servi, il les tire des montagnes qui sont les moins lointaines et dont le prix et de trente livres ordinairement*

Les sources principales d'approvisionnement des meuniers du Limousin sont les carrières d'Availles-Limouzine (86), de Lussac-les-Châteaux (86) et des carrières de la Creuse et de la Corrèze.

Contrairement à nos attentes, les meulières de Saint-Crépin-de-Richemont ne sont pas évoquées dans ce dossier. Plus qu'une absence d'exportation des meules « grison » de Saint-Crépin, ce silence provient à notre avis du caractère lacunaire des documents. Les 57 réponses communales conservées aux Archives départementales de la Haute-Vienne, essentiellement groupées au nord et à l'est de Limoges, ne représentent que 28 % des 201 communes du département. Quant aux tableaux de synthèse par arrondissement, s'ils couvrent la totalité des terres limousines ils ne donnent qu'un aperçu incomplet de la réalité passée. La carte de diffusion des meules de Saint-Crépin dressée à partir des sources notariées et de l'enquête de 1809 pour le département de la Dordogne, montre une aire de commercialisation s'arrêtant à la frontière de la Haute-Vienne, ce qui ne peut évidemment avoir été le cas. Aussi doit-on considérer comme une hypothèse vraisemblable que les meules noires de Saint-Crépin équipaient les moulins des marges sud-ouest du département de la Haute-Vienne.

* * * *

- Bail à ferme du Moulin Breylat, 1682. AD 24, 3 E 13114, acte n° 53.

Le 22/6/1682 le sieur durand, de La Chapelle en Périgord, baille à Pierre Gibaud meunier audit lieu, pour 9 ans, le moulin Breylat consistant en un moulin blanc, un noir et un pressoir à huile, vignes et bois, « les meules desdits moulins estant de lespesseur scavoyer la meulle de dessoub du moulin blanc d'un demy pied et celle du dessus de demy pied, celle du dessoub du moulin noyr d'un petit pied celle de dessus d'une troize ».

- Procès-verbal du moulin des Brageaux, à St-Crépin, 1696. AD 24, 3 E 20374.

Au moulin blanc, « les deux meules de lespesseur de quinze pousses » ; au moulin noir, « les deux meules de lespesseur de vingt pousses ».

- Plainte contre un meulier au sujet du transport de meules, 1696

AD 24, 2 B 334, procédures de Richemont (résumé)

Le 20/10/1696 Jean de Monfanges, sieur de Champanie, porte plainte contre son ancien métayer Bernard Bouthet, peyrier aux Aiges, âgé de 40 ans ou environ. Il ressort de l'interrogatoire de Bouthet qu'alors qu'il se trouvait au village de Chancelan à saint-Crépin, il fit ses comptes avec Monfanges. « *Interrogé si en procedant audit conte ledit de Monfange luy demandant des labours et quatre charrois de meules lesdits labours reglés par la mediation de leurs arbitres a 8 livres, si ledit Bouthet navoit pas dit plusieurs fois (...) quil estoit pret a lexecuter et quil na point fait aucun charrois. Respont que cest fort vray quil avoit soustenu que les labours navoient pas esté reglées et quil nauroit point desavoué avoir fait un charois de meule a Brantholme mais que ce estant il nen jouissoit pas que cestoit le sieur de Lastheule qui luy auroit conté ledit charois* ». Une querelle éclate entre Monfanges et Bouthet, lequel jure, blasphème, prend un fusil et met en joue Monfanges, puis le bat.

- Bail du moulin de Vaujoubert, 1697. AD 24, 3 E 13115.

Le 6/2/1697 Arnaud Deydier, seigneur de La Barde, baille à François de Laplanche le moulin de Vaujoubert. Le propriétaire fera les réparations nécessaires, « a la rezerve du bas molange que ledit de la Planche musnier sera tenu fournir et achepter des meulles sy besoin est et ledit sieur du Barry [intendant de Deydier] fournir des bouvier pour la conduite d'icelles ». Les meules du moulin de la grange de l'épaisseur de 27 travers de doigt, celles du moulin blanc de 15 travers de doigt et celles du moulin noir, de 14 travers de doigt.

- Bail du moulin de Racaud, 1701. AD 24, 3 E 20376.

Le 24/10/1701 Hélie Disdier, seigneur de St-Laurent, Champagnac et autres lieux, baille à Antoine Mazes, meunier au moulin de Racaud, ledit moulin composé d'un blanc et deux noirs, pour 5 ans et 100 L. en la quantité de 10 charges de blé par an. Le seigneur fera toutes les réparations nécessaires « et ledit Mazeau les meules nécessaires a quoy ledit seigneur ne sera obligé en rien que den faire faire la conduite au devant ledit moulin ».

- Bail du moulin du Roq, 1701. AD 24, 3 E 20376.

Le 24/9/1701 Françoise Saunier femme de Hélie Disdier, baille à Pierre Roy et à Sicaire Dener sa femme, le moulin du Roq consistant en un moulin noir et un moulin blanc, « lesdits conjoints muniers se sont obligés de fournir les meules nécessaires auxdits deux moulins et ladite dame sera obligée a les faire conduire au devant dudit moulin par ses bouviers sans quil en couste rien auxdits muniers ».

- Quittance de meules blanches, 1708. AD 24, 3 E 20379.

Le 24/10/1708 Hélie Deudit seigneur de St-Laurent et Quinsac, demeurant au château de Champagnac, confesse avoir reçu d'Antoine Mazeau dit Laplante meunier au moulin de Racau le moulin en l'état suivant le procès-verbal fait le 27/4/1694 par le notaire Barby, excepté les meules blanches lesquelles ont été évaluées 40 L. 10 s. sur lesquelles le seigneur a reçu 8 L. « et ledit Laplante a payé a sa descharge au perier du Jayat semblable somme de 8 L. »

- Quittance de remise de meules, 1708. AD 24, 3 E 20379.

Le 14/4/1708 Louis Mignot perier, comme marié de Françoise Guillaumot, du village des Aiges, déclare avoir ci-devant reçu de Françoise Guillaumont femme séparée de Claude Nicoyne, du village de Chauredon à St-Crépin, « scavoir est les deux meules d'huies audit Mignot pour la tranzaction du 9 décembre 1704 icelles faisant final payement de la somme de cent livres », et aussi 60 L. en louis d'argent. Pour le payement de cette somme les Guillaumot avaient délaissé un bois et une terre à Mignot mais compte-tenu du règlement Mignot leur redonne.

- Procédure judiciaire pour la vente et le transport d'une meule, 1711.

AD 24, 2 B 336, procédures judiciaires de Richemont.

Le 24/12/1711 Etienne Compte, aubergiste à St-Crépin, après avoir assigné par exploit du 26/11/1711 Arnaud Longuechaud, pétier aux Aiges, pour le paiement de 35 L. savoir 15 L. pour la vente d'une meule, 10 L. d'argent prêté pour la conduite de la dite meule, et 10 L. pour l'exploit, obtient que des témoins soient auditionnés puisque Longuechaud refuse tout paiement.

Longuechaud déclare qu'il y a dix jours il s'est porté du côté de Goust pour la vente de certaines meules, et que Sonier a envoyé chez lui trois diverses fois pour l'avertir

de se défendre de la prétendue enquête, et que sa femme est moribonde chez lui. Il requiert donc un délai pour répondre à l'enquête en temps et lieu.

Comparaît Jean Héritier, sieur Duclaud, habitant à Pontarnaud paroisse de Montet, âgé de 45 ans environ, « depoze moyennant sondit serrement que au mois de may dernier il avoit acheté de Arnaud Longuechaud une meule noire qui luy couta y compris la despance la somme de quinze livres laquelle mesme meule il vandit a Estienne Compte et dit de plus avoir entendut dire que ledit Compte lavoit encore revandue audit Longuechaud est ce tout ce quil a dit savoir et la deposition a luy lhue y a persisté »

Bernard Bouthet, perrier à Saint-Crépin, âgé de 55 ans environ, « depoze moyenant son dit serrement que quelques jours apres nostre dame du mois daoust dernier estant chez ledit Estienne Compte, il vit que luy et Arnaud Longuechaud faisoit leur compte et que ledit Longuechaud se trouvoit luy devoir onze livres de depences et entendit de plus que ledit Compte vendit une meule audit Longuechaud quil dit avoirachepté du sieur Duclaud et vit comme le marché en fut reglé a quatorze livres et du depuis ledit qui depoze a entendut dire que ledit Compte avoit payé les bouviers qui avoient conduit ladite meule mesme auroit veut faire delivrer par ledit Compte au nommé Faytau une demie boisseau de sel en desduction de ladite conduite pour sa portion et un autre jour ledit qui depoze estant au bourgt de Goust, il vit le meunier de lestang des Faures [commune de Gout-Rossignol] qui avoitachepté la meule en question qui luy dit quil lavoit bien payée audit Longuechaud ».

Marquel Desmaizon, du lieu de Lagrange à St-Crépin, 50 ans, a vu Compte et Longuechaud faire leur compte et entendu dire « que ledit Longuechaud avoitachepté une meule dudit Compte et que les bouviers ne la vouloit pas mener sy ledit Compte ne les peyoit et du depuis le nommé Feytau un des bouviers lui dit que ledit Compte luy avoit fait delivrer un demy boisseau de sel sur son salaire ».

Guillaume Petit, laboureur à Champagne à St-Crépin, dépose que « sur la fain du mois de aoust dernier il fut emploie avec Henry Desmezon et le nommé Feytau pour mener une meule pour Arnaud Longuechaud au bourgt de Goust et lesdits bouviers ne voulurent pas la mener sans un respondant de leurs droits alors ledit Arnaud produit Estienne Compte qui en respondit le les paya dix livres dix sols y compris du sel que Feytau prit en payement ».

Henry Desmezon laboureur Chez Froment à St-Crépin, âgé de 40 ans environ, déclare que « sur la fin du mois daoust dernier Arnaud Longuechaud le vient emploier pour luy aider a mener une meule a Goust et que Feytau et le mestier de la demoizelle du Part luy ayderoit aussy et que le marché de tous trois fut conclud a onze livres pour mener la meule a Goust de laquelle somme Estienne Compte hoste respondit de la leur payer et comme les roues du mestier de mademoiselle du Part ce rompirent par les chemeins il en fautut hoster cinquante sols sy bien que ledit Compte leur paya huict livres dix sols y compris du sel delivré a Feytau ».

Le jugement de cette affaire intervient le 9/3/1712. Longuechaud est condamné à payer dans les 3 jours à Compte 22 L. pour la vente de la meule et son transport, plus 9 L. de frais judiciaires.

- Vente d'une meule en règlement d'un loyer, 1728. AD 24, 19/2/1728.

Le 19/2/1728 ont comparu Benoit de Laroussie laboureur au village des Aiges à Saint-Crépin, et Jean et Léonard Laplanche père et fils, meuniers au moulin de la Jat à St-Crépin. Par contrat reçu Barby notaire à Saint-Pancrace, Jean Laplanche a affermé audit Laroussie ses biens et ceux de Marguerite Malavergne sa belle mère, situés aux Aiges pour 7 ans durant lesquels ledit Laroussie a joui d'une seule récolte qui est la dernière et a vendu et délivré audit Jean Laplanche une meule pour la somme de 14 L. 10 s. comme ledit Laplanche convient estre véritable et s'en contente.

- Verbal du moulin d'Aucort, à Beausac en Périgord, 1738. AD 24, 3 E 20391.

Le 27/5/1737, l'acte décrit un moulin blanc avec ses 2 meules de 24 pouces d'épaisseur, et le moulin noir de 13 pouces et demi, « *la meule de dessoub noire de deux piesses jointes* ».

- Verbal du moulin de Palange, paroisse de Boulouneix, 1739. AD 24, 3 E 20392.

Le 24/2/1739. Il est composé d'un moulin noir et d'un moulin blanc, mais « *a esté recognu par lesdites parties que le soutre et meule blanche ne sont propre pour moudre le froment ne faisant la farine blanche* ».

- Vente du moulin de Palange, paroisse de Boulouneix, 1739. AD 24, 3 E 20392.

Le 14/2/1739 vente pour 120 L. du moulin de Palange à François Faucoulange ; les meules « *celles du moulin blanq de lespesseur chascune de demy pied qui ne peuvent servir a ce que les parties ont dit pour ne faire la farine assez blanche lesqueles sont presque sans uzages* ».

- Bail du moulin de Quinsac, avec ses meules de St-Crépin, an V. AD 24, 3 E 12711.

Le 3 brumaire an V, bail à ferme du grand moulin de Quinsac par la citoyenne d'Abzat St Aience (château de Vaugoubert), à Antoine Faure dit Jeannot et Michel Lapeyronnie, pour 7 ans et 450 L. par an, contenant 3 moulins à faire farine, l'un blanc et deux noirs, et un pressoir à huile. Ladite citoyenne d'Abzat sera tenue de fournir aux preneurs deux meules, l'une blanche et l'autre noire, dans le délai d'un mois, qu'elle fera rendre celle du moulin noir de St-Crépin audit moulin et celle du moulin blanc, elle ne sera tenue que de la prendre à La Chapelle-Faucher pour la rendre audit moulin et fera de même la dite citoyenne d'Abzat, pour toutes les autres

meules que les preneurs pourront avoir besoin pendant le bail, aux mêmes lieux sus-indiqués et non ailleurs. La meule du dessus ayant deux pouces et demy d'épaisseur sur les bords, garnie d'un cercle en fer, celle de dessous de l'épaisseur de 7 pouces et demi.

- Procès-verbal du moulin de Chez Nanot, avec ses meules de St-Crépin, an V. AD 24, 3 E 12711.

Le 7 messidor an V, procès-verbal du moulin de Chez Nanot, au requis de Louis Dubois, Eymond Charles et Pierre Commely. Le premier moulin noir a une meule de dessus de 7 pouces, celle du dessous de même épaisseur et fêlée au tiers, de pierre de St-Crépin. Le 2e moulin à une meule de dessus de 11 pouces d'épaisseur, garnie d'un cercle, celle de dessous de 13 pouces d'épaisseur. Le moulin blanc a une meule de dessous de 7 pouces fêlée sur un coin, celle du dessus de 3 pouces $\frac{1}{2}$ au plus fort et au plus simple de 2 pouces et $\frac{1}{2}$, en pierre de Savignac-les-Eglises. Un 4e moulin a la meule du dessus de 5 pouces d'épaisseur et celle du dessous de 8 pouces et $\frac{1}{2}$, ayant un petit creuchon, de pierre de St-Crépin.

* * * *

LES APPORTS DE LA BIBLIOGRAPHIE

- **Dans son premier ouvrage, *Moulins et forges du canton de Villebois-Lavalette. Anciennes châtelaines et baronnies de Villebois, La Rochebeaucourt et Marthon* (Imprimerie La Chasseneuillaise, 2003, 280 p.), Michelle AILLOT évoque des meules de Saint-Crépin-de-Richemont équipant les moulins de 45 localités du département de la Charente :**

- en 1776, « une meule à moulange noir qui est à Mareuil, sera conduite au moulin » du prieuré du Peyrat, à Blanzaguet-Saint-Cybard (p. 81).

- en 1830, le moulin à grains de la Mouline, à Combiers, est pourvu « d'une meule supérieure dite de Saint-Crépin d'une épaisseur de 11 pouces et d'une meule inférieure en grison usée ». Le moulin à huile, lui, utilise « un soutre en pierre de pays de 11 pouces d'épaisseur, une meule dite de Saint-Crépin de 16 pouces d'épaisseur sur 30 de diamètre » (pp. 141-142).

- en 1800 le moulin du Mesnieux à Edon, se sert pour son moulin noir d'une meule courante épaisse de 4 pouces un quart, cerclée de fer, et d'une meule dormante non cerclée de 6 pouces d'épaisseur. Toutes deux viennent de Saint-Crépin. Le

moulin blanc est équipé pour sa part de meules d'Angoulême (p. 149, d'après AD 16, 2 E 19159).

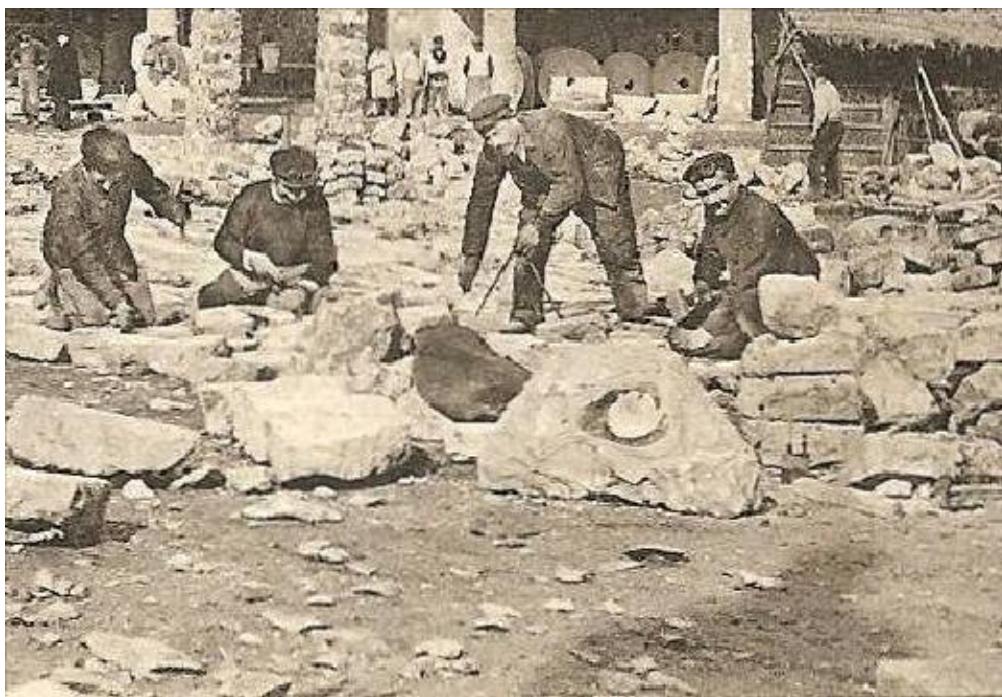
- en 1740 le Moulin Neuf, de Salles-Lavalette, équipe son moulin noir de meules moitié de Bergerac et moitié de Saint-Crépin. Le moulin bâtard possède lui une courante épaisse d'un pied et une dormante d'un demi pied, « le tout de Bergerac et de Saint-Crépin ». (p. 174, d'après AD 16, 2 E 5485).

- **Dans son livre *La Nouère, ses moulins et ses meuniers*** (Imprimerie Mediaprint, 2009, 96 p.), Michelle AILLOT mentionne une cinquième localité charentaise : en 1776 le moulin de Neuillac, à Asnières (Charente, 10 kms au NW d'Angoulême) utilise une meule en pierre de Saint-Crépin pour son moulin noir (p. 43, d'après AD 16, 2 E 5262, registre de maître Veau, notaire).

– 4 –

Maîtres et ouvriers meuliers :

Leur identité et leurs conditions de vie



Ouvriers meuliers de La Ferté-sous-Jouarre (77). Carte-postale, 1910, collection A. Belmont.

Contrats de mariage, testaments, inventaires après décès, actes de vente ou simples quittances, les actes ci-dessous ne livrent parfois que des bribes d'informations sur les transactions passées par les meuliers devant leurs notaires. Mais ce sont ces fragments d'informations qui, mis bout à bout, nous permettent de connaître l'identité et les conditions de vie des « tireurs de meules » saint-crépinois. Lorsqu'ils s'avèrent plus riches, comme dans le cas des inventaires après décès, on entre alors de plein pied dans l'intimité des demeures, au milieu de leurs meubles, de leurs outils et de ces petits riens du quotidien qui encadraient leurs jours.

Comme dans les parties précédentes de ce rapport, les actes les plus importants ont été mis en exergue et retranscrits intégralement, tandis que les textes de moindre apport les suivent par ordre chronologique et sous forme de résumés. Les références, systématiquement données, permettront aux chercheurs désireux de plus amples détails de se reporter aux actes originaux.

1 - Testament d'un meulier et inventaire partiel de ses biens, 1707. AD 24, 3 E 20377.

“Ce jourd’hui douzieme may mille sept cent sept apres midy au village des Aiges parroisse de St Crespin en perigord maison de Louis Mignot perier. Pardevant moy notaire royal soubsigné et présents les temoins bas nommés, a este present en sa personne ledit Louis Mignot perier habitant de la presente maison lequel nous avons veu couché sur son lit malade de certaine infirmité de maladie corporelle toutes fois sein de ses sens memoire et entendement considerant quil ni a choze au monde si certaine que la mort ni choze plus incertaine que lheure d’icelle et ne voulant mourir sans disposer des biens quil a plu a dieu lui donner a cette cause a fait son testament en la forme qui sensuit premièrement cestant muni du signe de la Ste Croix a recommandé son ame et corp au pere Eternel le priant que lorsque sadite ame sera séparée de sondit corp la vouloir recevoir en son saint royaume celeste rangé es nombre des biens heureux en son saint paradis. Item dit ledit Mignot quil veut estre entere dans les tombeaux de ses parans trespassés et que le divin service y soit fait et le tout payé aux frais de son heredité. Item dit ledit Mignot avoir esté mariés par vrai et loyal mariage avec Francoise Guillemot son espouse et de leur dit mariage en estre provenus divers enfens appellés ceux qui

sont vivans Martial Peyronne Catherine Leonarde et Leonard Mignot leurs enfans naturels et legitimes. Item donne et legue ledit Mignot a ladite Guillaumot son espouse la jouissance de tous ses biens et drois a la charge de nourir et entretenir sesdits enfans et celle en sorte quelle soit obligée a leur rendre aucun comte et au reprend de tous ses biens et droits ledit Mignot a fait et nommé ses heritiers universels lesdits Leonard Martial Peyronne Catherine et Leonarde Mignot tous cinq par esgalles part et portions. Declare ledit Mignot quil a rescu les drois de son espouze don il a donne quittance il est vrai que Claude Nicoyne et sa femme lui restent encore quelques sommes desdits drois. Declare ledit Mignot quil doib a Giraudon du moulin Brulat quatorze livres a Fongessier vingtrois sol six deniers a André Papillion trois livres cinq sol a Capelan dix huit sols a Bondont quatre sol a Cas Dejean de Branthonne noeuf sols sept sols a Louis Dupuis et a Dupeyrac vingt un sol lesquelles sommes il veut estre payées sur ses biens. Dit et declare ledit Mignot que Claude Nicoyne lui tient un chetail dune velle et dun veau laquelle vesle est prest a fere le veau et le veau est tres grand. Le chetail est fixé a trente trois livres et laugmentation qui est forte sera entre eux par moitié. Et ledit Mignot testateur ayant appellé ladite Guillaumot son espouze lui a dit que dans son testament il y vouloit faire inserer les meubles effes quil a de present de maniere que ladite Guillaumot nous a represente presentement un coffre de menuizerie fermant a clef plus que de demi uzé tenant environ noeuf boisseaux a bled plus autre coffre de menuizerie fermant a clef les trois quart uzes tenant onze boisseaux de bled ou environ plus une meschante quaisse de peu de valeur une met a pestrir pain presque uzée une table longue a my uzée cinq plat une assiette et une petite culliere destin de la pezanteur de 8 livres poix de mar une grande bassine tenant deux seaux deau ou environ persée en divers endroit et plus que de demi uzé plus avons veu quatre pots de fert le premier tenant un seau deau le segond deux seau le troisieme un seau et le quatriesme deux pintes une poile a frire plus que de demy uzée un lit de plume et son traversin pezant avec les plantieu cinquante livres plus un chaslit de grosse menuizerie planche par le bas de table y ayant un meschant tour de lit plus avons veu un linseul destoupes autour dudit chaslit une couverte de laine a my uzée autre chaslit de vielle menuizerie presque uzé estimé vingt sol deux linseuls destoupe a my uzes trois pit a faire des meules estimes trante six sol douze coins de fer estimes quarante sol une forge y ayant une bicornie deux souflets presque uzes deux peres de tenailles et deux marteaux le tout estime douze livres un pere de veaux estimes huictante livres un lit de charrette estime quarante sol une ferure de roues et boittes de roues douze livres douze brebis et quatre aigneaux et noeuf ruches a miel est ce le testament dudit Mignot quil a dit estre le sien dernier en lui ayant faict lecture de sondit testament a dit icelui contenir leditte y persister et ni avoir rien ajouter ni diminuer etant sa pure volonté cassant et annullant tous autres testament et actes contraires aux presant son dernier testament quil veut quil vaille tant par forme de testament codicille donation a cause de mort et tout autrement en la forme meilleure que valoir pourra et pour perpetuelle memoire a requis a moi dit notaire lui en passer instrument dont lui a este fait acté et icelui concedé soubs le sel royal en presances de maître Guillaume Gay lieutenant de cette juridiction Francois Demarton appotquaire habitants au bourgt de St Crespin Francois Lanternac perier Reymond Brajot Jean Laplanche Pierre Malavergne et Claude Guillemot laboureurs habitants du presant village lesdit Demarton et Gay ont signé et non ledit testateur ny les autres tesmoins pour ne savoir de ce enquise. »

2 - Inventaire après décès des biens d'un meulier, 30/8/1718.

AD 24, 3 E 20383, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin

« Ce jourd hui trantiesme du mois daoust mille sept cents dix huit avant midy au bourgt de St Crespin en perigord dans lestude du notaire royal soubsigné pardevant lui present les tesmoins bas nommes a este présente en sa personne Margueritte Petit veuve de feu Martial Mignot habitante au village des Comtes presente paroisse laquelle nous a dit que ledit Mignot son mary seroit descede puis le dix huit du courant sans avoir fait de dispozition qui puisse avoir lieu et comme ladite Petit nest point son heritiere que mesme elle ne veut en aucune maniere participer de la communauete contractuelle dentre elle et son dit mary elle nous requiert nous vouloir transporter audit village des Comptes dans la maison ou ledit feu est descede aux fins de faire inventaire de ce qui se trouvera tant pour la conservation des droits de ladite Petit que pour nestre obligée de randre un plus fort comte deffets quon pouroit lui demender de laquelle requisition nous avons fait acte a ladite Petit de ce quelle a dit ne scavoir escripre ni signer de ce enquise. Et au mesme instant nous notaire royal soubsigné assiste de nos tesmoins bas nommes nous sommes achemines audit village des Comtes en compagnie de ladit Petit ou estant arrives avons entré dans la maison ou ledit feu est descede et au mesme instant cest présent Margueritte Mignot et Jean Bouthoudon conjoints habitant au village du Creissac paroisse de Phelix laquelle Mignot cest ditte sœur dudit feu Mignot et par consequant son heritier par le droit de la sucession legitime en presance desquels conjoins nous avons procede a la faction de l'inventaire en question comme il suit premierement estant dans ladite maison nous avons veu un coffre de menuizerie fermant a clef plus que de demi uze de la contenance de six boisseaux de bled ou environ.

Dans lequel coffre cest trouvé un saq de papier lesquels nous visitons et invantorions comme il suit premierement une obligation consentie par Louis Mignot en faveur de Thoine Laplanche pour la somme de traize livres quatorze sol en datte du 12 mars 1668 signe Barbi notaire royal et cotte A

Plus autre oblige consenty par ledit Mignot en faveur de Jean Bouthet de treize livres douze sol du septiesme may 1674 signe Petit notaire royal au dos duquel est escrip Martial Mignot dit Marsicon a paye le contenu audit oblige a Bernard et Jean Berther le 28 juin 1698 et cotte B

Plus un contrat de mariage entre Louis Mignot et Marion de Lamaisongrande en datte du premier janvier 1662 signe Durand notaire royal et cotte C

Plus un extrait des arrerages de rente dhus audit Mignot comme pris solidaire sur la tenance des comtes pour chacune des annes 1702 suivantes jusques a 1707 icelles comprizes escrip de la main de Jean Verdenons et de moi notaire contresigne auquel est attaché lexploit de solidarite et collationné du 24 mars 1709 signe Petit sergent avec la quittance desdits

arrerages signee Saunier le tout cotte D lequel extract contient que les debiteurs doivent dix sept livres trois sol

Plus une quittance consedée audit feu Mignot par le sieur Aubertie curé de six sols pour une messe de fondation du 28 juillet 1709 signe Aubertie et cotte E

Plus une quittance de la renthe dhue a la seigneurie de Rcihemond des annees 1690 suivantes jusque a 1707 icelles comprizes et aussi les annees mille sept cens quatorze quinze et mille sept cent saize signez Saunier et cotte F

Finallement un contrat de vendition consenty par Jean Petit en faveur dudit Martial Mignot pour la somme de quinze livres en datte du 18 mars 1710 signe verdenon notaire et cotte G

Tous lesquels papiers nous avons remis dans ledit saq et icelui dans le susdit coffre

Plus dans ladite chambre nous avons veu un vieux chaslit garni dun tour de lit de bouradis a frange presque uzé sans courtinon le sureil dun meschant linseul destoupes ledit chalit planché par le bois de morseau de tables sur lequel nous y avons veu un lit de plume avec son traversier que nous avons fait pezer et cest trouve du pois de trente trois livres poux de mars et sur ledit lit si est trouve trois linseuls destoupes a my uzes

Plus une met a pestrir pain plus que de demi uzee

Plus deux fus de bariques presque a mi uzes

Plus un petit bassain derrain tenant trois pintes a mi uze

Plus deux pots de fer un tenant environ deux seau et demy deau presque noeuf et le segond tenant deux pintes en bon estat

Plus un seau a porter eau presque a mi uze

Plus une culliere de fert pour tremper la soupe

Plus une serpe a tailler vigne et une petite faux

Plus un petit buandier de bois a mi uze

Plus un cable de corde contenant noeuf aulnes et demis dune grosseur considerable pour sortir les meules des trous

Plus un tamis grossier et un crible de peu de valeur

Plus un timon de peu de valeur un saq de charbon

Plus deux petis plas my uzes que ladite petit a dit lui appartenir don nous en avons veu un marqué Margueritte Rousseau nom de sa mere

Plus avons veu quatorze livres de coins en faire pour fandre la pierre des meules

Plus une poile a frire a mi uzée

Plus dans le jardein quatre bournat virant et deux ruches sans abeilles et a este dit quil y a un pit chez le faure de Limeuil et ladite Mignot a dit quil y en doit avoir dautres memes des meubles et ladite Petit a dit le contraire et cest porté son serment meme navoir ni savoir ny cesser de savoir par dol ou fraude dautres meubles et effet que ceux susnote icy desquels elle cest chargé et a reste dans la maison dequels du tout a este fait acte a ladite Petit sous le sel royal en presances de Guillaume Saunier sieur de Penutieres et Pierre Saunier clerq habitant a Saint Crespin qui ont signe et non ladite Petit ni conjoints pour ne savoir de ce enquis et du requis de ladite Mignot nous sommes achemines avec quelle et son mary dans une periere communement appellee la grande periere ou ledit feu Mignot son frere avoit son roq avec Arnaud Berthon ou estoit arrivés avec nos dits tesmoins nous avons veu ledit roq et une meule de moulin noire presque faite et cinq dautres commensées et ladit Mignot nous a dit que tous proche du present roq ledit feu Mignot en avoit un outre que nous avons veu commense a descharger et mettre descharge de terre et pierres de quoi ledit tout nous avons charge nostre invantaire et fait acte en presance qui dessus qui ont signe et non lesdits conjoins pour ne savoir de ce enquis. »

AD 24, 3 E 20383. En complément du texte ci-dessus : le 14/6/1719 Figue Lebel et sa femme Marguerite Petit, veuve de Martial Mignot, habitants de Brantôme, ont avec Jean Berthaudon et Marguerite Mignot sœur dudit Martial, retiré les biens dépendants de sa succession après que la veuve ait restitué un piq et deux plats d'étain, un justaucorp et un manteau dudit Martial.

3 - Testament d'Antoine Malavergne, meulier, 24/2/1731.

AD 24, 3 E 20388, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin

« Ce jourdhuy vingt quatre du mois de fevrier mille sept cens trante un apres midy au village des Aiges parroisse de Saint Crespin en Perigord maizon ou habite Anthoine Malavergne journalier a tirer les meules par devant le notaire royale soussigné presents les tesmoins bas nommes a este present en sa personne ledit Malavergne lequel nous avons veu couché dans son lit malade de maladie corporelle cependant lavons recognu sein de ses sens memoire et entendement lequel nous a dit nous avoir envoier querir pour resevoir son presant testament apres avoir considere quil ny a rien de plus assure dans ce monde que la mort et rien de plus incertain que lheure dicelle et ne voulant mourir sans disposer des biens quil a plu a dit lui donner en ce monde ledit Malavergne apres avoir fait le signe de la Sainte Croix et sestre recommandé a dieu toutpuissant de lui faire mizericorde il a fait et ordonne son present testament de la maniere qui suit Item dit ledit Malavergne que lors quil aura plut a dieu de separer son ame de son corp sondit corp soit enterre dans les tumbeaux de ses parans trespasssez que le divin service y soit fait faire et le tout paye aux frais de son heredité ce remettant pour les autres services a son bien aimé femme. Item plus dit ledit Malavergne avoir esté conjoint par vray et loial mariage avec Marie Vincent et dudit mariage en estre

provenu Pierre Anne et Margueritte Malavergne tous trois pupilles laquelle Vincent il leur nomme pour leur tutrice et curatrice a ses fins lui donne et legue ses revenus et a Agnes Bouthet sa mere quil sa plu davoir soin de sesdits enfens conjointement avec ladite Vincent et que ladite Bouthet aye la preference de ladite administration pendant son vivant et toutes deux dans les charges et conditions de norir et entretenir sesdits trois enfans payer les charges recette et seigneuriales et ses debtes declarant que du nombre de ses creansiers est le notaire soubsigne dont il declare lui devoir trente sept livres quil lui presat pour payer le sieur Comte a la descharge de sa sœur de Bourdeille et venant a la disposition de ses biens ledit testatuer a fait et nommé pour ses vrays et legitimes heritiers lesdits Pierre Anne et Margueritte Malavergne sesdits trois enfans par esgalles part et portions en ce que ledit Pierre prendra sur la totalite de ses biens diceux pour la somme de cent cinquante livres et le restant ce partagera en trois portions esgalles dit et declare ledit testateur que outre les quittances quil a retire de Martial Goudon son beaufrere du droit de sa femme il lui a paye en argent une fois quatre livres une autre fois six livres et douze livres quil peya pour lui au sieur Gay de la Larthe qui lui avoit vendu une barique de vin le tout revenant a vongt deux livres quil doit tenir en comte sur la somme de soixante livres que ladite Bouthet sa mere lavoit charge de lui donner est ce le testament dudit Malavergne duquel luy ayant fait lecture icelui a persisté en tout ce quil contient et a dit quil revoque tous autres testamens et actes contraires au present son dernier testament quil veut quil vaille par forme de testament codicille donation a cause de mort en tout autrement que valoir pour ce dont il nous a requis acte que lui ay concedé soubs le sel royal en presance de Francois Mazonaud domestique habitant au château de La Barde presente paroisse Guillaume de Puibonnieu Francois Poutheac Jean Lanternac Jean et Siguere de Larousset et Siguere Belet laboureurs et journaliers habitant au presant village qui nont signe ny ledit testateur pour ne savoir de ce enquis. Saunier, notaire. »

4 - Inventaire après décès des biens du meulier Antoine Malavergne, 17/5/1731.

AD 24, 3 E 20388, registre de maître Saunier, notaire à St-Crépin

« Ce journhuy dix septiesme may mille sept cents trente un avant midy au village des Aiges paroisse de Saint Crespin en Perigord dans la maison des heritiers de Anthoine Malavergne en son vivant tireur de meules par devant le notiare royal soubsigne présents les tesmoins bas nommes ont estes presantes en leurs personnes Agnes Bouthet veuve de Francois Malavergne et Marie Vincent veuve dudit Anthoine Malavergne habitantes de la presante maison, lesquelles ont dit nous avoir requis de nous transporter dans cette maison aux fins de faire invantaire des meubles et effets delaisses par ledit feu Malavergne lequelle seroit decede le troiziesme mars dernier et laisse trois enfans pupilles de son mariage avec ladite Vincent savoit Agnes agee de sept ans ou environ Pierre age de quatre ans et Margueritte Malavergnes agee de sept mois et demi qui est a la mamelle et pour voir proceder audit invantaire les requerants ont appellé Pierre malavergne et Siguere Eymond leur parans en presance de tous a este procede audit invantaire comme il suit premierement estans dans la chambre haute ou les parties font leur demeure nous avons veu une table longue sur son

chaslit en facon de coffre et deux banq a my uzée plus dans le foyer deux petis landier de fert battu pezant saize livres poix de mars une cramalliere plus six pots de fonte un desquels tient environ deux seaux deaux fort uze les bors ronpus et fort vieux le segond pot tenant presque deux seaux deau presque noeuf que ladite Vincent a dit avoir este acquis depuis son mariage le troiziesme tenant environ un seau deau que laditte Vincent a dit avoir este acquis depuis sondit mariage aussi bien que le quatriesme pot tenant environ trois pintes deau le cinquiesme et sixiesme pot sont ensien de la maison aussi bien que le premier lesdits deux derniers tenant un seau deau lautre presque un seau ledit segond bassin presque noeuf et lautre a mi uze deux poiles a frire une grande et une petite a my uzées un petit poelon de ponti a mi uze deux culleres a tramper la soupe une de leton et lautre de fert a mi uzés plus deux petits plats et quatres assiettes destin declares propres de ladite Vincent du pois de aussi bien quun ngrand plat profon aussi destin et le tout du pois de noeuf livres audit poix et sans y comprendre cinq culleres destin aussi propre de ladite Vincent plus cinq plats et cinq assiettes destin du poix de treize livres un quart sans y comprendre quatre cullier destin plus deux pintes destin une appartenant a ladite vincent et lautre de cette maison plus deux tamis grossiers un presque uze et lautre a mis uze plus un chaslit de grosse menuizerie sittue pres de la porte comme avoir este aquis depuis le mariage de ladite Vincent presque noeuf sur lequel est un lit et traversier de plume convenu propre a ladite Vincent la garniture dudit chaslit de brin le tour frange et presque noeuf propre a ladite vincent dont le lit et traversier nont este pezes parce quil y a peu de temps quil a este dans le partage fait plus autre chaslit de vieille menuizerie contre la fenestre appartenant ce cette maison garnu dune garniture de brin comme lautre precedante declare estre propre a ladite Vincent aussi bien que le lit et traversier de plumes qui est dessus qui na esté pezet par la mesme raison que son autre lit plus une vieux chaslit de la maison sittue dans le fon de ladite chambre garni dune garniture de gros brin aveq un lit de plume et traversier estant dessus du poix de quarante cinq livres audioit poix y compris les plumes fort uze et rapiesses plus une polle de fert a feu et une petite grille plus un petit coffre fort vieux et uze tenant environ trois boisseaux de bled en poix une vieille serure platte et ne fermant en clef dans lequel ne si est rien trouve plus dans ladite chambre si est trouve trois coffre deux de belle menuizerie et lautre plus que grossier de sa menuizerie et uze que les autres qui sont tres bons et tous trois ont estes declares appartenir a ladite Vincent de ses droits dans lesquels se sont trouves les linseuls napes serviettes et autres linges demeures en partage a ladite Vincent ainsi que le tout est marque dans ledit partage et ses habits quotidens plus un grand vieux coffre en facon de quaisse appartenant a la maison ne fermant a clef dans lequel cest trouve dix noeuf linseul destoupes savoir sept linseuls de noeuf et les autres a my yzes plus autre linseul destoupes a my uze plus autre linseul de bouradis noeuf destine pour le decez de ladite Bouthet plus huit serviettes destoupes a mi uzees plus autre coffre de menuizerie ferre et fermant a clef dans lequel cest trouve quatre napes une de bouradis et trois destoupes a my uzees plus les chemizes et ardes desdites femmes et famille plus lhabit de forge dudit feu et son manteau de sarge ledit habit presque noeuf et le manteau plus de demi uze plus son chapeau aussi a my uze le susdit habit non complet de justaucorps veste et culottes plus dans ladite chambre si est trouve une cassette propre ferrée et fermant a clef dans laquelle si est trouve les coiffes et petit linge de ladite Vincent plus autre cassette noeufve ferrée et fermant a clef dans laquelle sont les papiers de la maison que nous avons remis a invantorizer

laquelle derniere cassette a este convenue avoir este faite dans la communaute de ladite Vincent plus une grande cheze de bois presque noeufve deux celles de bois plus avons este conduits dans le plassage qui est audevant la porte de cette chambre ou est le four ou cest trouve un grand buandier de pierre plus si est trouve trois beches un sarsau une fourche a deux branches plus un bigot une beches et un sarseau propres a ladite Vincent etestans entres deux une petite chambre joignante audit plassage si est trouve un chaslit de menuizerie presque noeuf dependant de la communauté plus une garniture de toille bouradis presque uze et rapiesses et estant montes dans le grenier qui est au dessus la grande chambre si est trouve cinq boisseaux de mesture et cinq boisseaux de gros bled deux borsses pour mettre du fruit ou legumes et estant dessandus dans lenbas qui est au desoubs ladite grande chambre si est trouve une petite cuve fort uzée et contenant quatre bariques de vin et tant soit peu plus plene quatre fut desquels es trois bariques a my uzes une desquelles piesses est plene de vin rouge et deux bariques aussi plus si est trouve quatre fut de bariques a my uzes propres a ladite vincent plus une vieille quaisse fort uzée et de peu de valeur plus quinze tables de bois obier de sept pied en long et dudit enbas avons estes conduits dans un petit en bas ou cest trouve un bicorn de faure de fert deux souflet un marteau et un pere de tenailles et dans lestable y joignant cest trouve un pourseau de la valeur est estimes faite a la somme de dix livres plus avons estes conduis dans la petite grange qui est audevant de ladite maison dans laquelle si est trouve trante deux tables de la largeur dune brasse de bois chesnes et chastenier toute neufves qui sont provenants a ce que les parties ont dit deu que ledit feu les avoit faites sier a moitie des bois du nomme Redon lannée derniere plus avons vut quinze brebis dans lestables duquel nombre ladite Vincent a dit lui appartenir six en propre et les autres neoeuf de la maison lesdites parties ont fait appeler Pierre Bouthet dit Bily habitant au present village qui cest presante et apres que lesdites Bouthet et Vincent lont interroge sur le fait du travail et societte qui estoit entre eux au sujet du tirage des meules dans la peyriere appellée la grande peyriere ledit bouthet a declare que ledit feu Anthoine a la moitie dune demy meule qui est dans ladite carriere le tier dun soutre plus avoir la moitie dune meule vendue a monsieur le comte de Bourzac qui a este conduite a Lussas et qui y est encore dont il sera permis ausites requerantes de prandre la moitie de soyxantes livres du pris de ladit meule qui est trante livres lautre moitie appartien audit Bely qui declare devoir un demy quart d'autre meule audit feu montant sept livres dix sol et lui devoir de comte entre eux fait sept livres six sol et les parties ont convenu que pour le travail fait par ledit feu Anthoine dans ladite peyriere pour la descouverte du roq ou on travaille ledit Bily promet de payer la somme de vingt livres et lesdits trois articles qui reviennent a trente quatre livres saize sol entre icy et saint Michel et au moyen de ce le travail fait par ledit feu Anthoine dans ladite peyriere lui appartiendra et lorsque ladite demy meule et le soutre ce vendront lesdits Bouthet et Vincent en aurons leur par savoir de ladite petite meule la moitie et le tier du soutre et continuant la faction du present invantaire ou ledit Bili a assiste nous avons fait ouvrir la petite cassette ou sont les papiers que nous avons invantories comme il suit premierement premierement une liasse contenant quinze contrats le premier est un contrat de vanthe consenty par feu Francois Malavergne et ladite Agnes Bouthet en faveur de Marguerite Primier du dernier may 1701 le second autre contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne en faveur de Benoit Gay du 13 avril 1699 le troisieme autre contrat de vanthe consanty par ledit Francois Malavergne en

faveur dudit Gay du 15 novembre 1694 le 4e est un autre contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne en faveur dudit Gay du 12 mars 1697 le 5e autre contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne en faveur de Bernard Bouthet du 10 janvier 1696 le 6me autre contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne en faveur dudit Gay du 16 decembre 1698 le 7e est une autre vanthe consantie par ledit Malavergne audit Gay du 25 janvier 1699 le 8e est un autre contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne en faveur de Pierre Bouthet du 14 novembre 1699 le 9e est un contrat dipoteque consanty par ledit Malavergne en faveur dudit Gay du 25 fevrier 1699 le 10e est un contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne audit Gay du 24 fevrier 1699 le XIe est un autre contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne audit Gay du 17 octobre 1695 le 12e est un contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne audit Gay du 13 juin 1697 le 13e est un contrat de vendition consanty par ledit Malavergne en faveur de Jean Laplanche du 1er novembre 1698 le 14e acte est un contrat dhipoteque consanty par ledit Malavergne en faveur de Jean Laplanche du 20 fevrier 1698 le 15e est un contrat dipotheque consenty par ledit Malavergne en faveur de Thoni Bouclau du 16 janvier 1700 tous lesdits 15 actes signes Saunier notaire royal rapportes controllés plus un contrat de vanthe consanty par ledit Malavergne en faveur de Guillaume Gay sieur de la Jarthe du 13 fevrier 1710 rescu par moisdit notaire dhuement controlle plus autre liasse de papier contenant quatorze actes suivants le premier un invantaire des meubles et effets dudit Francois Malavergne du 18 novembre 1723 le segond est le testament mutuel dentre ledit Malavergne et ladite Agnes Bouthet du 27 juin 1721 le 3e est un contrat de mariage dentre Estienne Vincent et Margueritte Cassot du 6 decembre 1699 le 4e est une donation consantie par Agnes Bouthet en faveur dudit Anthoine Malavergne du 16 juin 1729 le 5e acte est le lot de partage demeure a ladite Marie Vincent du 26 avril 1729 le 6e est une cession faite par Blaize Vigier et autres audit Anthoine Malavergne du 15 novembre audit an 1729 le 7e est le contrat de mariage dentre ledit Anthoine Malavergne et ludit Vinsent du 10 janvier 1723 le 8e acte est une quittance concedée par Laurant Dumas audit Malavergne du 20 juin 1727 autre quittance conceder par ledit Dumas audit Malavergne du 2 novembre 1729 le 1æ acte est un accord fait entre ledit Malavergne et Jean Bazinette du 14 mars 1730 le XIe est une quittance conceder par Jacques Comte en faveur dudit Malavergne du 19 juin 1730 le 12e est un contrat de vanthe consanty par Jacques Comte a Jean Bazinette portant quittance et ratification audit Malavergne en faveur de Estienne Vincent du 6 may 1725 et le 14e et dernier acte de ladite liasse est une quittance concedee par Martial Goudon en faveur dudit Malavergne du 4 decembre 1724 tous lesdits actes signes Saunier notaire royal emportes contrerolles et partie deux insignies plus avons vue les quittances des renthes dhues sur la tenance des Aiges dont les dernieres sont de 1728 signes Durant et aussi les quittances dhues sur Conbeville et Reymondieras dont la derniere quittance est de lanner 1729 signes M. de Richemond plus un contrat de vanthe consanty par Bernard Bouthet a George Pezet dit Latour du 9 avril 1683 signe Barbi notaire royal mariage entre Bernard Bouthet et Marie Laplanche du XI may 1677 signe Dumas notaire royal mariage entre Martial Goudon et Jeanne Malavergne du 5 fevrier 1708 cendition faite par Jean Bouthet et Vincent Rouge a Estienne Vincent du 15 janvier 1726 accord et partage entre ledit Vincent et Marie de la Roussie du 24 avril 1726 quittance de Anthoine Malavergne des meubles rescus de Estienne Vincent du 4 decembre 1724 trois quittances concedez par Jean Bouthet et Vincent Rouger

audit Estienne Vincent des 7 juillet 1726 trante mars et 9 avril 1727 tous lesdits actes signes Saunier notaire royal plus une liasse de papiers cottes et invantorizes dans linvantaire sus cotte du 18 novembre 1723 plus une remize de biens faite par les sors et damoiselles de la Lande en faveur de Francois et Anthoine Malavergne du 6 octobre 1721 accord entre Bernard Bouthet et Francois Malavergne du 16 novembre 1721 signes tous deux Saunier notaire royal rapportes controlles vandition faite par Thibaut Vaudoit et Anne Fernat a Francois et Anthoine Malavergne du XI avril 1721 signe Danede notaire royal rapporte contolle plus autres vieux papiers dans un saq quon na trouve a propos dinvantorizer comme autres fois que le tout lesdites requerantes ont remis dans ladite cassette et mon requis la closture du present invantaire ladite Agnes Bouthet a dit et declare que le present invantaire ne lui sera daucun projudice a tous ses drois quelle se rezerve de quoi et du tout a este fait le present acte et icelui concede soub le sel royal en tous lesdits meubles et effets ont reste dans la presante maison entre tesmoins desdites requerantes en presance de Leonard de Thomas clerq et Leonard Fournier habitant au bourg de Saint Crepin ledit sieur de Thomas a signe et non les parties ni lesdits assistans non plus que ledit Bily et Fournier pour ne savoir de ce enquis les meubles et effets apressiez a la somme de trois cents trante livres. Saunier notaire royal. »

5 - Inventaire après décès des biens de Pierre Bouthet, meulier aux Aiges, 1733.

AD 24, 3 E 20389, Saunier, notaire à Saint-Crépin, 27/1/1733.

« Cejourdhuy vingt septiesme du mois de janvier mille sept cens trante trois avant midy au village des Aiges parroisse de Saint Crespin en Perigord par devant le notaire royal soub signe presans les tesmoins bas nommes a este presante en sa personne Anthoinette Desolas veuve de Pierre Bouthet dit Bily laquelle nous a dit nous avoir requis nous transporter dans la presante maison pour faire description et invantaire des meubles et autres choses delaissées par ledit feu Bouthet descedé la nuit du vingt trois tirant au vingtquatre du present mois sans avoir fait aucune disposition testamantaire ayant lessé trois enfans malles de leur dit mariage nommes Pierre autre Pierre et encore autre Pierre lainé aigé de pres de vingt quatre ans le cadet de pres de saize ans et le troiziesme aige denviron douze ans et avoir maries ledit Pierre laine avec Anne Couzeaud laquelle a porte quelques meubles dans cette maison que ledit feu a recognus a Siguere Rouzeaud son pere par devant notaire que aussi ladite Desolas a porté aussi plusieurs meubles et effets qui sont esnonces dans le contrat de partage passe entre elle et Pierre Desolas son frere que ledit feu Bouthet lui a recognus par le meme contrat de partage recu par moy dit notaire dhuement contrerolle ladite Desolas tant pour la conservation des meubles de ses enfants que pour les siens et a raison meme quelle est commune en acquets avec ledit feu son mary elle a requis le presant invantaire soub la rezerve de sesdits droits dacquet et convantions matrimoniales et autres drois elle veut bien accepter de la charge de tutrice et curatrice de ses enfants comme elle la promis a sondit feu mary en presance de plusieurs leurs parants et preste le serment desdites charges sans retardement et du requis de ladite Desolas nous avons procedé audit invantaire comme il suit premierement estant dans la chambre haute qui conpoze la presante maison sauf du grenier et enbas qui sont au dessus et

au dessoub de ladite chambre au devant laquelle il y a un degré de pierre et une espesse de petite gualerie et dans laquelle chambre si est trouve une grande table longue et desoubs qui la soutient est forme en facon de coffre dans lequel desoub si est trouvé la vesselle consistant en trois plus cinq assiettes sept cuillier un petit saliere une petite escuelle a boire vin le tout destin du poix de traize livres poix de mars plus une terciere destin que le tout a este remis au memo lieu ladite table avec ses deux banqs plus de demy uzes plus dans le foyer si est trouvé deux landiers de fert battu du poix de vingt quatre livres audit poix une cramalliere attachée plus dans le coin a la droitte de ladite cheminée nous y avons veu une mét a prestir pain les trois quarts uzée plus autre met tres grande en bon estat plus un coffre de vieille menuizerie fermant a clef que ladite Desolas a dit lui appartenir sur lequel si est trouvé un desvidoir pour desvider le fil crut plus autre coffres dependant de la succession dudit feu frerre et fermant a clef de la contenance de sept boisseaux de bled ou environ a demy uze plus autre coffre de bois de serizer et de sourbier presque noeuf ferre et fermant a clef que ladite Desolas a dit appartenir a ladite Rouzeau sa mere plus autre grand coffre appartenant a la sucession dudit feu Bouthet ferre et fermant a clef de la contenance de douze boisseaux de bled a my uzé plus avons veu a la gauche de la cheminée un chaslit fort uze que ladite Desolas a dit estre de son feu mary mes que le lit traversier et couverte qui est dessus appartient a ladite Rouzaud sa mere aussi bien que la garniture du tour du lit frangé de brin plus avons veu une poile a frire presque uzée les bors de devant brules et ronpus plus autre chaslit de vielle menuizerie grani dune garniture de brin a my uzes sur lequel chaslit si est trouve le lit et traversier de plume ou ledit feu mouru du poix de quarante six livres audit poix duquel poix de plume ladite Desolas a dit lui en appartenir saize livres quelle a remis dans son partage aussi bien que la couverte que nous avons veu sur ledit lit moitie fil et laine elle a dit que les plantieuf dudit lit lui appartiennent plus autre vieux chaslit de grosse menuizerie que ladite Desolas a dit lui estre propre aussi bien que le tour dudit lit qui est de brin franges a my uze et le linseul que le forme ladite Desolas a dit appartenir a ladite Rouzaud sa mete la balasse remplie de balle et la couverte qui est dessus de fil et laine a my uzes sont de lheredite dudit feu Bouthet plus dans ladite chambre si est trouve cinq pots de fonte le plus grand tenant un seau et demy deau le segond pres dun seau ou environ le troiziesme et quatriesme presque de mesme grandeur de la contenance chacun de cinq pintes et le cinquieme tenant une pinte et demy deau plus un petit bassin desrain tenant environ un seau deau presque uze et rapiescé pour y mettre un picotin de sel plus deux chezes tressées de jonc a my uzees et sur une latte nous y avons veu deux justocorp dudit feu de sarge et deux peres de culottes et un bas un desdits habis un quar uze et lautre les trois quart uze et sur la gualerie si est trouve un seau a porter eau a demy uze et un buandier de bois bien cercle et plus de demy uze et estans retournes dans ladite chambre ladite Desolas ayant ouvert les coffres si est trouve ou par les lits saize linseuls destoupes environ a my uzes les uns portan les autres duquel nombre ladite Desolas a dit lui en appartenir six plus si est trouve douze serviettes destoupes prime dont ladite Desolas a dit lui en appartenir la moitie plus cinq napes trois de bouradis et deux destoupes un des trois de bouradis ladite Desolas a dit lui appartenir nous avons veu les chausses et ardes de toute la famille que nous navons juge necessaire dinvantorier et parmy lesquelles il y en a quatre dudit feu a my uzes plus cest trouve dans ladite chambre un pot de fonte tenant un seau deaux sans ance ny couverture plus de demu uze que ladite Desolas a dit luy appartenir et

estans dessendus dans le bas de ladite chambre nous y avons veu un petit cuvat vinaire acroulet quatre bariques demy de vin bien cerclé deux fus de trois charges un fus de barique plus un autre fus de trois charges et un fus dun barique que ladite Desolas a dit lui appartenir sept et quant ledit fus de trois charges et ledit fus dune barique dernier mis un desquels fus de trois charges cest trouve remply de vin rouge et cest trouve un peu de vin dans un fus de barique plus si est trouvé quatre pits de fert et quatre coing aussi de fert le tout du poix de trante cinq livres plus trois petites beches deux cercleurs une agnesse estimée huit livres et le nombre et quantité de vingt quatre chef de brebis duquel nombre ladite Desolas a dit en appartenir a ladite Rouzaud sa mere huit et estans remontes dans la chambre sus invantorizee pour nous transporter dans le grenier nous avons veu attaché contre la cheminée une culliere de fert pour tranper la soupe et veu aussi trois saqs destoupes a muy uzes et attendu quil est heure tarde avons remis la continuation du present invantaire a demain matin dont ladite Desolas nous a requis acte que lui avons concede soubs le sel royal en presances de Siguere Rouzeau laboureur habitant du bourgt de Vilard de Pierre Desolas laboureur habitant au village de Chez Picaine paroisse de La Chapelle monmoreau et de Bernard Bouthet aussi laboureur habitant du present vilage qui nont signe ny ladite Desolas pour ne savoir de ce enquise.

Et advenant le vingt huitiesme dudit mois de janvier audit an an mille sept cents trente trois avant midy audit vilage des Aiges susdite paroisse de Saint Crespin maison des hoirs dudit Pierre Bouthet dit Bily par devant moy dit notaire soubsigné par devant tesmoins bas nommés a este presante comme dessus ladite Anthoinette Desolas veuve dudit Pierre Bouthet dit Bily habitante de la presente maison laquelle nous a requis la continuation du presant invantaire a laquelle continuation nous avons procede comme il suit premierement ladite Desolas nous a conduit dans le grenier qui est au dessus de la chambre invantorizée ou estant nous avons veu un monseau de mesture grosse que nous avons faict mezurer si en est trouve vingt boisseaux deux picotins plus autre petit monseau de bled froment que nous avons aussi faict mezurer si en est trouve quatre boisseaux plus autre petit monseau de gros bled si en est trouve cinq boisseau trois picotins le tout mezure de Brantholme plus cest trouve dans ledit grenier deux bousses de pailles et trois palitons de poix et dans les bousses un boisseau de prunes cuittes et estans dessandus dudit grenier par une eschelle a montant a barres ladite Desolas nous a requis nous transporter dans la grande cariere ou peyriere ou ledit feu tiroit et fezoit des meules de moulin a moudre bled ce que nous lui avons accorde faire et nous y estant transporte en compagnie de ladite Desolas et desdits tesmoins bas nommes ou estant nous avons veu dans ladite cariere et sur le bort dicelle deux meules de moulin noires appellees faites de descharge et une dans le fon commancée sans estre deprise lesquelles deux meules ladite Desolas a dit que sondit mary na pu vendre a raison quelles sont faites de la premiere pierre de descharge apres quoi nous nous sommes retires dans le vilage des Aiges et maison susdite dudit feu Pierre Bouthet ou estant ladite Bouthet a ouvert le coffre ou sont les papiers de la maison quelle a porte sur la table dans un petit saq nous requerant la lecture pour les invantorizer ce que nous lui avons acorde ainsi quil suit premierement avons trouve le contrat de mariage dentre ledit feu Bouthet et ladite Desolas du 29 janvier 1703 signe Durand notaire royal rapporte contrerolle cotte A plus un contrat dobligation consanty par Pierre et

autre Pierre Desolas en faveur dudit feu Bouthet de la somme de 93 L. du 23 may 1723 signe Saunier notaire royal rapporte contrerolle cotte B plus autre oblige consant par Pierre Desolas et Anthoinette Chorpateau en faveur dudit feu Bouthet de la somme de 72 L. du 15 mars 1716 signe Durand notaire royal et cotte C

Plus le partage fait entre Pierre Desolas et ladite requerante du 7 decembre 1730 signe Saulnier notaire royal rapporte contrefolle cotte D

Plus une donation faite par Agnes Boutet en faveur dudit feu du 25 avril 1693 signe Durand notaire royal et cotte E

Plus une cession d'hypothèque fait par Francois De Morton audit feu Bouthet du 14 mars 1701 signe Durand notaire royal rapporte contrerolle et cotte F

Plus un contrat de vanthe consant par Jean Dumas en faveur dudit Bouthet du 28 mars 1710 signe Durand notaire royal et cotte G rapporté controlle et insignie

Plus autre contrat de vention consant par Bernard Bouthet en même faveur du 29 may 1713 signe Saunier notaire royal rapporté controlle et insignie et cotte H

Plus une quittance donnée par Pierre Chopeau audit feu Bouthet du 12 may 1720 signee Saunier notaire royal rapportee contrerolle et cottee J

Autre quittance donnée par Guy Chapeau audit Bouthet datée du 11 decembre 1721 signee Saunier notaire royal et cottee K

Plus un cottement et exploit donné à la requête du seigneur de Richemont audit feu Bouthet pour le payement des arrérages de ranthe dhus sur la tenure de Reymondieres l'année mille sept cents huit signe Angely sergent et cotte L

Plus un contrat de vanthe consant par Francois Malavergne en faveur dudit Bouthet du 14 novembre 1699 signe Saunier notaire royal rapporté controlle cotte M

Plus autre contrat de vanthe consant par Francoise Bouthet en faveur dudit feu Bouthet du 14 decembre 1712 signe Durand notaire royal rapporté controlle et insignie et cotte N

Plus avons vu lesquittances des renthes des biens dudit feu Bouthet des années suivies jusques et compris celle de 1732 de la dame de Richemond et du sieur Durand tous lesquels papiers ladite Desolas a remis dans ledit coffre.

Plus cest trouve dans un autre desdits coffres inventorizes un paquet de brin en quenouilles du poix de neuf livres autre paquet destoupes primes de six livres et un troiziesme paquet destoupes grosses de dix noeuf livres plus soubs ledit coffre une grandeache et une petite a my uzees autre chose ne cest trouve dans ladite maison et interpellé personne ladite Desolas moyennat serrement si elle sait ou cesse de savoir autres meubles effets or argent que les sus inventorizes laquelle a fait responce n'en avoir ny savoir par doll et fraude et avons a requis la closture dudit inventaire que lui avons concedé soubs le sel royal apres que ladite Desolas cest

ditte chargée de tout ce que dessus inventorize en presence desdits Rouzaud Pierre Desolas et Bernard Bouthet habitans comme dessus qui non signe ny ladite Desolas pour ne savoir de ce enquis tous lesdits meubles et effets si dessus apressies la somme de deux cents nonante sept livres cinq sol. Saunier notaire royal. »

6 - Testament de Pierre Gibaud, meulier à Champredon, 1740.

AD 24, 3 E 20393, Saunier, notaire à Saint-Crépin-de-Richemont

« Au nom de Dieu amen. Cejourdhuy trante octobre mille sept cens quarante environ une heure apres midy par devant le notaire soubsigné en presence des tesmoins bas nommes tous assembles dans la maison de Pierre Gibaud tireur de meules size dans le village de Chanredon paroisse de Saint Crespin en Perigord, a estre present ledit Pierre gibaud que nous avons veu couche sur son lit malade de son corps et layant interroge nous dit notaire et tesmoins lavons recognu sain de ses sens memoire et entendement qui nous a dit nous avoir requis de recevoir son present testament quil veut faire en declarant quil ny a rien de si assuré que la mort et rien de plus incertain que lheure dicelle et ne vouloir mourir sans disposer des biens quil a plu a Dieu lui donner en ce monde a cette cause a fait le signe de la Sainte Croix et sestre recommande a Dieu tout puissant lui faire misericorde de ses peches. Item dit ledit trestateur sestre mariet en premieres nopces avec Marie Bisson et dudit mariage en estre provenus Pierre Jean Anne et feu Pey Gibaud et sestre mariet en secondes nopces avec Jeanne Texier duquel second mariage sont provenus Jean Francois Pierre Margueritte et Francoize Gibaud. Item donne et legue a ladite Texier sadite seconde femme la jouissance de la presente maison le jardien y attenant du coste du levant et un petit cheneviere a larpet du couchant le tout se tenant ensemble plus une petite piece de terre appellée au Chap du Bos dans les appartenances du present village pour du tout jouir pendant son vivant en vivant en viduité gardant avec elle sa famille quelle eslevera et norira en travallians et venant a la disposition de son peu de biens ledit Gibaud de sa propre bouche plaine de toute liberté et cognoissance a fait nomme crée et institue pour ses heritiers universels lesdits Pierre Jean Anne et autre Anne fille de Pey et aussi lesdits Jean Francois Pierre Margueritte et Francois les cinq derniers ses enfans du second lit et tous par esgalles portions est ce sont testament et derniere disposition quil veut quil vaille tant par forme de testament codicille donation a cause de mort et tout autrement en la melhieure forme que valoir pour ce duquel luy ayant fait lecture en presence desdits tesmoins ledit Gibaud a trouve sa disposition escripte et y persister et que son susdit testament soit le sien dernier et derniere disposition dont ses heritiers serons tenus de payer ses debtes et en particulier au sieur Millet chirurgien la somme de cinq livres quil a declare publiquement lui devoir et nous a requis acte que lui ay concede soubs le sel royal en presences de Pierre Millet maitre chirurgien habitant au bourgt de Saint Crespin Pierre Verneuil clerq Francois Nicoyne Jean Berthou Francois Barbajon et Jean Bouyer laboureurs habitant du present village desquels lesdits sieur Millet et Verneuil ont signe et non les autres ni ledit testateur pour ne savoir de ce enquis. Saunier notaire. »

7 - Inventaire après décès des biens de Pierre Gibaud, meulier à Champredon, 1740.

AD 24, 3 E 20393, Saunier notaire à Saint-Crépin-de-Richemont.

« Ce jourdhuy dix noeuf du mois de novembre mille sept cent quarente avant midy au village de Chanredon paroisse de Saint Crespin en Perigord dans la petite maison de feu Pierre Gibaud par devant le notaire royal soubsigné present les tesmoins bas nommés a este presente en sa personne Jeanne Tixier veuve dudit feu Gibaud agissante en qualité de mere charitable de ses enfants et dudit feu et pour les autres enfants du premier mariage dudit Gibaud habitante de la presante maison laquelle nous a dit ledit feu Gibaud son mary estre decede puis le commensement du present mois et nous a requis proceder a l'inventaire du peu de meubles quil a laisse en presence de Jean Gibaud fils aine dudit feu Gibeau de son premier mariage quelle a appelle en presence duquel il a este procede audit inventaire comme sensuit premierement avons veu dans ladite maison un chaslit fort uze garny dun tour de lit de gros bouradis a my uzé sans courtine que dun meschant linseul destoupes et surciel dun autre linseul plus de demy uzes sur lequel chaslit si est trouve un petit lit et chevet de plume les pluntieuf fort uzes et le tout du poix de quarente livres poix de mars plus une couverte de laine blanche trouée et les deux tiers uzee plus autre chaslit garny dun seul linseul destoupes environ a my uze sur lequel cest trouve une balosse dun linseul remply de balle et son chevet dun saq aussi remply de balle plus un coffre de bois de sirizier tenant environ trois sestier de bled ferre et ferment a clef presque noeuf dans lequel et dans le lit cy est trouve sept linseuls destoupes les uns mellieurs que les autres et a my uzes deux serviettes une ouvrée et lautre pleniere de brin une nape destoupes dune aulne et demye le tout a my uze plus un bassain derrain tenant un seau deux presque a my uze plus quatre pots de fonte le plus grand tenant environ trois seaux deau le segond un seau qui a un pied rompus a demy et le quatrieme tenant deux pintes plus quatre plats une escuelle a oreilles et une assiette quatre cullier le tout destin pezant noeuf livres audit poix plus trois beches un begot quatre ceralieres de bled deux grandes piches pour tirer les quartiers et un piq a tirer les meules une fourche de fer à deux branches trois fausilles a couper bled et trois brebis un petit dalliou avec sa pierre dans le grenier si est trouve un sestier de froment de semance quon na peu faire semer et environ quatre saq despece de gros bled trs chestif et autre choze ne cest trouve dans ladite maison dont et du tout ladite Texier cest chargee et a declare que depuis le deces de sondit mary elle a vendu son habit de serge et un petit fuzil a pierre durand la somme de saize livres sur quoi ledit Durand cest retenu la somme de quatre livres que ledit feu lui devoit le restant a este employe aux frais de lenterement dudit Gibaud et lui faire dire des messes et pour achepter deux boisseaux de mesture pour vivre et norir les enfans ledit Jean Gibaud declare que ledit feu son pere lui avoit remis de son vivant deux linseuls un plat et une assiette destin quil lui avoit promis dans son contrat de mariage et pour l'intretrement de ce que dessus ladite Texier a oblige ses biens presents et advenirs et de son consentement a este conduites soubs le sel royal en presences de Jean Saunier procureur en cette juridiction et Augustin Belard laboureur tous deux habitant au bourgt de Saint Crespin ledit Saunier a signe et non ladite Tixier ledit Jean Gibaud ny Belard pour ne savoir de ce enquis lesdits meubles et ceux vendus apressies a la somme de quatre vingt quinze livres dix sols. Saunier notaire royal. »

8 - Mainlevée de la saisie de meules, 14 août 1785. AD 24, 3 E 20404

« Par devant le notaire royal au bourg de Saint Crepin en Perigord soussigné presents les temoins cy aprez nommés fut present sieur Jean Salvage marchand habitant du present bourg lequel reconnoit avoir presentement reçu de Jean Laplanche pierrier habitant du village des Ages presente parroisse a ce present qui luy a payé en ecus de six livres pieces comptés et reellement delivrés a la vue dudit notaire et temoins la somme de quatre vingt seize livres que ledit Laplanche devoit audit sieur Salvage suivant lobligation par luy consentie en sa faveur devant maître Rabier notaire royal le neuf may mil sept cent quatre vingt trois dument en forme. De laquelle somme ledit sieur Salvage est content en quitte et degage ledit Laplanche et promet l'en faire tenir quitte envers et contre tous aux peines de droit, au moyen de quoy ladite obligation demeure de nul effet et valeur et ledit sieur Salvage se depart donne pleine et entiere mainlevée audit Laplanche de la saisie de meules faite a son prejudice par acte du vingtième avril dernier fait par Baguenet huissier, dument en forme. Reconnaissant au surplus ledit sieur Salvage avoir recu dudit Laplanche la somme de vingt une livres trois deniers pour les fraix de ladite saisie donnant aussy quittance. Promettant obligeant et renoncant. Fait et passé au bourg de Saint Crepin en l'étude l'an mil sept cent quatre vingt cinq le quatorze aout avant midy en presence de Jean Malavergne laboureur habitant au village de Chancellan et de Aubin Laguanie pierrier habitant au present bourg le tout susdite parroisse de Saint Crepin, temoins qui ainsy que ledit Laplanche ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés et ledit sieur Salvage a signé avec ledit notaire. »

9 - Extrait du recensement de Saint-Crépin en 1836. AD 24, 6 Mi 12.

En 1836, Saint-Crépin-de-Richemont compte 903 habitants et 174 familles. Le recensement de la population s'avère d'une qualité satisfaisante puisque les mentions de métiers exercés sont très diversifiées. Aubergiste, meunier, charpentier, menuisier, maréchal-ferrant, maçon, tisserand et huissier, au singulier ou au pluriel, voisinent avec les agriculteurs, alors que la seule mention de « propriétaires » ou de « cultivateurs » aurait amené un doute sur la qualité des informations consignées.

Sur les 174 familles, deux vivent de la taille des meules :

- « n° 268, Chopinet François, carrier [aux Brageaux], 48 ans, chef de famille. n° 269, Chopinet Marie sa femme, 43 ans ; n° 270, Chopinet François, célibataire, carrier, 17 ans » ;
- « n° 853 Touchefort François, carrier, chef de famille, 55 ans. n° 854 Chapaget femme Touchefort Izabeau, 32 ans. n° 855 Touchefort Elie, célibataire, soldat au 20e e ligne, 30 ans. n° 856 Touchefort Jean, célibataire, 3 ans ».

* * * *

- Quittance par un meulier, 1682. AD 24, 3 E 13114, acte n° 19

Le 1/1/1682 François de Laplanche dict Janbaudie peyrier, a concédé quittance à Jean Latour, laboureur à bras, tous deux de St-Cépin, de la somme de 6 L. que devait Latour à cause de la jouissance d'un bois pendant le temps porté au contrat entre eux, ledit Latour travaillant ledit bois comme il était obligé.

- Vente par un meulier, 1682. AD 24, 3 E 13114, acte n° 13.

Le 13/1/1682 Louis Mallavergnier, peyrier au village des Ages paroisse de St Crêpin, vend à Léonard Durand sieur du Petit Claud, habitant de La Chapelle en Périgord, un petit bois au village des Ayes, au lieu appelé Labeuradour.

- Quittance pour un meulier, 1683. AD 24, 3 E 13114, acte n° 148.

Le 9/5/1683 Bertrand Reys, meunier du moulin de Chez Nanot paroisse de Quinssas, quitte Guinot Migniot peyrier du village des Ages paroisse de St Crêpin, de la somme de 4 L. pour laquelle il y avait eu procès.

- Nomination de syndics, 1693. AD 24, 3 E 20374.

Le 13/9/1693, Louis Mignot, peyrier, et Henry Delarousset, aussi peyrier au village des Ages, syndics des deniers royaux avec deux autres personnes de St Crêpin, proposent leurs 4 successeurs.

- Achat d'une chambre, 1693. AD 24, 3 E 20374.

Le 21/5/1693, Jean Delaroussie dit Henry, peirier aux Aiges, achète une petite chambre aux Aiges en échange d'un lopin de terre à la Terre Malet.

- Achat d'une terre, 1694. AD 24, 3 E 20374.

Le 14/5/1694 Louis Malavergne, peirier habitant au moulin de la Jat (ou Jar) à St-Crépin, vend à Louis Mignot aussi peirier au village des Aiges, un lopin de terre audit lieu, moyennant 13 L. 19 s.

- Hypothèque d'un jardin, 1694. AD 24, 3 E 20374.

Le 15/3/1694 Mathias Mignot, peirier aux Aiges, hypothèque à Louis Mignot, aussi perrier aux Aiges, un lopin de jardin audit lieu pour 9 ans et 25 L.

- Quittance, 1695. AD 24, 3 E 20374.

Le 30/9/1695 Louis Mignot, peirier aux Aiges, reçoit des droits d'hoirie de sa femme.

- Vente d'une grange, 1696. AD 24, 3 E 20374.

Le 10/1/1696 François Malavergne dit La Liberté, habitant des Aiges, vend à Bernard Bouthet, peirier de Chancelant, une grange au village des Aiges moyennant 85 L.

- Vente d'un bois, 1696. AD 24, 3 E 20374.

Le 19/6/1696 François Laplanche, perier aux Aiges, vend à Louis Mignot peirier audit lieu, deux lopins de bois au lieu appelé à Reimondières, près du village des Aiges, pour 18 L. Le prix a été payé en partie par la délivrance de 5 boisseaux de froment que Mignot a donnés au vendeur, « employé a sa nourriture et entretien de sa famille ».

- Vente d'une maison, 1697. AD 24, 3 E 20375.

Le 15/7/1697 Louis Mignot, peirier aux Aiges, vend à maître Benoit Gay greffier des rôles habitant à St-Crépin, une maison et un four pour 60 L.

- Vente d'une maison, 1697. AD 24, 3 E 20375.

Le 10/7/1697 Benoit Gay, de St-Crépin, vend à Louis Mignot peirier aux Aiges, une maison aux Aiges et un lopin de jardin et bois, et une autre petite maison au même lieu avec jardin, pour 90 L.

- Contrat de mariage d'un meulier, 1698. AD 24, 3 E 20375.

Le 20/1/1698 Martial Mignot, peirier habitant au village des Aiges, paroisse de St-Crépin, contracte mariage avec Marguerite Petit. La future se constitue tous ses biens et ceux provenant de feu son père, et sa mère lui donne 1/6e de ses biens, un plat et une assiette d'étain, 2 linceux dont un de bouralis et un d'estoupes, 4 serviettes de même toile.

- Vente d'un pré, 1698. AD 24, 3 E 20375.

Le 22/3/1698 Bernard Bouthet peirier aux Aiges vend à Benoit Gay greffier des rôles un pré aux prés neufs pour 25 L. que l'acheteur a baillé en la délivrance de blé mesture

- Obligation, 1698. AD 24, 3 E 20375.

Le 1/4/1698 Jean Maizongrande, peirier, et Peironne Petit sa femme, des Brajots, ont déclaré que François Desmarton maître apothicaire au Piedbourgt leur avait prêté le 7 mars dernier du blé mesture pour leur nourriture et de leur famille, pour la somme de 14 L. Ils sont désormais débiteurs de 21 L.

- Règlement amiable, 1698. AD 24, 3 E 20375.

Le 5/5/1698 Bernard Bouchet peirier, et Louis Mignot aussi peirier habitant au village des Aiges paroisse de Saint-Crépin, lesquels ont pris solidairement pour faire la rente entière de la tenance des Aiges au requis du fermier de la seigneurie de Richemont pour 1694 et 1697 mais Bouchet devant une rente seigneuriale sur les biens de ses neveux orphelins, pour éviter un procès, hypothèque un bois et chaume d'un quart de journal au Cros du Tailly sur laquelle sont 20 châtaigniers.

- Vente de terre, 1698. AD 24, 3 E 20375.

Le 13/6/1698 Léonard Guilhaumot dit Mathelot, peirier aux Aiges, vend à Benoit Gay, greffier à St-Crépin, une terre et chaume au Rocher de la Combre, pour 9 L. qui lui ont été payées hier en la délivrance de 6 boisseaux de mesture pour sa nourriture et entretien de sa famille.

- Vente de terre, 1698. AD 24, 3 E 20375.

Le 26/8/1698 Louis Malavergne dit Lassort, laboureur aux Aiges, vend à Louis Mignot peirier aux Aiges, une terre à Combevieilhe pour 6 L.

- Arrêté de compte, 1698. AD 24, 3 E 20375.

fait le 4/12/1698 Jean Guilhaumon, peirier au village de Chanredont, à St Crêpin.

- Hypothèque, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 25/1/1699 Léonard Guilhaumot dit Mathelot, peirier aux Aiges, hypothèque à Benoit Gay greffier de St-Crépin, une terre et chaume au Sivadan, village des Aiges, pour 16 L. baillés ce jour par la délivrance de blé mesture pour sa nourriture et entretien de sa femme et famille « dont ledit Guilhaumot est contant ». Dans cette parcelle se trouvent 2 cerisiers et 2 noyers qui sont de peu de valeur, mais Gay en donne une forte somme « pour les bons et agréables services qu'il a rescu de lui du passé ».

- Hypothèque, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 4/3/1699 Léonard Guilhaumot dit Mathelot peirier aux Aiges, hypothèque à François Desmortins une terre et chaume à Combeville, pour 29 ans et 9 L.

- Vente de parcelles, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 12/3/1699 Mathias Mignot peirier aux Aiges vend à Armant Lacour serrurier à Limeuil, une lande et bois et une terre pour 63 L. dont 10 L. payés en louis d'argent que Mignot a déclaré vouloir employer en achat de blé mesture.

- Vente d'une maison, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 26/3/1699 Bernard Bouthet perrier aux aiges, vend à Pierre Morinet apothicaire à La Chapelle Monmoreau, une petite chambre basse et jardin aux Aiges, plus 2 parcelles de chaume et champfroid, pour 49 L.

- Echange de maison, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 1/4/1699 Bernard Bouthet perrier aux Aiges échange une maison sise à Barzey avec pierre Mouroux.

- Echange de biens, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 1/4/1699 les époux Bouthet échangent tous leurs biens de Barzey contre une maison et jardin au bourg de St Crépin, en plus de boisseaux de méteil pour nourrir sa famille.

- Vente de maison, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 1/4/1699 les époux Bouthet vendent à Benoit Gay une maison à St Crépin pour « *vingt boisseaux de bled mesture pour leur nourriture de cinq enfans demeurans en leur compagnie estant tous reduits a la derniere pauvretté* ».

- Vente de maison, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 20/4/1699 Jean Petit dit Faucon, laboureur à St Crépin, vend à Maltial Mignot peirier, son beau-frère, des Aiges, une maison, four, étable, jardin au village des Comptes, pour 40 L.

- Vente de maison, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 21/4/1699 Maltial Mignot vend à Benoit Gay une petite maison aux Aiges pour 26 L. payés en 7 boisseaux de blé méteil pour sa nourriture et celle de sa famille.

- Location de biens, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 16/8/1699 Bernard Bouthet peirier aux Aiges, baille à ferme à Pierre Guisnet laboureur de La Chapelle Poumier, tous les biens appartenant à Marie Delaroussie sa femme, sis à La Chapelle pour 3 ans et 15 L. Bouthet se réserve les châtaignes.

- Vente de châtaigneraie, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 9/9/1699 Maltial Mignot peirier au village des Comptes paroisse de St Crépin, vend à maître Benoit Gay greffier un bois châtaignier appelé aux Coutaud, au village des Aiges, et un autre bois aux Aiges, à la Sime de la Vigne de Lanbadie, et un bois et champfroid, et un champfroid et broussailles, pour 30 L. dont 25 étaient dues par Mignot à Gay depuis 1698, les 4 L. restantes étant payées en argent.

- Nomination de syndics, 1699. AD 24, 3 E 20375.

Le 20/9/1699 Louis Mignot perier de Laplanche le jeune, habitant aux Aiges, et autres habitants de St Crédipin sont nommés syndics pour désigner leurs successeurs, à l'issue de la messe.

- Vente d'un bois, 1701. AD 24, 3 E 20376.

Le 29/9/1701 Louis Mignot perier au village des Aiges a cédé à Jean Solas, laboureur à St-Pardoux, un petit bois appelé au Cros du Taille dans les appartenances du village des Aiges, pour 5 L.

- Vente d'une terre, 1701. AD 24, 3 E 20376.

Le 30/3/1702 André Aucouturier, habitant de Leiguihac, vend à Bernard Bouthet peirier au village des Aiges à St-Crépin, un bois et terre à Coudert pour 35 L. 10 s. Parmi les témoins on note la présence de Hierosme Chaumette, du village du Cluzeau paroisse de Cercles en Angoumois (= un acheteur de meules ?).

- Solde de tous comptes, 1702. AD 24, 3 E 20376.

Le 5/2/1702 Bernard Bouthet perier aux Aiges, et Jean Solar laboureur à St-Pardoux, son beau-frère, font le compte des sommes dues lors de leur vie en communauté avec Jean Bouthet père de Bernard, et autre Jean Bouthet son frère. Solar reste débiteur de 28 L. pour lesquelles il donne un jardin à Bouthet.

- Accord amiable, 1703. AD 24, 3 E 20377.

Le 7/6/1703 Louis Mignot perier aux Aiges et Martial Mignot perier aux Comptes ont en commun un jardin aux Aiges sur lequel ils ont fait construire un mur mais leur voisin et beau-frère s'y oppose : ils lui versent 6 L. de dédommagement.

- Vente d'une terre, 1704. AD 24, 3 E 20377.

Le 16/11/1704 Jean Delaplanche dit Jeanbaudit perier aux Aiges vend à Jean Delacroze dit Paradis perier aux Aiges, une terre au Couders, près des Aiges, et un bois au Coutant, pour 18 L. Ces parcelles confrontent celles de Louis Mignot, de Bernard Boutet et de Marguerite Malavergne, tous perriers.

- Contestation d'héritage, 1704. AD 24, 3 E 20377.

Le 1/9/1704 Jean de Figeac, laboureur de Champear, conteste qu'Arnaud Longuechaud, tireur de meules habitant au château de Richemont, se soit emparé des meubles d'un parent commun situés à Limeuil.

- Séparation de biens entre deux meuliers, père et fils, 1704. AD 24, 3 E 20377.

Le 8/6/1704 Pierre et autre Pierre Rousseau perriers père et fils, de Limeuil paroisse de St-Crépin, ont déclaré ne plus pouvoir rester ensemble pour plusieurs raisons. Le fils a demandé à son père que les meubles qu'ils avaient reçus de feue Jeanne Nadaud sa mère, lui soient donnés, à savoir un lit de plumes avec son traversin, 3 linceuls dont 2 d'étoope et 1 de boiscadis, un méchant chalit, un tour de lit avec sa frange de toile mi usée, une pinte et une chopine « fort usée et mesme percée », 2 plats et 2 assiettes d'étain, une méchante caisse tenant 12 boisseaux de blé, 2 méchants coffres.

- Obligation, 1707. AD 24, 3 E 20377.

Le 5/6/1707 Arnaud Longuechaud tireur de meules habitant le château de Richemont, confesse devoir à Gilbert Dupeyrac praticien à St-Crépin, 32 L. 13 s. pour dépenses faites en plusieurs fois à la maison dudit Dupeyrac, somme qu'il payera d'ici la Saint-Jean.

- Obligation, 1707. AD 24, 3 E 20377.

Le 14/3/1707 Arnaud Longuechaud tireur de meules au château de Richemont confesse devoir à Marguerite Meyrieu, de La Bourdariaz à St-Crépin, 32 L. pour prêt.

- Vente de terre, 1710. AD 24, 3 E 20380.

Le 9/3/1710 Martial Mignot, perrier au village des Comtes à St Crêpin, et Marguerite Mignot femme de Jean Bouthoudon, de Phélis, vendent à Guillaume Gay, de St Crêpin, une terre à la Rivaille et une chenevière, pour 7 L. 10 s. pour le paiement de laquelle un boisseau de blé a été remis à Mignot.

- Quittance, 1712. AD 24, 3 E 20380.

Le 9/12/1712 Arnaud Longuechaud tireur de meules de Limeuil paroisse de St Crêpin confesse avoir recu d'Etienne Duteil, en blé et argent, 9 L. pour reste du prix de vente d'une vigne en Vignes Vieilles.

- Un meulier syndic, 1713. AD 24, 3 E 20381.

Le 21/12/1713 Pierre Bouthet, perrier, est cité syndic de St-Crépin

- Quittance, 1713. AD 24, 3 E 20381.

Le 3/12/1713 Arnaud Longuechaud, tireur de meules à Limeuil, paroisse de St-Crépin, reconnaît devoir à Hugues Petit laboureur à Chez Froment, à St-Crépin, 16 L. 15 s. pour prêt à rendre d'ici la St Jean-Baptiste.

- Remariage de la veuve d'un meulier, 1718. AD 24, 3 E 20383.

Le 2/11/1718 Marguerite Petit veuve de feu Martial Mignot perrier au village des Comtes, contracte un nouveau mariage avec Figuere Libert, journalier au faubourg de Brantôme. Ses biens sont estimés à 90 L.

- Obligation, 1720. AD 24, 3 E 20384.

Le 14/3/1720 Arnaud Longuechaud tireur de meules habitant au village de Limeuil de St Crédipin doit à Jean Petit dit Cadenis, de St-Crépin, 24 L. pour prêt de blé qu'il remboursera avec la moitié des fruits de trois petits lopins de terre.

- Obligation, 1720. AD 24, 3 E 20384.

Le 3/8/1720 Arnaud Longuechaud tireur de meules de Limeuil à St-Crépin, confesse devoir à Jean petit de Chez Froment, 17 L. 9 s. qu'il lui donne en louis d'argent qu'il payera, et pour l'intérêt il cède à Petit la moitié de la moisson d'une petite terre.

- Obligation, 1720. AD 24, 3 E 20384.

Le 10/12/1720, Mathias Brajot, perier du village des Brajots, reconnaît devoir à Louis Pastoureaud, des Brajots, 11 L. 3 s.

- Obligation, 1723. AD 24, 3 E 20385.

Le 23/5/1723 Pierre de Solar, laboureur à La Chapelle-Montmoreau, confesse devoir à Pierre Bouthet, tireur de meules au village des Aiges à St-Crépin, 93 L. qu'il lui prêta en mars dernier en louis d'argent, à rembourser dans un an.

- Quittance, 1723. AD 24, 3 E 20385.

Le 25/10/1723 François Malavergne, cordonnier à Brantôme, reconnaît avoir reçu de François et Antoine Malavergne ses frères, periers au village des Aiges à St-Crépin, 15 L. promise par Agnès Berthet leur mère, pour l'aider à avoir un habit pour sa femme. (NB : l'hoirie de François Malavergne est estimée à 300 L., soit 900 L. pour ses 3 frères).

- Contrat de mariage d'un meulier, 1723. AD 24, 3 E 20385.

Le 10/1/1723, Antoine Malavergne, perier, fils de François et d'Agnès Bouthet, des Aiges, contracte mariage avec Marie Vincent fille d'Etienne et de Maguerite Cosson. Le père de la future lui constitue 120 L. et des meubles et habits, et les époux Malavergne confirment leur testament en faveur de leur fils.

- Vente de terre, 1724. AD 24, 3 E 20385.

Le 12/4/1724 Arnaud Longuechaud, tireur de meules au village de Limeuil à St-Crépin, vend à Pierre Lacour laboureur audit lieu, une terre pour 27 L., retirées par Longuechaud pour acheter du blé, « *nayant rien pour vivre ni sa famille* ».

- Vente de terre, 1724. AD 24, 3 E 20385.

Le 4/3/1724 Arnaud Longuechaud tireur de meules à Limeuil, paroisse de St-Crépin, vend à Pierre Camus laboureur à Limeuil une terre et chaume à la Grange Haute, pour 22 L. sur lesquelles 10 L. ont déjà été payées en arréage de rentes de 1712 à 1721 et le reste en délivrance de blé pour la nourriture de sa famille.

- Vente de terre, 1724. AD 24, 3 E 20385.

Le 15/5/1724 Arnaud Longuechaud tireur de meules à Limeuil, subroge Pierre Camus laboureur à Limeuil, en une terre à Chosebalai pour 52 L. dont 45 étaient dus à Camus, le reste versé en argent.

- Quittance, 1724. AD 24, 3 E 20385.

Le 4/12/1724 Antoine Malavergne, tireur de meules habitant aux Aiges, confesse avoir reçu de Etienne Vincent son beau-père, de St-Crépin, 150 L. en louis d'or et argent en règlement d'une partie de la dot de sa femme, suivant le contrat de mariage reçu Saunier le 10/1/1723.

- Partage des biens de feu Louis Mignot, meulier, 1725. AD 24, 3 E 20386.

Le 24/4/1725 ses biens immobiliers sont partagés entre ses enfants Martial Mignot, pierrier, Léonard son petit frère, Catherine épouse de Pierre Chapelle, et Léonarde épouse de Figuère Bellet. Les biens meubles ne sont pas évoqués par l'acte, qui s'avère d'un intérêt relativement réduit.

- Quittance, 1726. AD 24, 3 E 20386.

Le 26/12/1726 Martial Mignot, perier et laboureur aux Aiges, confesse avoir reçu de son beau-père Pey Gibaut, tireur de meules au village de Chanredon, 57 L. dues sur la dot de sa femme Jeanne Gibaud.

- Obligation, 1726. AD 24, 3 E 20386.

Le 22/12/1726 Arnaud Longuechaud perier à Limeuil, paroisse de St-Crépin, se reconnaît débiteur d'Estienne Dutheil, maréchal-ferrant de Limeuil, pour des droits féodaux qu'il a payés à sa place. La somme sera remboursée à Carnaval.

- Quittance, 1725. AD 24, 3 E 20386.

Le 29/7/1725 Martial Mignot perier et laboureur aux Aiges a recu de Pey Gibaud perier son beau-père, 16 L. sur la dot de sa femme.

- Quittance, 1727. AD 24, 3 E 20386.

Le 21/6/1727 Lucie Vigneron veuve de François Malavergne, des Aiges, confesse avoir reçu d'Antoine Malavergne tireur de meules son beau-frère, des Aiges, un boisseau de meture, 5 L. pour achat de tuiles plus autres réparations pour un total de 39 L.

- Quittance, 1727. AD 24, 3 E 20386.

Le 1/4/1727 Pierre Gibaud ancien meunier au village de Chanredon à St-Crépin, a reçu de Pey Gibaud tireur de meules audit lieu 12 L. suivant la transaction passée devant maître Barby le 23/2/1727.

- Echange, 1727. AD 24, 3 E 20386.

Le 17/3/1727 Antoine Malavergne tireur de meules aux Aiges, et Léonard Mignot journalier audit lieu, ont fait les échanges d'un morceau de jardin et mazures contre une terre à Reymondières, estimée 20 L.

- Obligation, 1727. AD 24, 3 E 20386.

Le 26/2/1727 Etienne Vincent laboureur au bourg de St-Crépin reconnaît devoir à Antoine Malavergne son gendre, tireur de meules aux Aiges, 48 L. que Malavergne lui a prêtées pour employer à ses affaires.

- Quittance, 1728. AD 24, 3 E 20387.

Le 21/3/1728 Martial Mignot perier aux Aiges confesse avoir recu de son beau-père Pey Gibaud tireur de meules au Chanredon 23 L. 5 s. restant du paiement de la dote de sa femme.

- Quittance, 1729. AD 24, 3 E 20387.

Le 2/11/1729 Laurans Dumas menuisier et mari de Jeanne Malavergne, reconnaît avoir reçu d'Antoine Malavergne, tireur de meules aux Aiges, 123 L. en louis d'argent, somme restant due des 200 L. constitués en doit par le contrat de mariage du 7/11/1722.

- Règlement de sucession, 1729. AD 24, 3 E 20387.

Le 19/6/1729 règlement de succession en faveur d'Antoine Malavergne, tireur de meules aux Aiges.

- Donation, 1729. AD 24, 3 E 20387.

Le 16/6/1729 donation de Agnès Bouthet en faveur d'Antoine Malavergne son fils, tireur de meules aux Aiges.

- Quittance, 1729. AD 24, 3 E 20387.

Le 18/5/1729 Arnaud Longuechaud, tireur de meules au Limeuil de St-Crépin, « assis sur une cheze aupres du feu incommodé de son corpt cependant lavons recognu singt de ses sens memoire et entendement », reconnaît avoir reçu de Martial et Pierre Goudon ses beaux-frères, 15 L. restant dus sur la dot de sa femme.

- Accord, 1729. AD 24, 3 E 20387.

Le 12/4/1729 accord suivant procès intervenu entre Denis Bouthet hôtelier à Condat, et Pierre Bouthet dit Béty, tireur de meules aux Aiges de St-Crépin, à propos d'une chambre et jardin.

- Reddition de comptes, 1730. AD 24, 3 E 20388.

Le 14/3/1730 Antoine Malavergne, tireur de meules aux Aiges, et Jean Bazinette menuisier et mari de Marguerite Malavergne, de Bourdeilles, font le compte de l'hoirie de feu François Malavergne leur père. Antoine reste à payer 210 L. à Marguerite.

- Contrat d'apprentissage du fils d'un meulier, 1733. AD 24, 3 E 20389.

Le 13/7/1733 Pierre Bouthet, âgé de 12 ans, fils de feu Pierre Bouthet perrier et de Antoinette de Solas, des Aiges à St-Crépin, se place en apprentissage auprès d'un tailleur d'habits auprès de Siguere Rouzaud, pour 2 ans moyennant 30 L.

- Vente d'une maison, 1734. AD 24, 3 E 20390

Le 18/7/1734 Pierre Laplanche l'aîné, pierrier aux Aiges, vend à son frère cadet Pierre Laplanche le jeune, domestique au château de Richemont, sa part d'une petite chambre et jardin et deux petits morceaux de terres labourables et de bois landes et chanfroids au village des Aiges, pour 120 L.

- Obligation, 1735. AD 24, 3 E 20390

Le 11/8/1735 Pierre Gibaud laboureur à Chanredon reconnaît devoir à Pey Gibaud tireur de meules à Chanredon, 40 L. suivant acte passé le 23/9/1733 devant maître Petit notaire, pour un bois vendu 24 L.

- Quittance, 1735. AD 24, 3 E 20390

Le 1/6/1735 Siguere Rouzeaud tailleur d'habits au Vilard confesse avoir reçu de Pierre Bouthet dit Bily tireur de meules aux Aiges, 32 L. pour l'apprentissage de son fils Pierre Bouthet.

- Obligation, 1735. AD 24, 3 E 20390

Le 5/3/1735 Jean Ducher, charpentier aux Aiges, reconnaît devoir à Pey Gibaut tireur de meules à Chanredon, 18 L. pour prêt.

- Quittance, 1735. AD 24, 3 E 20390

Le 1/3/1735 Jeanne Macaud épouse de Maltial Camus, des Brajots, reconnaît avoir reçu de Pierre Delaplanche tireur de meules aux Aiges, 40 L. en louis d'argent dus sur un héritage.

- Contrat de mariage, 1736. AD 24, 3 E 20391.

Le 3/2/1736 Pierre Bouthet, « *travailleur aux meules* » aux Aiges, fils de feu Pierre Bouthet dit Bily et de Thoinette Desolas, contracte mariage avec Marie Guillason, fille de Benoît et de Thoinette Malavergne, des Aiges. La future se constitue 300 L., un lit de plumes, une garniture de lit, 4 linceux de toile et 4 d'étouppé, 7 livres de vaisselle en étant et un coffre fermant à clé tout neuf, 2 nappes et 6 L. en argent pour s'acheter des brebis. Elle reçoit d'un cousin une petite chambre et four aux Aiges valant 100 L.

- Sommation, 1736. AD 24, 3 E 20391.

Le 1/2/1736 Pey Gibaut tireur de meules à Chanredon est sommé de payer les 120 L. de dot qu'il doit à son gendre Jean Savy. Il paye 24 L. dont Savy lui donne quittance.

- Vente, 1736. AD 24, 3 E 20391.

Le 5/1/1736 Pierre de Loubertière, seigneur de La Chapelle-Monmoreau, vend à Pey Gibaut tireur de meules à Chanredon, une terre aux Loges de Chanredon pour 70 L.

- Vente, 1738. AD 24, 3 E 20392.

Le 19/11/1738 Etienne Duteil, faure (maréchal-ferrant) au village de Limeuil paroisse de St-Crépin, vend à son fils Jean Dutheil, perrier audit lieu, dont il est séparé depuis plusieurs années, 30 L. et une pension de 3 boisseaux de froment de meture qu'il lui doit, selon les dispositions successorales qu'il n'a jamais respectées. Pour ce faire, il lui cède une terre à La Chaussidas.

- Vente, 1738. AD 24, 3 E 20392.

Le 1/3/1738 Pierre Gibaud laboureur à Chanredon, vend à Pey Gibaud perrier audit lieu, une vigne au Bruladis près de Chanredon, pour 42 L.

- Contrat de mariage, 1738. AD 24, 3 E 20392.

Le 7/1/1738 Jean Rousseau, "journalier tireur de pierres" de Limeuil paroisse de St-Crépin, fils de feu Pierre et de Marie Dougnat, contracte mariage avec Marie Lassort, fille de Jean et de Catherine Gadaut. Les futurs époux ne se font aucune donation respective.

- Vente pour cause de disette, 1740. AD 24, 3 E 20393.

Le 25/5/1740 Léonard Mignot perier aux Aiges vend à Jean Chapelle laboureur aux Aiges, un bois chanfroid appelé de Reymondieras aux Aiges, pour 12 L. payés ce jour et que Mignot a « *declaré la vouloir employer en achapt de bled pour sa noriture et de sa famille cette année de dizette* ».

- Quittance, 1740. AD 24, 3 E 13117.

Le 14/2/1740 Pey Gibaud, tireur de meules à Champredon, confesse avoir reçu de Georges Giroud, laboureur à Champredon, 36 L. en 6 louis d'argent dues selon l'obligation du 31/12/1734 reçue par le notaire Gouzon.

- Quittance, 1741. AD 24, 3 E 20393.

Le 19/12/1741 Pierre Bouthet tireur de meules aux Aiges, mari de Anne Rouzeau, confesse avoir reçu de Simon Rouzeau tailleur d'habits à Vilard, 115 L. provenant de la dot de sa femme.

- Vente, 1741. AD 24, 3 E 20393.

Le 16/8/1741 François Durand meunier à Chanredon paroisse de St-Crépin, vend à Pierre et autre Pierre Boutet tireurs de meules aux Aiges, une chenevière à Reymondières pour 26 L. payés ce jour.

- Quittance, 1741. AD 24, 3 E 20393.

Le 24/6/1741 Jean Brajot mari de Léonarde Laplanche, des Canteix, reconnaît avoir reçu de Pierre Laplanche tireur de meules aux Aiges, son beau-frère, 37 L. sur la dot de sa femme.

- Quittance, 1742. AD 24, 3 E 20394.

Le 23/8/1742 Pierre Bouthet perier aux Aiges, mari d'Anne Rouzeau, a reçu de son beau-frère Simon Rouzeau 45 L. provenant de la dot de sa femme.

- Vente, 1742. AD 24, 3 E 20394.

Le 31/3/1742 Jean Longuechaud, boulanger, fils de feu Arnaud (tireur de meules) et de Honorette Goudon, habitant à Libourne et « *pressé de ce retirer en la ville de*

Libourne », vend « pour pouvoir apprendre un metier et se perfectionner » à Pierre Bemy, cuisinier à Limeuil, sa maison familiale à Limeuil, pour 80 L.

- **Quittance, 1743.** AD 24, 3 E 20394.

Le 21/2/1743 Pierre Laplanche, tireur de meules aux Aiges, a reçu quittance de son frère Pierre, des Crajes, 22 L., 7 L. 5 s., 37 L. 10 s. pour une demi pièce de vin, 21 L. 15 s. pour froment et 21 L. en argent soi 119 L. 10 s.

- **Vente, 1743.** AD 24, 3 E 20394.

Le 20/6/1743 Jean Rouzeau perrier à Limeuil vend à Pierre Chevalier journalier audit lieu une petite maison audit lieu pour 87 L.

- **Quittance, 1743.** AD 24, 3 E 20394.

Le 5/9/1743 Pierre Malavergne reconnaît avoir reçu 60 L. de Martial Mignot, perrier aux Aiges, et de son beau-père Pierre Gibaud, perrier à Chanredon, qu'ils lui devaient.

- **Vente, 1750.** AD 24, 3 E 20396.

Le 21/2/1750 Pey Gibaud tireur de meules à Chanredon, vend à maître Léonard Durand avocat à La Chapelle-Monmoreau, deux parcelles de terre pour 50 L.

- **Vente, 1750.** AD 24, 3 E 20396.

Le 24/2/1750 Léonard Durand, avocat à La Chapelle Monmoreau, vend à Pey Gibaud tireur de meules à Chanredon, une terre appelée aux Grandes Pièces pour 60 L.

- **Quittance, 1757.** AD 24, 3 E 20398.

Le 16/8/1757 Siguere Blaise et Catherine Eymard, laboureurs aux Brajots, confessent avoir reçu de Pierre Brajot, tireur de meules aux Aiges, 36 L.

- **Location, 1757.** AD 24, 3 E 20398.

Le 16/8/1757 Siguere, Blaise et Anthoine Eymard louent à Pierre Brajot, thireur de meules aux Aiges, les biens leur appartenant, pour 7 ans et 36 L. de loyer annuel, plus un sac de châtaignes et une paire de poules.

- **Quittance, 1757.** AD 24, 3 E 20398.

Le 2/10/1757 Pierre Gibeaud tireur de meules et son épouse Marie Grangier confessent avoir reçu de Françoise Nicaise épouse de Victor Gibeaud, aussi peyrier, 4 linceuls dont 3 d'étoupe mi usés et un neuf, une nappe de deux aunes plus 6 cins à couper la pierre pesant environ une livre la pièce, un pic de 7 livres ou environ à rompre la pierre, plus de la vaisselle d'étain, une caisse et une fourche à 3 branches,

une barrique et un chevet pesant 10 livres, un coffre en noyer neuf de la contenance d'environ 7 boisseaux de blé.

- Vente, 1761. AD 24, 3 E 20399.

Le 11/10/1761 Siguere et Blaise Eymard, des Brajots, vendent à Mathier Jaretou peyrier aux Aiges, une petite maison et jardin aux Aiges, pour 105 L.

- Donnation, 1762. AD 24, 3 E 20399.

Le 20/6/1762 Armand Guillaumat, journalier aux Aiges, fait donation à Arnaud Chopinet, tireur de meules habitant sous le même toit, d'une maison haute et basse avec ses aisances.

- Quittance, 1764. AD 24, 3 E 12701.

Le 10/10/1764 Noël Lassort meunier à La Chapelle Monmoreau, suivant son contrat de mariage du 25/6/1763, reconnaît avoir reçu de Pierre Gibaud carrier à Champredon 17 L. complétant le legs à lui dû de 66 L.

- Rétrocession, 1764. AD 24, 3 E 12701.

Le 9/10/1764 Victor Gibeaud, maître carrier à Champredon, a acquis le 1/4/1764 un borderage à Champredon moyennant 120 L. suivant contrat du 18/6/1764 mais le seigneur de Richemont a fait valoir son droit de retrait féodal et, en payant 120 L., rétrocède à François Mazaud, laboureur à Quinsac, la borderie en question.

- Vente, 1764. AD 24, 3 E 12701.

Le 9/10/1764 Pierre Gibaud maître carrier à Champredon vend à son frère Victor Gibaud, maître carrier audit lieu, une chenevière à Champredon, pour 50 L.

- Quittance, 1764. AD 24, 3 E 12701.

Le 5/8/1764 Léonard Lassort, meunier à La Chapelle Monmoreau, reconnaît avoir reçu de Victor Gibaud, maître carrier à Champredon, 60 et 36 L. sur ce qui lui était dû par son contrat de mariage.

- Obligation, 1764. AD 24, 3 E 12701.

Le 5/8/1764 Victor Gibeaud, maître carrier à Champredon, reconnaît devoir à Jean Desport, de Saint-Pardoux-La-Rivière, 96 L. pour prêt, à rendre dans 3 mois.

- Quittance, 1764. AD 24, 3 E 20400.

Le 18/9/1764 Jean Marchat maître chargeur de La Chapelle-Monmoreau rembourse 210 L. sur les 660 qu'il devait à Mathieu Jaretou, peyrier à St Crépin

- Vente, 1764. AD 24, 3 E 20400.

Le 5/10/1764 vente faite par Jean Marchat, maître chargeur, à Benoît et autre Benoît Laroussie, tireurs de meules aux Aiges, de tous les biens et héritages situés aux Aiges et que Marchat avait acquis de son beau-père Pierre Malavergne, moyennant 700 L.

- Quittance, 1765. AD 24, 3 E 12701.

Le 13/1/1765, Andrieux Boutet, maître carrier à Lasgeas, paroisse de St-Crépin, reconnaît avoir reçu de Guillaume Malavergne dit Guillot, laboureur à Quinsac, 12 et 24 L. pour 2 ans de la ferme des biens que Malavergne tient de Boutet.

- Vente, 1765. AD 24, 3 E 12701.

Le 31/3/1765 Jean Boutet, maître carrier à Lasgeas, paroisse de St-Crépin, vend à François Durand meunier à La Chapelle-Monmoreau, un petit bois châtaignier de un quart de journal à Lasgeas, appelé au bois du Plan, pour 33 L. payées ce jour.

- Quittance, 1766. AD 24, 3 E 12701.

Le 6/1/1766 André Boutet, maître carrier à Lasgeas, reconnaît avoir reçu de Guillaume Malavergne dit Guillot, laboureur à Quinsac, 12 L. pour la ferme de ses biens.

- Vente, 1766. AD 24, 3 E 12701.

Le 30/3/1766 Victor Gibeaud maître carrier à Champredon, vend sous réserve de réachat à Léonard Durand meunier à La Chapelle-Monmoreau, 24 planches de terre à Champredon, à la Fontaine Reygeane, pour 100 L. payés ce jour en argent.

- Quittance, 1766. AD 24, 3 E 12701.

Le 9/12/1766 Victor Gibaud maître carrier à Champredon reconnaît avoir reçu 171 L. et 29 L. que lui devait Jean Gibaud laboureur audit lieu, pour une vente.

- Quittance, 1767. AD 24, 3 E 12701.

Le 8/3/1767 Etienne Blajot feu Etienne laboureur de Chancelan à St-Crépin, reconnaît avoir reçu de Victor et Pierre Gibaud, frères et carriers de Champredon, 51 L. pour final paiement de 115 L. suivant contrat reçu par maître Devillard, notaire.

- Vente, 1768. AD 24, 3 E 12702.

Le 3/1/1768 Victor Gibeaud carrier à Champredon, vend à Léonard Durand meunier à La Chapelle Monmoreau, une planche de terre labourable à Champredon pour 100 L.

- Obligation, 1768. AD 24, 3 E 12702.

Le 24/5/1768, Victor Gybaud carrier à Champredon, reconnaît devoir à Léonard Durand meunier à La Chapelle Montmoreau, 60 L. pour prêt à rembourser dans un an.

- Vente, 1769. AD 24, 3 E 12702.

Le 24/9/1769 Victor et Pierre Gybaud maître carrier à Champredon vendent à Jean Brageot laboureur aux Brageot, un lopin de chanfroid sis aux Aiges, à la fontaine des Escluset, de $\frac{3}{4}$ de journal, pour 12 L.

- Vente, 1769. AD 24, 3 E 20400.

Le 17/9/1769 Mathieu Jaretton, peyrier au village des Aiges, vend à Mataly Blanchard, tisserand aux Brajots, une pièce de terre moyennant 210 L.

- Vente, 1770. AD 24, 3 E 12702.

Le 20/1/1770 Victor Gybaud maître carrier à Champredon paroisse de St-Crépin vend à François Durand meunier au moulin Brûlé à La Chapelle Monmoreau, un lopin de terre labourable et bois châtaignier à Champredon, pour 117 L.

- Vente, 1770. AD 24, 3 E 12702.

Le 17/1/1770 Pierre Gybaud maître carrier à Champredon vend à François Durand meunier à La Chapelle-Monmoreau, une terre à Champredon pour 170 L.

- Quittance, 1770. AD 24, 3 E 12702.

Le 30/4/1770 Pierre Gybaud carrier à Champredon, reconnaît avoir reçu de Front Laschenaud tailleur d'habits dudit lieu, 36 L. en reste de paiement de 52 L. pour vente faite le 2/4/1770.

- Vente, 1770. AD 24, 3 E 12702.

Le 2/4/1770 Pierre Gybaud maître carrier à Champredon vend à Front Laschenaud, tailleur d'habits audit lieu, une chenevière à Champredon et un jardin pour 52 L.

- Quittance à la suite d'une famine, 1770. AD 24, 3 E 12702.

Le 26/8/1770 Marguerite Fargeot veuve de feu Pierre Laplanche, des Ages à St-Crépin, reconnaît avoir reçu de Jean Laplanche maître carrier aux Ages, son fils, qui « *luy auroit fourny des espargnes quil a fait de son travail, en differentes fois, plusieurs petites sommes que la ditte Farjeot a dit avoir employé a sa subsistance puis quelques années et particulièrement la presente comme estant une année de dizette et de famine* », sommes totalisant 60 L.

- Quittance, 1771. AD 24, 3 E 20401.

Le 20/10/1771 Jean Delaroussie laboureur à Champeau, reconnaît avoir reçu d'Obin Lajonie, meulier à St Crêpin, agissant comme oncle et tuteur de Mathieu et Jeanne Lajonie, la somme de 10 L.

- Obligation, 1771. AD 24, 3 E 20401.

Le 29/10/1771 Etienne Lagaunie, perrier à St-Crépin, reconnaît devoir à Jean Lafond maître chargeur à Grange Haute, la somme de 250 L. pour vente de ? et de vin.

- Vente, 1772. AD 24, 3 E 20401.

Le 15/10/1772, Arnaud Chopinet, peirier aux Aiges, vend une maison et un bois à Jean Chopinet, maître cuisinier.

- Obligation, 1771. AD 24, 3 E 20401.

Le 19/7/1772 Arnaud Chopinet, maître perrier aux Aiges, reconnaît devoir à Jean Salvage bourgeois au bourg de St-Crépin, 60 L. qu'il remboursera d'ici au mois d'août.

- Réachat, 1774. AD 24, 3 E 20401.

Le 8/9/1774, Mathieu Jareton pierrier aux Aiges, rachète 4 terres aux Aiges qu'il avait vendues à le 29//1769 à Mathieu Blanchard, laboureur, avec pacte de réachat à 5 ans, moyennant 217 L.

- Vente, 1778. AD 24, 3 E 12704.

Le 26/2/1778, Léonard Brageot carier aux Brageaux, paroisse de St-Crépin, vend à Pierre Laborie laboureur aux Brageots une petite chambre basse avec sa charière et aisances, et une petit jardin attenant, ladite chambre « *est très mal en estat et sans aucun plancher* », pour 85 L.

- Vente, 1781. AD 24, 3 E 20403.

Le/1781 Henri Nory dit Labelay, journalier, vend à Henry Chancellan pierrier au moulin des Canteix, un lopin de terre labourable pour 80 L.

- Ratification, 1781. AD 24, 3 E 20403.

Le 8/5/1781 se présentent Mathieu Lachapelle, tireur de meules au Aiges, et Jean Bernard laboureur à La Gonterie, entre lesquelles parties a été dit que par contrat du 16/11/1772 reçu Saunier notaire, Anne Fayolle et Siguère Lachapelle mère et fils avaient vendu audit Jean Bernard une petite maison avec ses cuisines et son lopin de jardin moyennant 200 L. . Mathieu Lachapelle était alors enfant mineur et ratifie la vente.

- Obligation, 1782. AD 24, 3 E 20403.

Le 13/10/1782 François Breton pierrier au village de Chamredon, paroisse de Saint-Crépin, reconnaît devoir à MrMs François Millet avocat au parlement, habitant au bourg de Saint Crépin, 75 L. 9 s. pour « toutes les fournitures en bled et argent que mondit sieur Millet a fait jusqu'à ce jour audit Breton pour la subsistance de sa famille », somme qu'il devra payer d'ici Carnaval.

- Quittance, 1783. AD 24, 3 E 20404.

Le 23/12/1783, Elie Camus, perrier aux Brajots, donne quittance à Michelle Bretonnet, épouse de Pierre Testu, carrier aux Brajots.

- Obligation, 1783. AD 24, 3 E 20404.

Le 9/6/1783, Mathieu Lachapelle, perrier à St-Crépin, reconnaît devoir 200 L. 19 s. à Jean Duteil pour fourniture de blé.

- Obligation, 1783. AD 24, 3 E 12623.

Le 10/6/1783 Jean Laplanche dit Jeanbaudie tireur de meules aux Aiges à St-Crépin, reconnaît devoir à Jean Saunier sieur de Lacombre bourgeois et notaire royal à St-Crépin, la somme de 123 L. 15 s. prêté en argent et consommé en blé dans sa maison pour sa nourriture et celle de sa famille, qu'il rembousera la moitié à la St-Michel et le reste à la St-Martin.

- Vente, 1783. AD 24, 3 E 20404.

Le 16/3/1783, Pierre Queyroi laboureur, cède à titre d'hypothèque à Aubin Lagiaunie, perrier à St-Crépin, une petite maison aux Aiges et un petit lopin de terre.

- Contrat de mariage, 1783. AD 24, 3 E 20404.

Le 30/1/1783, Pierre Durand journalier à St-Front, se marie avec Elie, fille de Pierre Testu, pierrier aux Brajots. Les parents de la future lui donnent 90 L. Le couple vivra chez les parents de la future épouse et seront nourris, logés, blanchis et chauffés en contrepartie du fruit de leurs travaux.

- Partage et échange, 1784. AD 24, 3 E 20404.

Le 16/9/1784, partage et échange de biens entre Andrine Chacellan veuve de Pierre Rousseau, habitant au village de Limeuil, et son neveu Pierre Chacellan, perrier habitant au moulin des Comtes (Comteix), héritier de son père Henry.

- Vente, 1784. AD 24, 3 E 20404.

Le 21/1/1784 Elie Camus, perrier aux Brajots, vend à réméré à ... Millet, une terre sise près du moulin de Lajas, pour 200 L.

- Quittance, 1785. AD 24, 3 E 20404.

Le 14/4/1785, Jean Salvage marchand à St-Crépin, reconnaît avoir reçu de Pierre Laplanche perrier aux Aiges la somme de 96 L. qu'il lui devait.

- Obligation, 1785. AD 24, 3 E 20404.

Le 25/4/1785 Jean Laplanche, perrier aux Aiges, reconnaît devoir à Jean Blanchard tisserand, la somme de 90 L. pour un prêt, qu'il promet rembourser à Noël.

- Testament, 1785. AD 24, 3 E 20404.

Le 1/4/1785, testament de Pierre Boutie (ou Bouthet) dit Tayon, pierrier aux Aiges.

- Quittance, 1791. AD 24, 3 E 12624

Le 13/9/1791 François Brajot reconnaît avoir reçu d'Elie Camus perrier habitant au village des Brajots, la somme de 72 L. pour les journées de maçonnerie, charpenterie et menuiserie qu'il a faites pour réparer les bâtiments que Camus a acquis de Sicaire la Chapelle, Mathieu Lachapelle et Mathieu Laguionie (et dont PV de description avait été fait le 4/7/1791).

- Contrat de mariage, 1790. AD 24, 3 E 12624.

Le 4/4/1790 Mathieu Laplanche perrier, fils de Léonard et de Marguerite Versaveaux, habitant au moulin de Lajot à St-Crépin de Richemont, contracte mariage avec Marguerite Amblard, fille de Jean Amblard dit Barby, et de Jeanne Chevalier, habitant St-Pancrace. Les parents de la future la désignent pour leur héritière universelle à charge pour elle de payer 200 L. à son frère Jean. Les parents du futur époux lui donnent 150 L. payables un an après le décès du dernier des deux. Le futur époux se constitue la somme de 64 L. « *qu'il a gagne de ses epargnes et economies en tirant des meulles ou autrement, laquelle somme de soixante quatre livres lesdits Amblard et Chevalier conjoins reconnoissent l'avoir reçue avant ces presentes en especes d'argent* ». Les futurs époux iront vivre chez les parents Amblard, en apportant le produit de leur travail et industrie « *convenu entre les parties que ledit Leonard Laplanche se reserve de prendre deux meulles a moudre dans la grande perriere de Mr de Novaillat size paroisse dudit Saint Crêpin et dans la decharge dudit Mathieux, lesquelles meulles ledit Mathieux s'oblige de les tirer et rendre toutes pretes sur place, si sesdits pere et mere se trouvent en avoir de leur vivant et non a d'autres, et sesdits pere et mere seront obligés de le nourrir pendant qu'il les tirera* ».

- Obligation, 1792. AD 24, 3 E 12625.

Le 27/1/1792, obligation de Pierre Testu dit Giroulet, perrier au village des Brajots. Obligation envers François Millet habitant au Bourg, de 113 L. pour vente de blé et loyer d'une petite maison.

- Quittance, 1792. AD 24, 3 E 12625.

Le 31/10/1792, quittance d'Anne Boyer veuve d'Armand Chopinet, perrier habitant au village des Ages, qui reconnaît avoir reçu de sa fille Marie Chopinet la somme de 80 L. en argent et blé plus quelque mobilier.

- Vente, 1793. AD 24, 3 E 12625.

Le 9/1/1793, Margueritte Durand veuve de Sicaire Fournier, habitant au village de Champredon, vend à François Brethou perrier habitant à Champredon, 2 pièces de terre moyennant 50 L. dont 19 reçues en assignats.

- Quittance, 1793. AD 24, 3 E 12625.

Le 8/4/1793, Pierre Nury perrier habitant aux Canteix, verse à Jean Brajot, charpentier, la somme de 80 L. en assignats.

- Partage, 1793. AD 24, 3 E 12625.

Le 6/9/1793 ont comparu Léonard Nury journalier habitant au village des Ages et Françoise Nury fille majeure en la maison de Richemont. Lesquels ont dit que par acte du 24 juin 1768 reçu par feu Devillard notaire royal, ils ont acquis de Pierre Mignot tous les biens fonds et bâtiments qu'il avait dans le village des Ages. Suit leur partage et l'énumération dans les 9 premiers points de divers lopins de terre, dont en n°10 la perrière appelée du Couteau, qui restera en commun entre les dites parties

- Bail à ferme, 1793. AD 24, 3 E 12709.

Léonard Petit dit Fancou, cultivateur à La Chataignade, paroisse de Champaignat de Bellair, loue à Mathieur Laplanche, tireur de meules à St-Pancrace, ses biens situés à Chanredon paroisse de St-Crépin, pour 5 ans. Sera permis à Laplanche de prendre les bruyères dans ladite lande de Betoullas autant qu'il s'en trouvera, l'intention dudit Petit étant de défricher.

- Obligation, an III. AD 24, 3 E 12710.

Le 4 messidor an III, Guillaume Duverneuil, tireur de meules à chanredon, reconnaît devoir 270 L. à Jean Gybaud, cultivateur à Chabons.

* * * *

Procédures judiciaires impliquant des meuliers.

- Procédure judiciaire intentée par Louis Mignot, perrier à St-Crépin, 1676

AD 24, 2 B 334, procédures de Richemont (extraits et résumés)

- Plainte de Louis Mignot, peyrier aux Aiges, 6/9/1676 : « *depuis la feste de Ste Madellaine dernier il auroit loué Jean Mignot son fils agé donze a douze ans avecq Pierre Pazat dict boyteux dudit village des Ages, lequel Pazat lavoitt tiré de la présente province et mené du costé de Ste Onge duquel Jean son fils puis ledit temps il n'avoit eu aucune nouvelle cy ce nest ce jourd'huy environ trois ou quatre heures du soir que Barthelemy Vallade demeurant a la ville de la Rochebeaucourt seroit venu audit village des Ages* » : Vallade ramène à Saint-Crépin sur le dos d'une bourrique, le corps du petit Jean Mignot, trouvé mort sur le chemin de La Roche à Vilebois. Pierre Pazat est soupçonné de l'avoir assassiné après l'avoir violé.

- Audition du prisonnier Pierre Pazat, 6/12/1676. Il se présente : Pierre Pazat, pauvre homme estropié et mendiant depuis 28 ans ou environ, habitant au village des Aiges à Saint-Crépin. Où se trouvait-il le 4 septembre dernier ? Dans une métairie de la paroisse de Roubinaud, quêtant du blé pour la nourriture de sa famille. N'avait-il pas avec lui Louis et Jean Mignot, cousins germains, et ne couchèrent-ils pas dans la grange de maître Terier, et n'a-t-il pas voulu faire coucher sur de la paille tout proche de lui ledit Jean, et ne le jeta-t-il pas sur un bât de bourrique qu'il menoit, parce que Jean refusa de s'y coucher ? Répond ne rien savoir. Dit que ledit Jean Mignot s'étant trouvé mal, il fut obligé de le conduire sur sa bourrique Chez Barthélémy Vallade, au lieu de La Rochebeaucourt puis s'en retourna mendier du côté de Blazac.

- Rapport du chirurgien : étant allé aux Aiges il a vu « *dans la meson de Louis Mignot un cor mor nommé Jean Mignot et fils dudit Louis agé de douze ans environ* ». Le corps présente 18 contusions sur la mâchoire et sur les tempes, sur le thorax, la gorge et clavicules, faites par une barre, un bâton ou un pieu.

- Procédure judiciaire intentée par Pierre Pazat, mendiant à St-Crépin, 1678

AD 24, 2 B 334, procédures de Richemont (extraits et résumés)

- Le 4/12/1678 comparaît Pierre Pazat, pauvre homme estropié, du village des Aiges, qui raconte que Etienne Compte, maréchal, Louis et François Malavergne, frères, Bernard et Jean Bouthet, frères, Jean Delamaizongrande dit Gallant, Pierre Guilliasson dit Perrelaud, Peyronne Dessoulas, Marion Delaplanche, Cathou Delamaisongrande, tous des Aiges [et tous meuliers ou parentes de meuliers], sont

venus « il y peut avoir une heure a la porte de la maison ou lesdits Pazat et Sauchier font leur ordinaire demeure quils tiennent a louage de Francois Paulhiat avec des leviers et bares de fer et lauroient rompue et enfoncee et en outre la segonde porte de ladite maison dans laquelle ils seroient entrés avecq lesdits Dessoulas Delaplanche et Delamaisongrande qui y portoit des flambeaux de paille et leur faizoient lumiere pandant que lesdits personnages enfonçoit lesdites portes et crioit tous quil falloit thuer ceste canallie et de faict entres quils furent dans ladite maison ils se jetterent sur lesdits plaignant mesme ledit Etienne avec une bare de fert dont ils frapat ledit Pazat ». Pazat et sa compagne son roués de coups, leur maison pillée et ils ne doivent la vie sauve qu'au fait d'avoir réussi à se réfugier au château de Richemont.

Plusieurs témoins sont entendus en juillet 1679, qui tous répondent ne rien savoir, nient avoir porté des coups ou utilisé des armes à feu, etc. : Audoïn Servat, joueur de violon aux Aiges ; Jean Maisongrande dit Gallant, meulier aux Aiges, âgé de 20 ans ; Louis Malavergne, meulier aux Aiges, 37 ans ; Bernard Bouthet, meulier aux Aiges, 25 ans (Connaît-il les plaignants ? « respon les cognoistre comme estant des vagabons quy vont et viennent parfois dans leur village et gens de mauvaise vie »)

- Plainte du curé de Saint-Crépin contre des habitants, 1681.

AD 24, 2 B 334, procédures de Richemont (résumé)

Le 27/7/1681 le curé Thibaud porte plainte contre plusieurs habitants de la paroisse, dont plusieurs meuliers. Il les avait chargé de changer une poutre du clocher qui, pourrie, menaçait de se briser et de provoquer la chute du clocher et d'une partie de l'église. Les « gros bras » du village exécutent ce travail délicat, placent une poutre neuve puis réclament à boire au curé, qui leur donne du pain et du vin. Puis ils s'avisent de vouloir vendre la vieille poutre pour se payer de nouveau à boire, ce que le curé refuse en disant que la poutre ne leur appartient pas. Une bagarre éclate entre ces drôles de paroissiens et le curé, qui est frappé et dont on déchire la soutane. Trois meuliers sont en cause : Bernard Bouthet, des Aiges (« un mareau et un quoquin ») ; François Lanternac dit Labaudie, des Aiges, 48 ans environ ; Jean Maizongrande, des Aiges, 25 ans environ.

- Procédure entre deux meuliers des Aiges, 1710.

AD 24, 2 B 335, procédures de Richemont (résumé)

Le 27/8/1710 une plainte est déposée contre Jean Delaplanche par François Malavergne et Agnès Bouthet sa femme, meuliers aux Aiges, à la suite d'une bagarre éclatée pour un conflit de pâturage de bœufs sur une petite parcelle. Les témoins entendus sont françois Guilloumot, veuve de Louis Migniot, peyrier aux Aiges ;

françois Lanterna, peyrier aux Aiges, 60 ans ; Benard Laroncière, peyrier aux Aiges, 35 ans.

- Procédure criminelle contre un meulier de Saint-Crépin, 1712.

AD 24, 2 B 336, procédures de Richemont (résumé)

Le 18/1/1711, « *cest prezenté Anthoine Jarethout fort vieux habitant au village de Chanredon prezante paroisse lequel nous a dit et remontré que la nuit du vandredy au samedy dernier quiziesme du courant il auroit entendut des voleurs qui vouloint entrer dans sa maison et vouloint desmonter et enfosner sa porte et ledit plaignant vieux comme il est ny voyant presqe pas commansat a crier aux voleurs a plaine teste luy et sa famme lesquels personnes senfuirent au bruit que firent les oizeins ledit plaignant distingua la voix du nommé Pey Gibeau [tireur de meules à St-Crépin] et du valet de monsieur de La Chapelle lesquels lauroit tué et volé sans leslevement des voizeins et comme personne ne seroit assuré dans leurs maisons si la justice ne mettroit lordre* », il porte plainte.

Jean Champeon, praticien à Chanredon, 34 ans, déclare qu'il s'est levé de son lit et « *a entendu la voix de Pey Gibeau dit Paquau et le nommé Vinsen valet de M. de Novalhiat, devant la porte de Antoine Jarethout, qui juroient pluzieurs blasphemes en dizant bougre de chien ouvre nous ta porte car si tu ne louvre pas tu ten repentiras et plusieurs personnes cestant soulevés ledit Gibeau et Vinsen senfuirent* ».

Trois autres témoins déposent, habitant de Chanredon, qui déclarent avoir entendu les cris (« *blasphemes terribles* ») et vu Pey Gibeau et le valet « *a la lueur de la lune qui s'enuioient* ».

Interrogé le 27/1/1712, le principal suspect « *respond se nommer Pey Gibeau mulhier habitant au bourgt de La Chapelle Montmoreau agé comme il la dit de 54 ans ou environ* ». Il répond qu'il connaît Jarethout « *pour estre son voizein. Interrogé sou il estoit vendredy fit huict jour 15 du courant. Repond que ledit jour il fut a Branthome et quil sen revint le mesme jour chez luy (...) venant de Brantholme in rencontrat ledit Vinsan au dessous le bourgt de Quantillac et sen seroit allé avec luy jusques au village du Puy ou il furent boire chez Germain.* ». N'a-t-il pas tenté d'enfoncer la porte de Jarethout vers 9 à 10 heures du soir, autrement dit quatre heures ou environ après la tombée de la nuit ? Il répond que non, que Vincent avait demandé à Jarethout de lui montrer le chemin de La Chapelle, et qu'à ce moment là Jarethout cria au voleur. Il nie avoir voulu voler et tuer cet homme. Vincent quant à lui, répond que sa maîtresse l'avait envoyé acheter du sel à Brantôme, qu'en revenant il rencontra Pey Gibaut meulier et son fils, qu'ils allèrent à l'auberge « *ou ils burrent cy furieusement quil se soulat a outrance* ». Etant trop ivre, il ne se souvient pas de ce qui est arrivé par la suite.

- Procédure criminelle entre les frères Gibaud, meuliers à St-Crépin, 1727.

AD 24, 2 B 337, procédures judiciaires de Richemont.

Le 8/1/1727, plainte est déposée par « *Pierre Gibaud dit Giraudon habitant du village de Champredon paroisse de Saint Crespin disant que Pey Gibaud disant que Pey Gibaud peyrier son frere profitant de la triste situation ou le suppliant se trouve reduit par ses infirmites et vieillesse semble avoir entrepris de le despouiller de tous ses biens par les entreprises frequentes et reyteres quil a faittes a son prejudice, la premiere fut faite au mois doctobre dernier par labattement et enlevement des chataignes faits a deux differentes reprises dun bois appartenant audit suppliant dans la tenance des Aiges au lieu appellé Venaliras (...) il coupe jurnellement a pied des arbres chesnes dans un bois jarigeal dont le suppliant est aussy en possession (...) aux Aiges au lieu appelle le Rocher de Marniac (...) ayant coupé (...) un arbre chesne dans ledit bois jarigeal (...) pour en faire un essieu de charrette* ».

Interrogé sur ces faits, Pey Gibaud déclare être un tireur de meules âgé de 50 ans ou environ, habitant à Champredon paroisse de St-Crépin. Il dit que le bois sujet de la plainte appartient à sa femme Agnès Durand, et qu'en octobre « *sa femme son fils et nous ont amassé lesdites chataignes sans trouble et environ un plain sacq dun sestier* ». Puis le fils de Pey est interrogé, et déclare se nommer « *Pierre Gibeaud laboureur et peyrier fils de Pey Gibeaud agé comme il a dit de trente ans ou environ* ».

- Déposition en justice d'un meulier, 1768.

AD 24, 2 B 337, procédures judiciaires de Richemont.

Dans le cadre d'une plainte pour vol de fumier, l'un des témoins entendu est « *Pierre Gibaud, tireur de meule habitant du village de Chanredon susdite paroisse age comme il nous a dit de trante cinq ans ou environ (...) dépose que dans la semaine sainte de la presante annee il a veut ledit Jean Guibaud avecque sont fils charger de la terre qui avet ete tirées du lac et laver veues amener dans une terre appellée du Boijout* ».

- Sentence rendue contre des meuliers de St-Crépin, 1800.

AD 24, 30 L 353, justice de paix de St-Félix-de-Bourdeilles.

Le 1er prairial an VIII (21/5/1800), Guillaume Mege dit Pissaron, cabaretier à La Chapelle Pommier, obtient une sentence contre Guillaume Duverneuil dit Michon, carieur à Champredon, et contre Mathieu Camus dit Macaud, carieur au Brageot, qui sont condamnés à lui payer 29 francs pour reste de fourniture de blé froment, blé d'Espagne et viande qu'il leur avait livrés pour leur nourriture et entretien depuis un an environ, et notamment depuis le commencement du mois de Ventôse dernier.

- Conciliation devant le juge de paix, 1840. AD 24, 8 U 629.

Le 7/1/1840, conciliation entre François Chopinet (carrier) au village des Brageots, et Jean Durand carrier aux Brajots.



Timbre fiscal sur un acte notarié du XVIII^e s.

Collection Archives départementales de Dordogne, cliché A. Belmont

– 5 –

Entretiens auprès des personnes ressources



M. Maxime Jouve, au moulin de la Forge à Saint-Crépin, septembre 2011

Photo A. Belmont

Les carrières de Saint-Crépin-de-Richemont ont cessé de produire des meules vers la fin du XIXe siècle. Leurs derniers exploitants ont disparu au fil des ans, tandis que le temps recouvrailt peu à peu leurs anciens chantiers d'un tapis de feuilles, d'oubli et de récits de plus en plus ténus.

Même si la plupart des habitants de Saint-Crépin ignoraient vers 1990 ce que pouvaient bien être ces grandes fosses ouvertes dans les bois de leur enfance, sur les terrains à champignons, à châtaignes et à gibier où ils allaient et vont encore tout au long de l'année, certaines personnes n'avaient pas oublié l'origine des reliefs artificiels semés sur le territoire communal. Leurs parents, leurs amis avaient raconté des bribes d'une histoire venue d'un lointain passé, et transmises de génération en génération. Parfois, aux récits des Anciens s'ajoutaient quelques vieux papiers de famille, confortant par l'écrit la véracité des traditions orales.

Les recherches préalables à la réalisation du sentier de découverte des meulières des Brageaux ont fourni l'occasion de rencontrer ces dépositaires de la mémoire collective. Au cours d'entretiens menés en présence des élus de la commune, d'un fils ou d'un voisin, leurs souvenirs sont lentement remontés à la surface et ont été partagés. Avec le temps, d'autres faits, d'autres personnages, reviendront en mémoire. Le passé, surtout lorsqu'il s'avère si ancien, ne resurgit jamais d'un coup. Il se rappelle à vous doucement, quand lui décide de s'inviter dans la conversation et pas forcément lorsque vous souhaiteriez l'avoir à portée de langue, prêt à entrer dans d'autres oreilles.

Aussi, loin de s'arrêter aux pages de ce rapport les entretiens entamés en septembre 2011 se poursuivront tout au long de l'aménagement et de la mise en valeur des carrières des Brageaux. Pour que ce passé revive, et poursuive son chemin vers les générations présentes et à venir.

1 - M. Maxime JOUVE

Habitant à Saint-Crépin dans l'ancien moulin de la Forge, tout près de la RD 939 reliant Brantôme à Angoulême, M. Jouve est né en 1938 et a toujours vécu dans cette maison. Sa famille habitait déjà la commune au 18e siècle et vint s'installer à La Forge vers 1907-1908, lorsque son grand-père paternel acheta l'ancien moulin à un certain Boudet. A l'époque, le bâtiment avait déjà perdu l'essentiel de son équipement d'origine (écluse, déversoir, etc.) et avait été reconvertis en auberge. Des vestiges de l'ancien moulin furent retrouvés par M. Jouve à l'occasion de travaux, notamment une petite meule et une autre nettement plus grande. Effectivement, il conserve dans son jardin, appuyées contre le mur d'une annexe, une petite meule à aiguiser, une meule à main taillée dans un calcaire abrasif (de 46 cm de diamètre, épaisse de 10 cm, percée d'un œil de 9 cm de diamètre), ainsi qu'une grande meule dormante de calcaire tendre et blanc (de 1,44 m de diamètre pour 12 cm d'épaisseur). Une autre meule de « grizou » (de grès) sert de base au pilier en bois d'un hangar mais n'a pu être vue montrée car elle était cachée sous un gros tas de bois à brûler.

En plus de nous avoir montré ces meules, M. Jouve a fait part des souvenirs qu'il avait sur les anciennes meulières de Saint-Crépin. Il se rappelle que, vers 1990, l'un de ses voisins né vers 1920 lui a montré lors d'une sortie de chasse, les ruines d'une maison appelée « *La Rite* », située dans les bois au nord-ouest des Brageaux, en lui disant que cette maison avait été habitée par un tireur de meules. En matière de maison, il confirme qu'à Saint-Crépin nombre d'entre elles contiennent d'anciennes meules ou des meules brisées replayées dans les murs, notamment à La Riboutie. La pierre tirée dans les meulières était appelée « *grijou* » ou « *grizou* » par les anciens, et lorsqu'il s'agissait de pierres rouges destinées aux foyers, on les appelait « *le fouzaou* ». Quand une meule de Saint-Crépin semait du gravier en tournant, on disait que « *la meule depissa* », une expression qu'il traduit par « la meule a besoin d'être repiquée ». Les meuniers n'avaient une très bonne réputation (le trait se retrouve dans toute la France), on les accusait de mettre du sable dans la farine, afin d'en augmenter le poids ; et d'ailleurs la grand-mère de M. Jouve disait « *cet' mounier, cet' tailleur et cet' tissier, que faye vingt et un voleurs* » - « ce meunier, ce tailleur et ce tisserand valent 21 voleurs ».

Il n'a pas de souvenirs particuliers concernant les meulières des Brageaux mais dit que certaines familles du hameau, comme les Chapeau, étaient toujours en train de se chamailler pour un rien. Quant aux habitants de Saint-Crépin, « *lou Chin Crépi* », on ne leur prêtait pas un caractère particulier, mais le village passait pour riche autrefois.

2 - Madame FAYE, née FARGE

Octogénaire, Madame Faye habite une vieille maison des Brageaux située à l'écart du hameau et juste en contrebas des carrières que vont parcourir le sentier de découverte. Elle a perdu son mari depuis moins d'un an et regrette que celui-ci ne soit plus là pour confier ses souvenirs sur les meulières car il en avait beaucoup, étant né en 1924. Madame Faye tente de se rappeler leurs discussions. La grand-mère de son mari était une Chopinet (« *Sapeiney* » ou « *Piney* », comme on les appelait à Saint-Crépin) ; elle mourrut pendant la 2e guerre mondiale, alors qu'elle était en train de sarcler vers le château de La Barde. Ces Chopinet passaient pour avoir été agriculteurs aux Aiges [NB : ce que confirment les actes notariés du 18e siècle], avant de venir aux Brageaux. Le grand-père Chopinet lui, s'appelait François et « *il faisait des meules* » ; d'ailleurs ses initiales sont gravées sur la paroi d'une carrière, dit Madame Faye. Son fils, âgé d'une cinquantaine d'années, confirme les avoir vues. Tous deux nous montrent ensuite quelques actes anciens issus de leurs archives familiales, dont une vente de carrière aux Brageaux intervenue entre des Chopinet le 17/9/1827. Ils déplorent alors avoir prêté voici une quinzaine d'années des documents à une personne extérieure à Saint-Crépin, documents qui ne leur ont jamais été rendus ; dans le lot figurait une vente de meule du début du XIXe siècle, mentionnant son transport par des bœufs.

Le jardin de Madame Faye, que nous avions déjà visité en 2006 en compagnie de son défunt mari, est orné de plusieurs meules à mains provenant d'une carrière ouverte par le fils de la famille en bordure d'une route au sommet du hameau des Brageaux, et aussi près de la cabane de chasse de Chez Talon (« *Sa Talon* »). Dans le hangar faisant face à la maison sont aussi conservés quelques outils de meuliers qui se trouvaient jusqu'en 1975 dans un petit grenier au-dessus d'une étable à cochons, elle-même faisant partie de bâtiments ayant appartenu aux Chopinet, situés sur le sommet du côteau des Brageaux, bâtiments que M. et Mme Faye ont vendus à un couple d'Anglais. Outre un fer de houe pleine et une tige de fer longue de 2,71 m rappelant les sondes qu'utilisaient les meuliers pour trouver des bancs rocheux enfouis sous les sédiments, on remarque un fer de tête à profil en coque de bateau, long de 26 cm et haut de 6,5 cm, percé d'un trou d'emmarchement de 6,5 cm de long et 3 cm de large, aux deux extrémités pointues et usées. Un autre fer à 2 pointes de 25 cm de long, à section rectangulaire de 3,5 à 5 cm de large, a été remployé sur un manche en fer creux de 36 cm de long, d'aspect récent. Enfin le dernier outil est un pic à la tête de fer longue de 36,5 cm, à deux pointes à section pyramidale, large de 5,5 cm et épais d'autant au niveau du trou d'emmarchement. Le manche, d'origine, est composé d'un cœur de branche de châtaignier à section ovale, rectiligne, long de 37 cm pour 5 cm de large près du fer et de 4 cm à l'extrémité opposée.



Les outils de meuliers conservés chez Madame Faye. Photo A. Belmont

3 - Madame Adèle DEBAT

Née en 1926, Madame Debat nous reçoit dans une très ancienne maison du bourg, située à l'ombre de l'église et sur la route menant aux Brageaux. Son père, né à Saint-Félix-de-Bourdeilles, acheta cette demeure lorsqu'il vint s'établir à Saint-Crépin en 1924. Il avait été incité à changer de commune par Madame Millet, épouse du maire de l'époque et propriétaire du château du bourg, car Saint-Crépin n'avait aucun menuisier alors que l'entretien du château en nécessitait un. Madame Debat a toujours vécu dans ces murs, travaillant toute sa vie pour ses parents tant qu'ils furent de ce monde, avant d'ouvrir un café-restaurant au rez-de-chaussée de sa maison. Elle-même n'a jamais vu les carrières de meules en exploitation mais, incarnant aujourd'hui la mémoire du village, a souvent entendu dans sa jeunesse des personnes en parler.

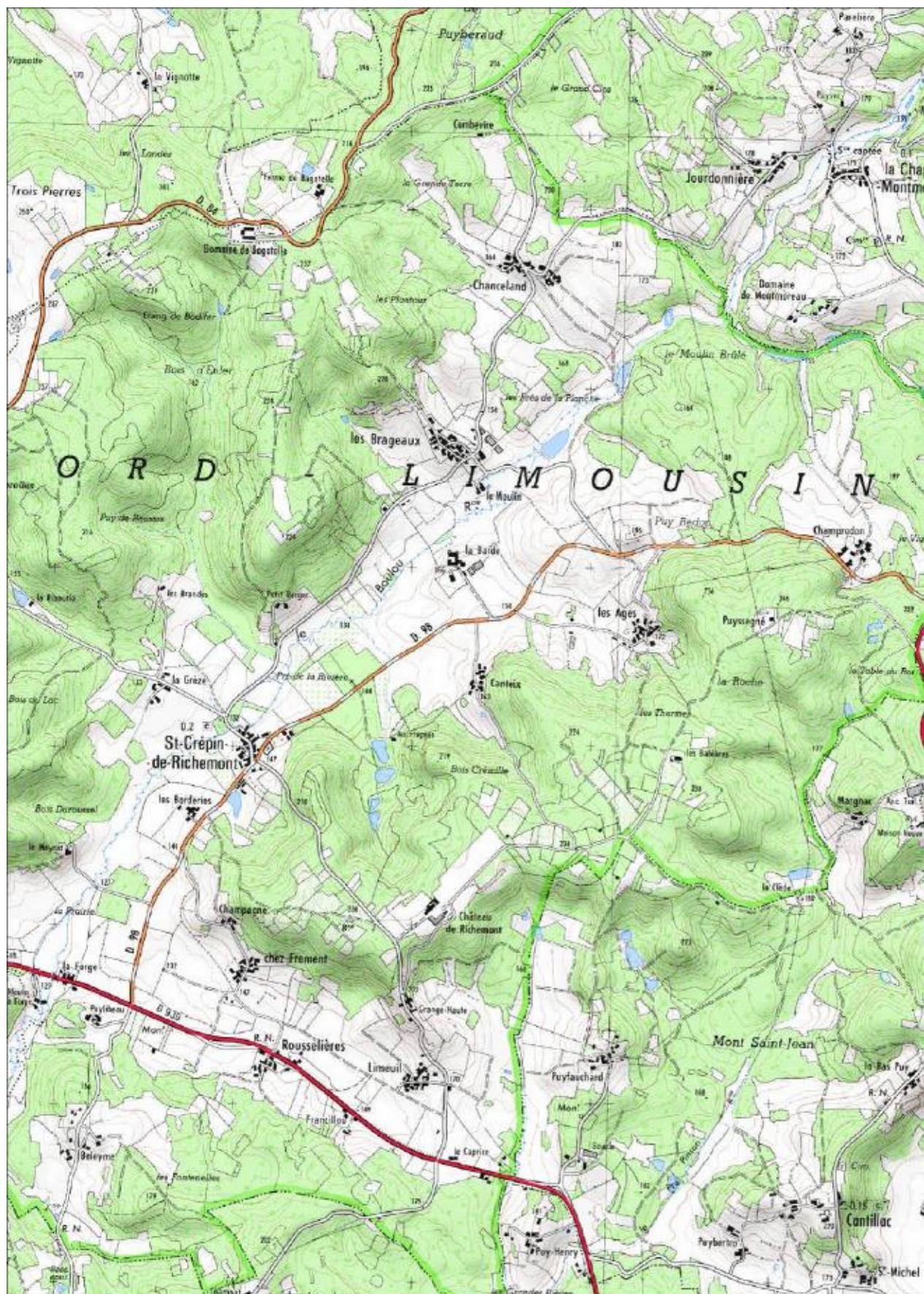
Vers la Seconde guerre mondiale, les gens allaient dans les bois ramasser des champignons et connaissaient tous les carrières de meules, en sachant très bien que leurs pierres avaient servi dans les moulins. Dans sa propre maison, quand elle était enfant, la sole de la cheminée était constituée d'une meule posée à plat, tout comme dans la cheminée du presbytère et de plusieurs autres maisons de Saint-Crépin. Monsieur Pradeloux, l'instituteur qui tenait l'école au cours des années 1920-1930, parlait de ces carrières à ses élèves, lors des leçons de choses. Vers 1990, le garde-

chasse M. Millet lui en a aussi parlé. Quant à M. Pradeloux, il n'aimait guère les vieilles légendes que l'on colportait dans la vallée du Boulou. Comme cette source miraculeuse fluant près du château de Richemont, dont on disait qu'elle pouvait guérir les enfants malades, au point que les parents venaient y brûler des charbons et apportaient des vêtements de leurs petits. Madame Debat se souvient aussi d'un gros bloc situé vers la limite de Saint-Pancrace, et qu'on appelait « la table du roi ». Elle évoque également l'écluse du moulin, un danger que ses parents rappelaient fréquemment : « *ne t'en approche pas, car il y a 'la vieille'* », une créature mystérieuse que jamais l'on ne voyait mais que tous redoutaient.

Les habitants de Saint-Crépin avaient une bonne réputation. On disait d'eux dans le canton, qu'ils « *avaient de la défense* », parce qu'ils se bagarraient souvent au cours des bals. Ils buvaient bien sûr, comme tous les hommes, et plus d'une fois il lui est arrivé d'en expulser de son café vers 2 heures du matin, tenant tête à des gaillards saoûls en sautant sur sa chaise avec ses sabots !

L'église du village, dédiée à saint Crispin et à saint Crispinius, aurait dû être célébrée le 25 octobre, qui est la fête des deux martyrs mais ce n'était pas le cas. La fête votive du village se tenait le 1er dimanche de mars, jour de la saint Aubin, patron des boulangers et des patissiers. Il y avait foule alors, au point qu'elle servait jusqu'à 50 bouteilles d'apéritifs. Jusque vers 1920 on allait aussi beaucoup en procession près des carrières de Bagatelle, au nord-ouest des Brageaux, où se trouve une source. Il y avait là une croix et même une pierre rose, contre laquelle les gens d'autrefois se frottaient quand ils avaient mal au dos. Est-ce les Cherchouli ou bien les Durillon qui lui ont raconté cette tradition ? Elle ne s'en souvient plus. C'était il y a longtemps.

Le territoire de Saint-Crépin-de-Richemont



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

© A. Belmont LARHRA

500 m

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
La propriété des carrières. Les conditions d'exploitation	8
Techniques et outils des « tireurs de meules »	20
La vente des meules, leur aire de commercialisation	25
Maîtres et ouvriers meuliers : leur identité et leurs conditions de vie	47
Entretiens auprès des personnes ressources.....	89